PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°3

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE \ ARRÊT

PRESCRIPTION : 06/12/2024
MISE A DISPOSITION : 31/03/25 au 30/04/2025
Saisine MRAE Cas par cas : 17 mars 2025
2° saisine MRAE Cas par cas : juillet 2025
ARRET DU PROJET : Décembre 2025
Envoi MRAE :
EXAMEN CONJOINT PPA :
ENQUETE PUBLIQUE :
APPROBATION :

CEFUAM
SOLER IDE | PYRENEES CARTOGRAPHIE

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 6
2 PRESENTATION DES OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES 7
3 JUSTIFICATION ET PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION 10
3.1 UN CHOIX DU SITE REFLECHI 10
3.2 UN PROJET D'AMENAGEMENT COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE 11
3.3 UN PROJET D'OAP QUI A EVOLUE POUR PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 13
4 ARTICULATION DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 15
5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU 19
5.1 GEOMORPHOLOGIE 20
5.1.1 GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE 20
5.1.2 OCCUPATION DU SOL 20
5.2 RESSOURCE EN EAU 22
5.2.1 EAUX SOUTERRAINES 22
5.2.2 EAUX SUPERFICIELLES 22
5.2.3 USAGES DE L'EAU 23
5.2.4 ZONAGES REGLEMENTAIRES 24
5.2.5 DOCUMENTS CADRES 24
5.3 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE 26
5.3.1 ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL 26
5.3.2 CONTINUITES ECOLOGIQUES 28
5.3.3 PROSPECTIONS DE TERRAIN 29
5.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 32
5.4.1 RISQUE INONDATION 32
5.4.2 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN 33
5.4.3 RISQUE FEU DE FORET 33
5.4.4 RISQUE RADON 34
5.4.5 RISQUE INDUSTRIEL 34
5.4.6 RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE 35
5.5 NUISANCES ET POLLUTIONS 36
5.5.1 DEPLACEMENTS 36
5.5.2 QUALITE DE L'AIR 36
5.5.3 NUISANCES SONORES 36
5.5.4 SITES ET SOLS POLLUES 39
5.6 ENERGIE ET CLIMAT 40

5.6.1 CLIMAT 40
5.6.2 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 40
5.6.3 CONSOMMATION ENERGETIQUE 41
5.6.4 PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES 41
5.7 PAYSAGE ET PATRIMOINE 42
5.7.1 PAYSAGE 42
5.7.2 PATRIMOINE 44
5.8 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 45
6 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC 47
6.1 INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE 47
6.2 INCIDENCES SUR LA GEOMORPHOLOGIE 51
6.3 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU 52
6.4 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE 53
6.5 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 55
6.6 INCIDENCES SUR LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LA SANTE HUMAINE 56
6.7 INCIDENCES SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT 59
6.8 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE 60
7 SYNTHESE DES MESURES ET DES INCIDENCES RESIDUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES 64
8 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES SUR LES SITES NATURA 2000 66
9 INDICATEURS DE SUIVI 68
10 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES ET LES DIFFICULTUES RECONTREES 69
10.1 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES 69
10.1.1 METHODE POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 69
10.1.2 METHODE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU ET LA DEFINITION DES MESURES 69
10.2 DIFFICULTES RENCONTREES 70
11 RESUME NON TECHNIQUE 71
11.1 PRESENTATION DES OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES 71
11.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 73
11.2.1 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 73
11.2.2 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC 76
11.2.3 MESURES COMPENSATOIRES 79
11.2.4 INDICATEURS DE SUIVI DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES 79
12 ANNEXES 80

12.1 ANNEXE 1 : AVIS MRAE SUITE A LA PREMIERE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS, MAI 2025 80
12.2 ANNEXE 2 : AVIS MRAE SUITE A LA SECONDE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS, SEPTEMBRE 2025 81
12.3 ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE REALISE AU DROIT DU SECTEUR RECLASSE – SOLER IDE, JUIN 2025 82

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Identification de la parcelle faisant l'objet d'un reclassement 7
Figure 2 : Principes de l'OAP 8
Figure 3 : Plan masse des aménagements prévus dans le cadre de l'OAP 8
Figure 4 : Zoom de l'OAP créée sur une partie des aménagements de commerces et services du projet 9
Figure 5 : RPG au droit de la commune de Royères 10
Figure 6 : Localisation des autres zones AU autour du secteur Saint-Antoine 11
Figure 7 : OAP créée – variante initiale 13
Figure 8 : OAP créée – variante finale 14
Figure 9 : Variante finale de l'OAP créée 14
Figure 10 : Aire d'étude 19
Figure 11 : Topographie de l'aire d'étude 20
Figure 12 : Occupation du sol au droit de l'aire d'étude 21
Figure 13 : Cours d'eau à proximité de l'aire d'étude 22
Figure 14 : Plan des réseaux d'eau potable sur la commune de Royères 23
Figure 15 : Sites Natura 2000 à proximité de l'aire d'étude 26
Figure 16 : ZNIEFF à proximité de l'aire d'étude 27
Figure 17 : TVB du SRADDET 28
Figure 18 : Cartographie des habitats au droit du site investigué 29
Figure 19 : Résultats du diagnostic zones humides sur le site investigué 30
Figure 20 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel au droit du site investigué 31
Figure 21 : Risque de remontée de nappes au droit de l'aire d'étude 32
Figure 22 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit de l'aire d'étude 33
Figure 23 : ICPE au droit de l'aire d'étude 34
Figure 24 : Risque de transport de matière dangereuse à proximité de l'aire d'étude 35
Figure 25 : Secteur affecté par le bruit au droit de l'aire d'étude 37
Figure 26 : Projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport en Haute-Vienne 38
Figure 27 : Projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport en Haute-Vienne – zoom 38
Figure 28 : Sites et sols pollués à proximité de l'aire d'étude 39
Figure 29 : Emission de GES par secteur sur la commune de Royères 40
Figure 30 : Consommation énergétique par secteur sur la commune de Royères 41
Figure 31 : Production d'énergie renouvelable par filière sur la commune de Royères 41

Figure 32 : Point de vue à protéger identifié au PLU en vigueur 42
Figure 33 : Prises de vues depuis le point de vue à protéger identifié dans le PLU (SOLER IDE, mai 2025) 43
Figure 34 : Localisation des prises de vues réalisées 43
Figure 35 : Patrimoine remarquable aux alentours de l'aire d'étude 44
Figure 36 : Evolution du zonage du PLU de Royères dans le cadre du reclassement des secteurs N et 1AU en 1AUa, sur le secteur Saint-Antoine 48
Figure 37 : Evolution des photographies aériennes au droit du secteur objet du reclassement 49
Figure 38 : Principes de l'OAP créée 50
Figure 39 : Principes de l'OAP créée et enjeux écologiques 53
Figure 40 : OAP au droit du secteur affecté par le bruit de la D941 57
Figure 41 : OAP et point de vue à protéger 60
Figure 42 : Localisation des photomontages 61
Figure 43 : Photomontage 1 62
Figure 44 : Photomontage 2 62
Figure 45 : Site Natura 2000 à proximité de la future OAP 66

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Emissions de polluants en 2022 sur la CC de Noblat et la Haute-Vienne 36
Tableau 2 : Synthèse des enjeux et des recommandations par thématique environnementale 45
Tableau 3 : Evolution surfacique du zonage au droit de l'OAP créée 47
Tableau 4 : Evolution surfacique du zonage global au droit de la commune de Royères 47
Tableau 5 : Synthèse des mesures et des incidences résiduelles sur l'environnement 65
Tableau 6 : Indicateurs de suivi de la révision allégée du PLU de Royères 68
Tableau 7 : Sources des données de l'état initial de l'environnement 69

1 PREAMBULE

La commune de Royères dispose d'un PLU en vigueur approuvé en date du 21 décembre 2006. Celui-ci a fait depuis l'objet de plusieurs modifications.

La commune de Royères a engagé en 2024 une procédure de révision allégée n°3 de son PLU.

Notons que deux dossiers de demande d'examen au cas par cas ont été initialement réalisés :

- Un premier dossier a été réalisé en mars 2025. La MRAe a rendu son avis en date du 5 mai 2025, statuant sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- Un second dossier a été réalisé en juillet 2025. En effet, le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'une modification significative afin de prendre en compte certains enjeux environnementaux, aussi un nouveau dossier a été déposé. Suite à cela, la MRAe a rendu un avis conforme en date du 11 septembre 2025, concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les deux avis sont disponibles en annexe.

Le présent dossier constitue donc l'évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du PLU de Royères.

2 PRESENTATION DES OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES

La révision allégée n°3 du PLU de Royères porte sur le reclassement d'une zone naturelle (N) et d'une zone à urbaniser (1AU) en une zone à urbaniser 1AUa. Le secteur en question objet du reclassement, se situe dans le quartier Saint-Antoine, au droit d'une partie de la parcelle cadastrale n°1239 de la section B de la commune. Il présente une superficie de 1,29 ha.

Dans ce cadre, une section spécifique à la zone 1AUa sera ajoutée au règlement écrit, et une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) spécifique au secteur sera créée.

L'objectif de ces modifications est de permettre l'urbanisation de ce secteur, pour y accueillir des activités à vocation économique, à savoir des commerces et services.

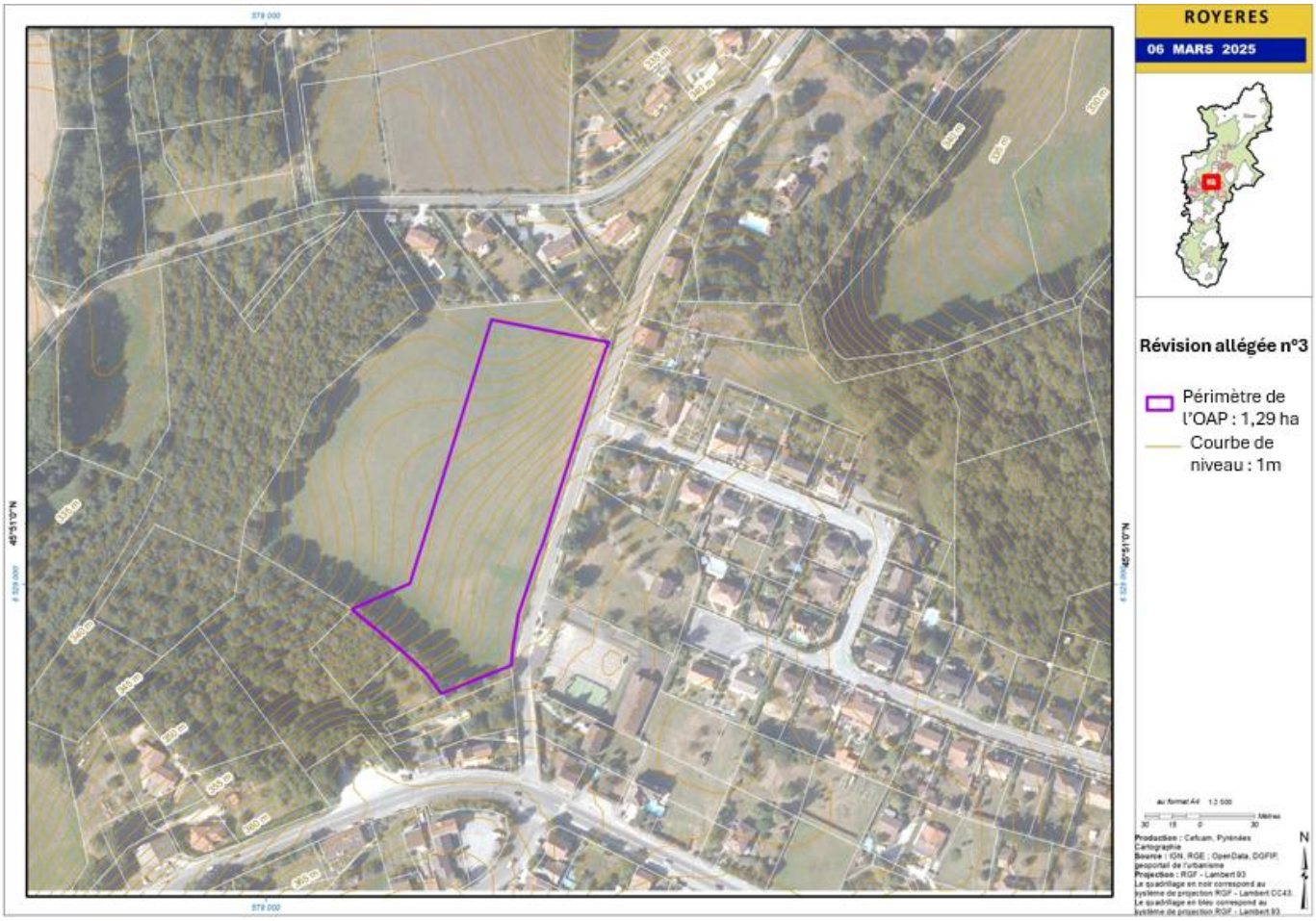

Figure 1 : Identification de la parcelle faisant l'objet d'un reclassement

Une présentation de l'OAP ainsi que du projet de construction est présentée en suivant. Un zoom sur la zone de commerces et de services et présenté en page suivante.

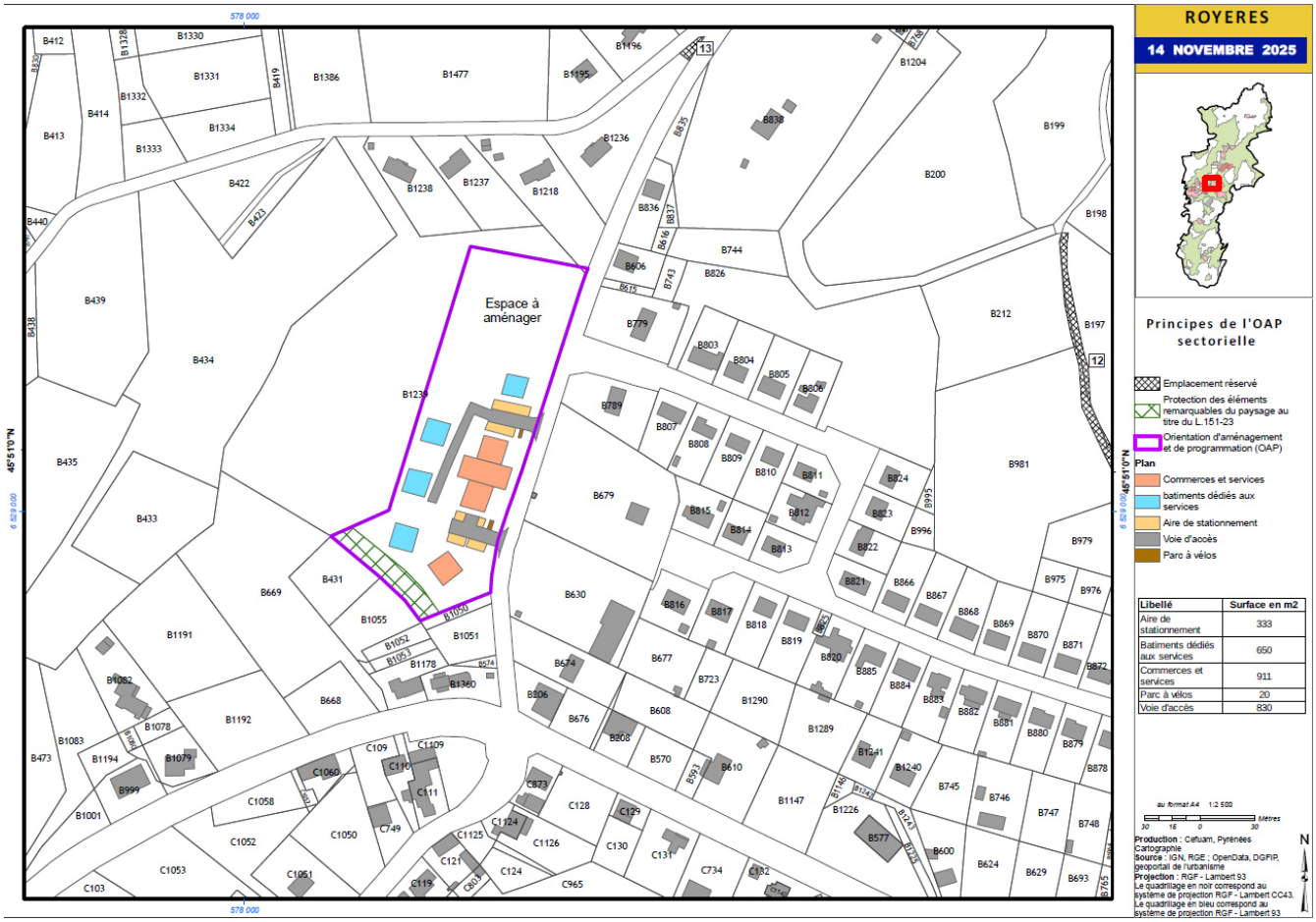

Figure 2 : Principes de l'OAP

Figure 3 : Plan masse des aménagements prévus dans le cadre de l'OAP

Source : Commune de Royères

Figure 4 : Zoom de l'OAP créée sur une partie des aménagements de commerces et services du projet

Source : Commune de Royères

3 JUSTIFICATION ET PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

3.1 UN CHOIX DU SITE REFLECHI

Une analyse des zones 1AU actuelles a mis en évidence l'impossibilité d'ouvrir les 30 ha prévus en zone 1AU en raison d'une utilisation agricole du sol ou de la présence de zones boisées exploitées.

La carte ci-après du RPG 2023 met en évidence que près de 13 ha sont des parcelles qui relèvent en effet de la PAC et que, par ailleurs, les parcelles non connectées aux réseaux font l'objet de rétention foncière de la part des propriétaires.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé d'acquérir la parcelle N°B1239 et d'ouvrir, la partie accessible et desservie en réseaux, à l'urbanisation pour l'implantation de commerces et de services.

Il s'agit d'un foncier communal, en bordure d'un axe routier majeur en termes de desserte. Sa situation sur un axe départemental fait partie de l'argumentaire positif de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) lors de l'étude de faisabilité du projet réalisée en 2017 sur la commune de Royères. Une partie seulement de la parcelle est ouverte à l'urbanisation, le fond restant classé en zone Naturelle.

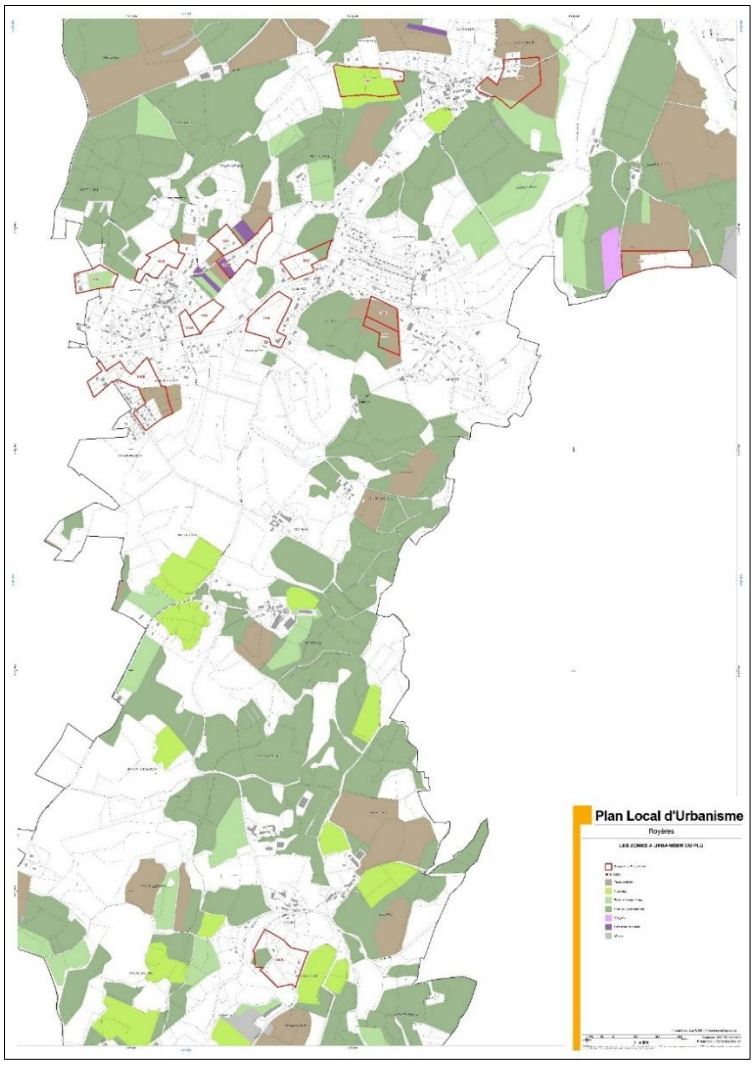

Figure 5 : RPG au droit de la commune de Royères

On relève également que les zones 1AU proches des parties déjà urbanisées et construites de la commune sont également en grande partie boisée, notamment la zone 1AU limitrophe du secteur de projet (localisée avec un point jaune sur la carte).

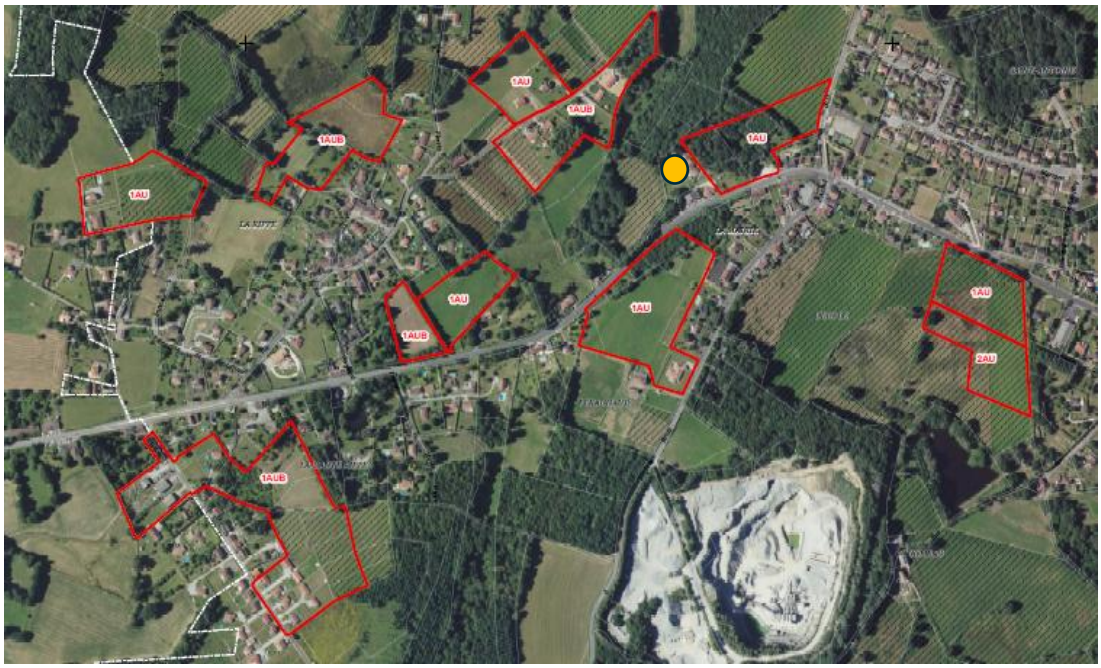

Figure 6 : Localisation des autres zones AU autour du secteur Saint-Antoine

La parcelle B1239 est une prairie pâturée. Cependant elle reste peu utilisée par l'agriculteur, la commune l'ayant acquise pour y développer un projet mixte Habitat/activités (cf délibération N°2022-18).

Par ailleurs, le diagnostic écologique réalisé en janvier 2025 et juin 2025 a permis de mettre en évidence que cette zone présente un enjeu écologique faible, et elle ne se situe pas au droit de zones humides règlementaires.

3.2 UN PROJET D'AMENAGEMENT COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La révision allégée du PLU de Royères vise à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement dans le quartier Saint-Antoine, au niveau de la rue Jean Moulin, pour y accueillir des activités à vocation économique, à savoir des commerces et services.

Ce projet d'aménagement est un projet qui permet de répondre à un besoin spécifique de la commune. En effet, il est en cohérence avec le PADD du PLU en vigueur.

Le PADD est décliné en trois grands axes :

- 1. Définir des zones et des conditions d'urbanisation future
  - En organisant de nouveaux secteurs d'urbanisation pour répondre à une demande de maisons individuelles, en veillant à la diversification de l'offre (logements locatifs, logements en accession à la propriété) ;
  - En privilégiant une urbanisation maîtrisée autour des noyaux urbains existants, dans le respect d'une structure en hameaux séparés, en évitant une urbanisation continue, notamment le long des voies nationales et départementales ;

- En tenant compte des réseaux existants et de leurs possibilités et rythmes d'extension (mise en œuvre du schéma d'assainissement) ;
- En travaillant à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation du centre-bourg et des villages en engageant des actions de rénovation des constructions anciennes et des équipements publics en lien avec l'aménagement des espaces publics ;
- En contribuant à l'animation de la vie locale, en encourageant l'implantation et le développement de commerces, de services, d'activités culturelles et de loisirs, en favorisant les initiatives pour la mise en valeur du patrimoine.

- 2. Veiller à la qualité de vie des habitants
  - En protégeant l'environnement et les paysages et en préservant les espaces agricoles et les espaces naturels, boisés ou bocagers ;
  - En augmentant l'offre en matière de sports et loisirs, par le développement des équipements publics sur la commune, et dans le cadre de la coopération intercommunale assurant déjà un certain nombre de services (transports, collecte des ordures ménagères, …).
- 3. Assurer la préservation de l'environnement, des paysages et des espaces naturels
  - En veillant à la qualité de l'eau ;
  - En tenant compte des risques naturels et des sensibilités environnementales.

Le projet envisagé correspond à l'axe 1 du PADD car :

- Il s'inscrit dans un secteur limitrophe d'un quartier déjà urbanisé (Saint-Antoine) ;
- Il contribue au développement des commerces de proximité et services de santé.

Le projet envisagé correspond à l'axe 2 car :

- Il protège les paysages en maintenant le point de vue repéré dans le PLU en vigueur ;
- Il évite l'urbanisation dans les secteurs boisés.

Le projet envisagé correspond à l'axe 3 car :

- Il tient compte des sensibilités environnementales, comme mentionné dans l'évaluation environnementale (cf chapitres suivants).

Le projet, objet de la prévision allégée, est donc en cohérence avec les axes définis dans le PADD puisqu'il :

- Permet une urbanisation « recentrée sur les secteurs bâtis existants », ici le quartier Saint-Antoine ;
- Oriente la commune vers une « forme urbaine mieux équilibrée au niveau des fonctions » avec l'implantation de commerces de proximité et de services à proximité d'un secteur d'habitation ;
- Permet, en renforçant le quartier Saint Antoine, un « développement harmonieux entre le bourg, Saint Antoine, et les quartiers nouveaux ».

Ainsi la révision allégée du PLU de Royères concourt à répondre aux objectifs fixés par la commune.

Par ailleurs, le projet est également en cohérence avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges en termes d'attractivité du territoire, de développement du territoire pour répondre aux besoins des populations, et de qualité du cadre de vie.

3.3 UN PROJET D'OAP QUI A EVOLUE POUR PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'OAP a fait l'objet de plusieurs ajustements durant sa conception, afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Les deux variantes sont présentées ci-dessous.

Variante initiale OAP :

La variante initiale du projet d'OAP intégrait des commerces et services, ainsi qu'une opération de logements dans sa partie nord.

Le plan de l'OAP initiale est proposé ci-dessous.

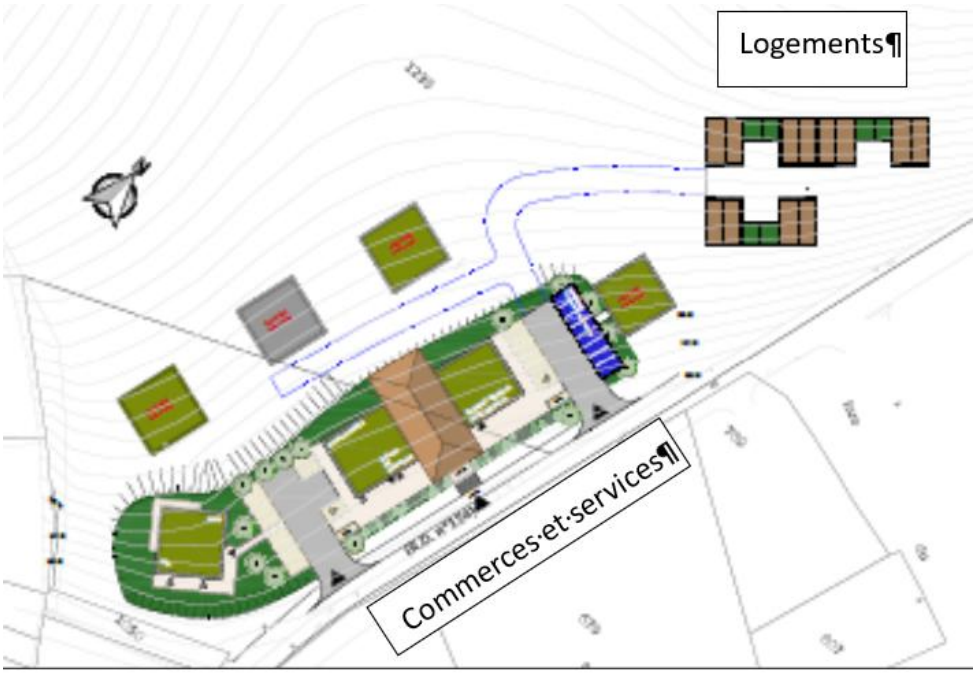

Figure 7 : OAP créée – variante initiale

Source : Commune de Royères

Variante finale OAP :

Afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, la commune a finalement décidé de mettre à jour l'OAP, en supprimant l'opération de logements.

Cela a permis de prendre en compte l'enjeu paysager, mais également de limiter au maximum l'artificialisation de milieux naturels et la consommation d'espace.

Figure 8 : OAP créée – variante finale

Source : Commune de Royères

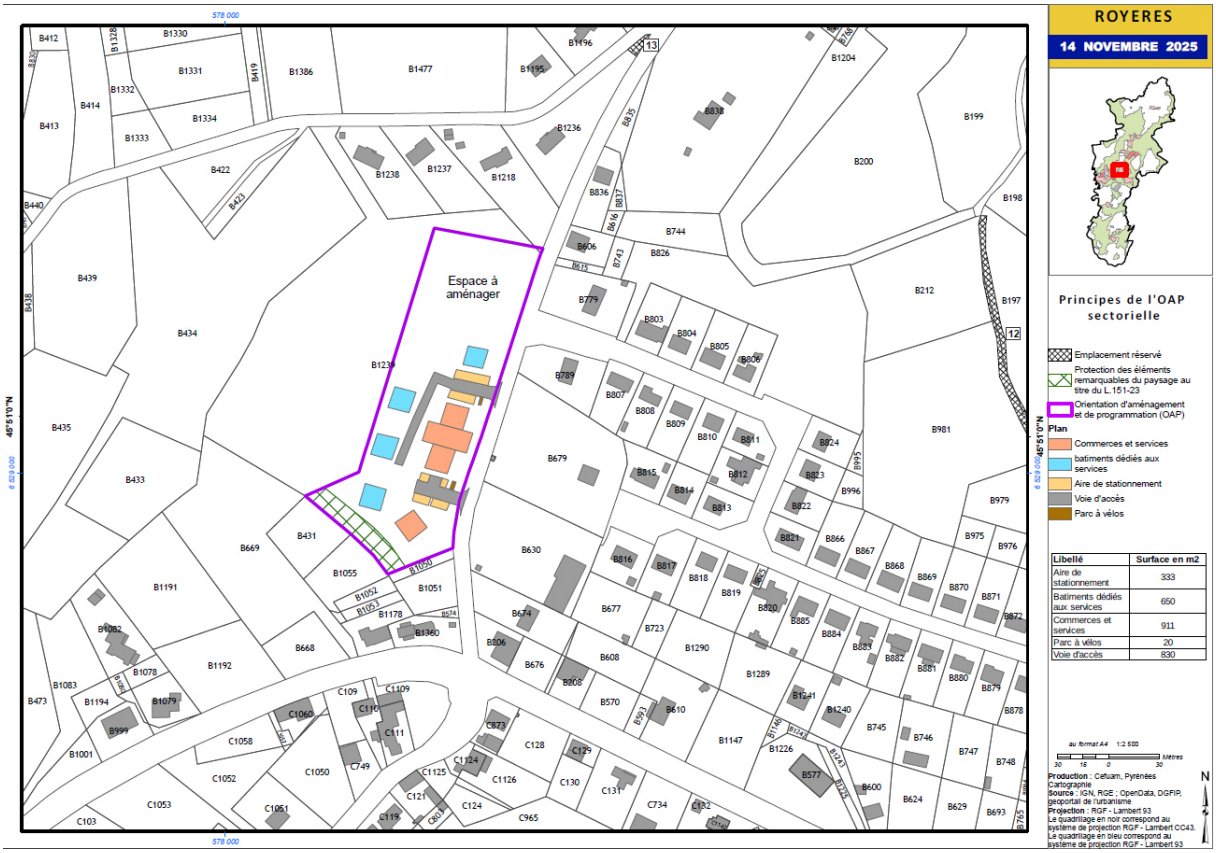

Figure 9 : Variante finale de l'OAP créée

4 ARTICULATION DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

- SDAGE Seine-Normandie

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 Approuvé le 3 mars 2022	Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 présente 14 orientations fondamentales : ▪ Orientation 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant ; ▪ Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates ; ▪ Orientation 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ; ▪ Orientation 4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides ; ▪ Orientation 5 : Maitriser et réduire la pollution dues aux micropolluants ; ▪ Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ; ▪ Orientation 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ; ▪ Orientation 8 : Préserver et restaurer les zones humides ; ▪ Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique ; ▪ Orientation 10 : Préserver le littoral ; ▪ Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant ; ▪ Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ; ▪ Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaire et financiers ; ▪ Orientation 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.
La révision allégée du PLU de Royères n'aura aucune incidence sur la ressource en eau. Aucune zone humide n'a été recensée dans le cadre du diagnostic écologique. De plus, l'imperméabilisation des sols au sein du projet sera limitée au maximum, via la mise en œuvre de plusieurs mesures (maintien de surfaces semi-perméables dans les aménagements, emprise au sol limitée à 25% de la parcelle, création d'espaces verts). Cela permettra de limiter les eaux de ruissellement. Par ailleurs, les eaux pluviales créées seront gérées dans des dispositifs suffisamment dimensionnés. Ainsi, le fonctionnement hydrologique du secteur sera préservé. Les eaux usées seront traitées via la STEP communale, qui présente une capacité suffisante. De plus le site sera raccordé au réseau d'eau potable existant. Celui-ci est en capacité de subvenir aux besoins futur du secteur. Enfin, notons que les apports de polluants au réseau hydrographique dans le cadre du chantier seront évités. La révision allégée du PLU de Royères est donc compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.	

- SAGE Vienne

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vienne Approuvé le 8 mars 2013	Les enjeux particuliers du SAGE du bassin de la Vienne sont : ▪ Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ▪ Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin ▪ Restauration des cours d'eau du bassin ▪ Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

La révision allégée du PLU de Royères n'aura aucune incidence sur la ressource en eau. Aucune zone humide n'a été recensée dans le cadre du diagnostic écologique. De plus, l'imperméabilisation des sols au sein du projet sera limitée au maximum, via la mise en œuvre de plusieurs mesures (maintien de surfaces semi-perméables dans les aménagements, emprise au sol limitée à 25% de la parcelle, création d'espaces verts). Cela permettra de limiter les eaux de ruissellement. Par ailleurs, les eaux pluviales créées seront gérées dans des dispositifs suffisamment dimensionnés. Ainsi, le fonctionnement hydrologique du secteur sera préservé.
Les eaux usées seront traitées via la STEP communale, qui présente une capacité suffisante. De plus le site sera raccordé au réseau d'eau potable existant. Celui-ci est en capacité de subvenir aux besoins futur du secteur.
Enfin, notons que les apports de polluants au réseau hydrographique dans le cadre du chantier seront évités.
La révision allégée du PLU de Royères est donc compatible avec le SAGE Vienne.

- PGRI du bassin Loire-Bretagne

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du bassin Loire-Bretagne Approuvé le 15 mars 2022	Le PGRI répond aux objectifs suivants : ▪ Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ▪ Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ▪ Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ▪ Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ▪ Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ▪ Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale
Le site de l'OAP créée n'est pas concerné par le risque d'inondation, que ce soit par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe, ou par rupture de barrage. De plus, notons que l'imperméabilisation des sols au sein du projet sera limitée au maximum, via la mise en œuvre de plusieurs mesures (maintien de surfaces semi-perméables dans les aménagements, emprise au sol limitée à 25% de la parcelle, création d'espaces verts). Cela permettra de limiter les eaux de ruissellement, et ainsi le risque d'inondation en aval. Par ailleurs, les eaux pluviales créées seront gérées dans des dispositifs suffisamment dimensionnés. Ainsi, le fonctionnement hydrologique du secteur sera préservé. Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères est compatible avec le PGRI Loire-Bretagne.	

- Schéma Régional des Carrières

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine Approuvé le 18 septembre 2025	Le SRC Nouvelle-Aquitaine s'articule autour de 3 objectifs : ▪ Objectif 1 : Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles ▪ Objectif 2 : Suivre et limiter les impacts des carrières ▪ Objectif 3 : Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières
La révision allégée du PLU ne concerne aucune exploitation de carrière. Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères est compatible avec le SRC Nouvelle-Aquitaine.	

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SRADDET Nouvelle-Aquitaine Approuvé le 27 mars 2020	Le SRADDET est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire régional à moyen et long terme. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine présente 3 orientations, déclinées en 9 objectifs stratégiques et 27 objectifs thématiques : ▪ Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles ; ▪ Développer l'économie circulaire ; ▪ Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter ; ▪ Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée ; ▪ Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat ▪ Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau ▪ Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain ▪ Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation ▪ Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique ▪ Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux ▪ Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs ▪ Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité ▪ Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages
La révision allégée du PLU de Royères entraîne une consommation d'espace extrêmement limitée (0,81 ha, soit 0,1% de la zone N du territoire). En effet, l'imperméabilisation des sols au sein du projet sera limitée au maximum, via la mise en œuvre de plusieurs mesures (maintien de surfaces semi-perméables dans les aménagements, emprise au sol limitée à 25% de la parcelle, création d'espaces verts). De plus, la révision allégée du PLU n'entrainera pas l'augmentation de la vulnérabilité du secteur aux risques naturels. Par ailleurs, elle assure une bonne prise en compte des enjeux écologiques du site (aucune zone humide identifiée, projet au droit de secteur à enjeu faible, préservation de la lisière boisée à enjeu fort au sud-ouest via la définition d'une prescription surfacique), et assure le maintien des continuités écologiques locales via le développement d'espaces verts. Par ailleurs, aucune incidence n'est à attendre sur la qualité de l'air ou les émissions de gaz à effet de serre. Enfin notons que le projet contribue à la production d'énergie renouvelable, via la création d'ombrières photovoltaïques. De plus, le développement d'espaces verts et en particulier d'arbre de haute tige contribue à limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ces mesures contribuent à la stratégie de lutte et d'adaptation au changement climatique du territoire. Ainsi la révision allégée du PLU de Royères est compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.	

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SCoT de l'Agglomération de Limoges Approuvé le 7 juillet 2021	Le SCoT de l'Agglomération de Limoges présente les orientations suivantes : ▪ Préserver les ressources naturelles du territoire ▪ Soutenir la croissance démographique ▪ S'adapter au vieillissement de la population ▪ Organiser le dispositif des zones d'activités ▪ Encadrer les nouvelles implantations commerciales ▪ Maintenir une qualité de service élevée ▪ Développer les communications électroniques ▪ Consacrer la qualité du cadre de vie ▪ Lutter contre l'étalement urbain ▪ Conjuguer capacité d'accueil et réduction de la consommation foncière
Le projet, objet de la procédure de révision allégée, vise à produire une offre de commerces et de services à la personne. Il est en cohérence avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges en termes d'attractivité du territoire, de développement du territoire pour répondre aux besoins des populations, de qualité du cadre de vie. Par ailleurs, la révision allégée du PLU de Royères entraîne une consommation d'espace extrêmement limitée (0,81 ha, soit 0,1% de la zone N du territoire). En effet, l'imperméabilisation des sols au sein du projet sera limitée au maximum, via la mise en œuvre de plusieurs mesures (maintien de surfaces semi-perméables dans les aménagements, emprise au sol limitée à 25% de la parcelle, création d'espaces verts). De plus, la révision allégée du PLU n'entrainera pas l'augmentation de la vulnérabilité du secteur aux risques naturels. Par ailleurs, elle assure une bonne prise en compte des enjeux écologiques du site (aucune zone humide identifiée, projet au droit de secteur à enjeu faible, préservation de la lisière boisée à enjeu fort au sud-ouest via la définition d'une prescription surfacique), et assure le maintien des continuités écologiques locales via le développement d'espaces verts. Par ailleurs, aucune incidence n'est à attendre sur la qualité de l'air ou les émissions de gaz à effet de serre. Enfin notons que le projet contribue à la production d'énergie renouvelable, via la création d'ombrières photovoltaïques. De plus, le développement d'espaces verts et en particulier d'arbre de haute tige contribue à limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ces mesures contribuent à la stratégie de lutte et d'adaptation au changement climatique du territoire. Ainsi la révision allégée du PLU de Royères est compatible avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges.	

5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Les données suivantes sont issues des données disponibles dans la bibliographie. Les grandes thématiques environnementales suivantes sont abordées :

- Géomorphologie
- Ressource en eau
- Milieu naturel et biodiversité
- Risques naturels et technologiques
- Nuisances et pollutions
- Energie et climat
- Paysage et patrimoine

La dénomination « aire d'étude » utilisée ci-après désigne le périmètre de l'OAP, correspondant à la zone reclassée en 1AUa.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est ainsi réalisée à l'échelle de l'aire d'étude.

Figure 10 : Aire d'étude

5.1 GEOMORPHOLOGIE

5.1.1 GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

D'après la carte géologique du BRGM, l'aire d'étude se situe au droit de la formation géologique suivante :

- UIG : Métatexites à biotite +/- sillimanite +/- cordiérite associées aux paragneiss plagioclasique.

Il s'agit de roches métamorphiques.

L'altitude au sein de l'aire d'étude est comprise entre +360 et +345 m NGF. Les terrains présentent une pente moyenne de 10% orientée vers le nord-ouest.

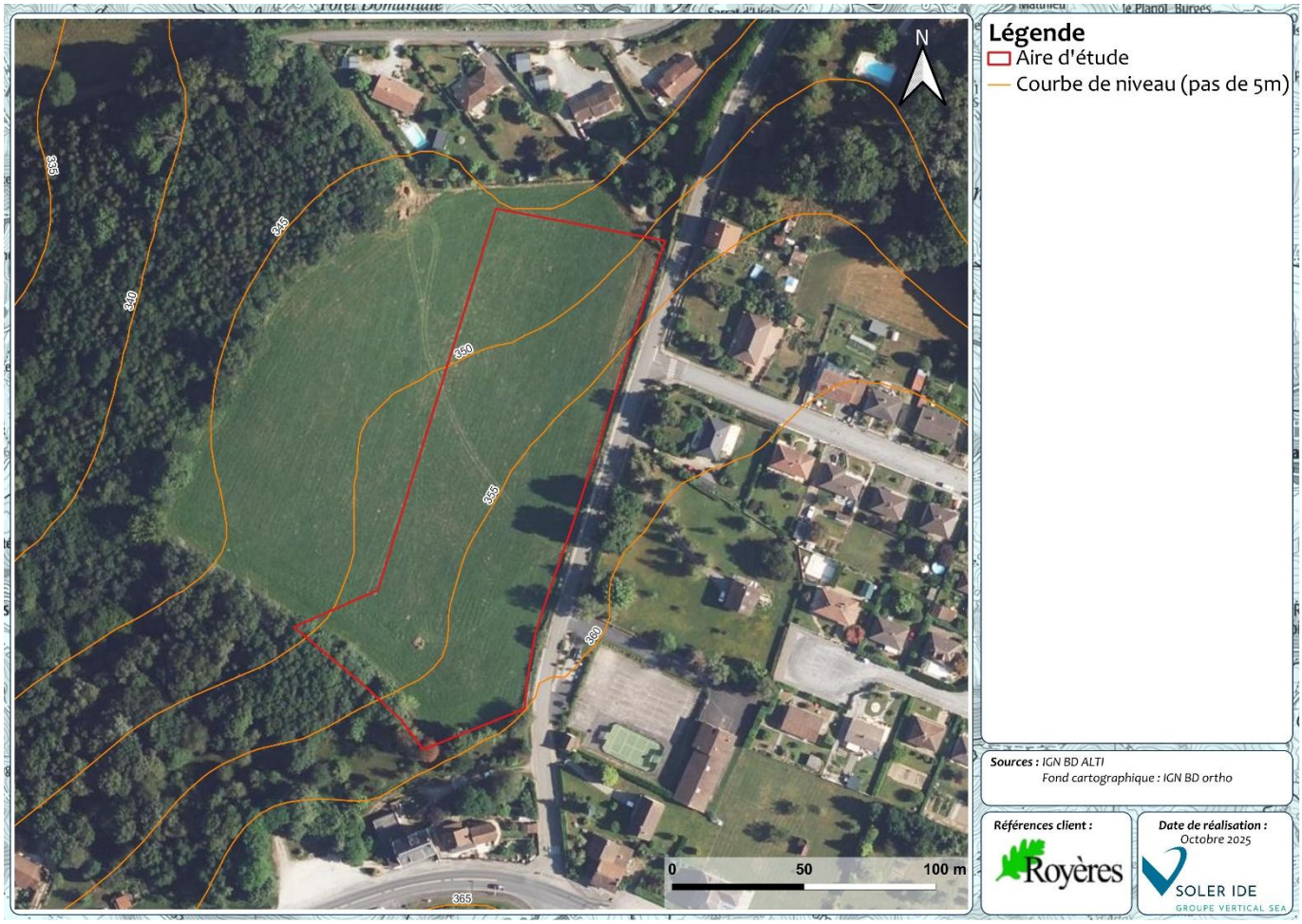

Figure 11 : Topographie de l'aire d'étude

5.1.2 OCCUPATION DU SOL

D'après la cartographie de l'occupation du sol de l'OCS GE 2020, l'aire d'étude se situe au droit de terrains identifiés comme « prairies ».

L'aire d'étude se situe en continuité du tissu urbain ; des secteurs identifiés comme « espaces urbains individuels diffus » sont recensés au nord, à l'est et au sud de l'aire d'étude. A l'ouest de l'aire d'étude se situent des terrains naturels, caractérisés majoritairement par des prairies ou des forêts de feuillus.

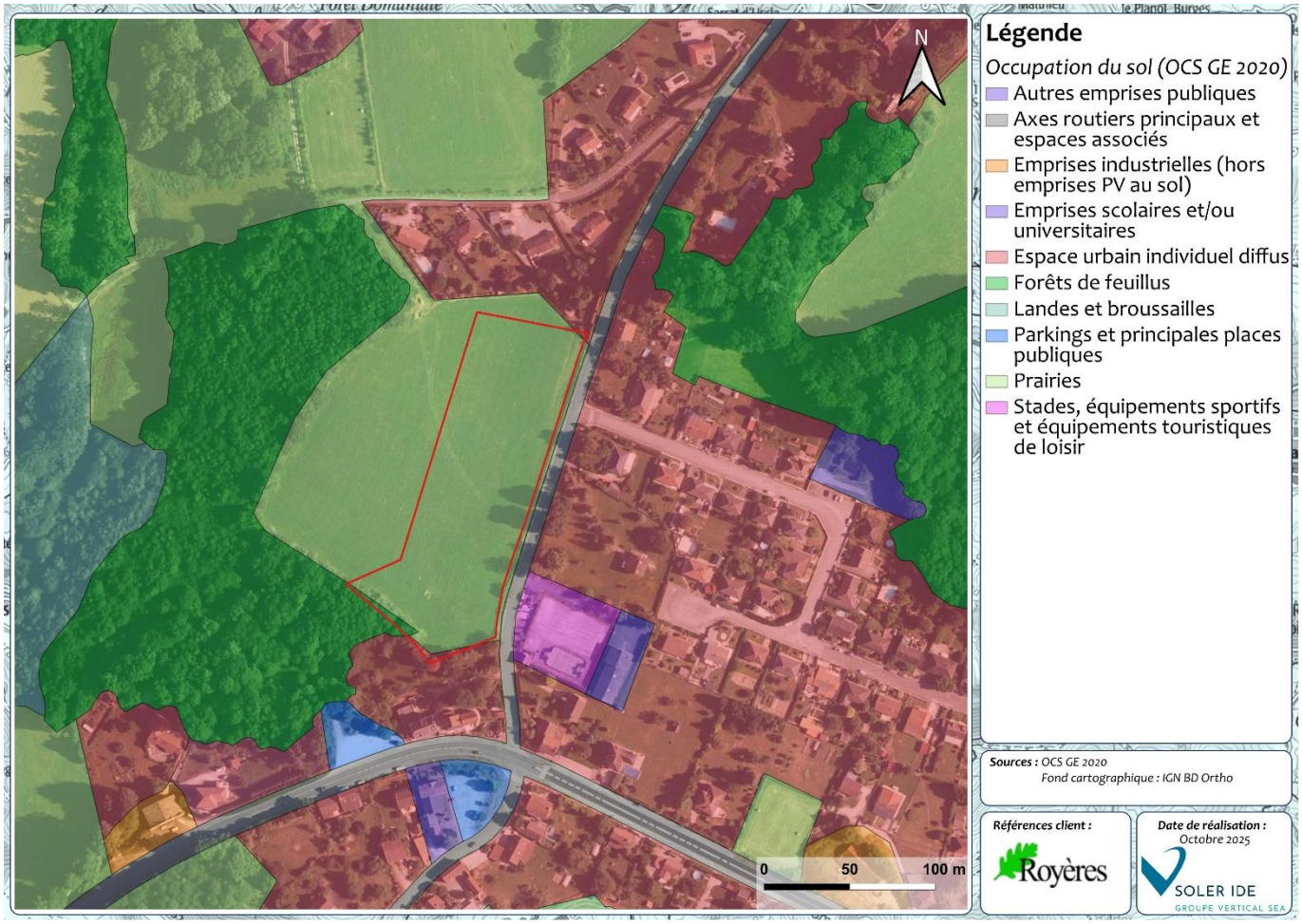

Figure 12 : Occupation du sol au droit de l'aire d'étude

5.2 RESSOURCE EN EAU

5.2.1 EAUX SOUTERRAINES

L'aire d'étude se situe intégralement au sein de la masse d'eau souterraine : « Massif Central BV Vienne » (FRGG057). Cette masse d'eau présente un bon état chimique et un bon état quantitatif d'après le SDAGE Loire-Bretagne.

5.2.2 EAUX SUPERFICIELLES

L'aire d'étude est entièrement située au sein du bassin versant de la masse d'eau superficielle « Vienne » (FRGR0357B). Celle-ci s'écoule à environ 1,5 km au nord-est.

Aucun cours d'eau ou fossé ne s'écoule au sein de l'aire d'étude. Le plus proche s'écoule à environ 180 m à l'ouest de l'aire d'étude. Il s'écoule ne contrebas de l'aire d'étude. A noter qu'il n'est pas identifié comme cours d'eau par la DDT 87.

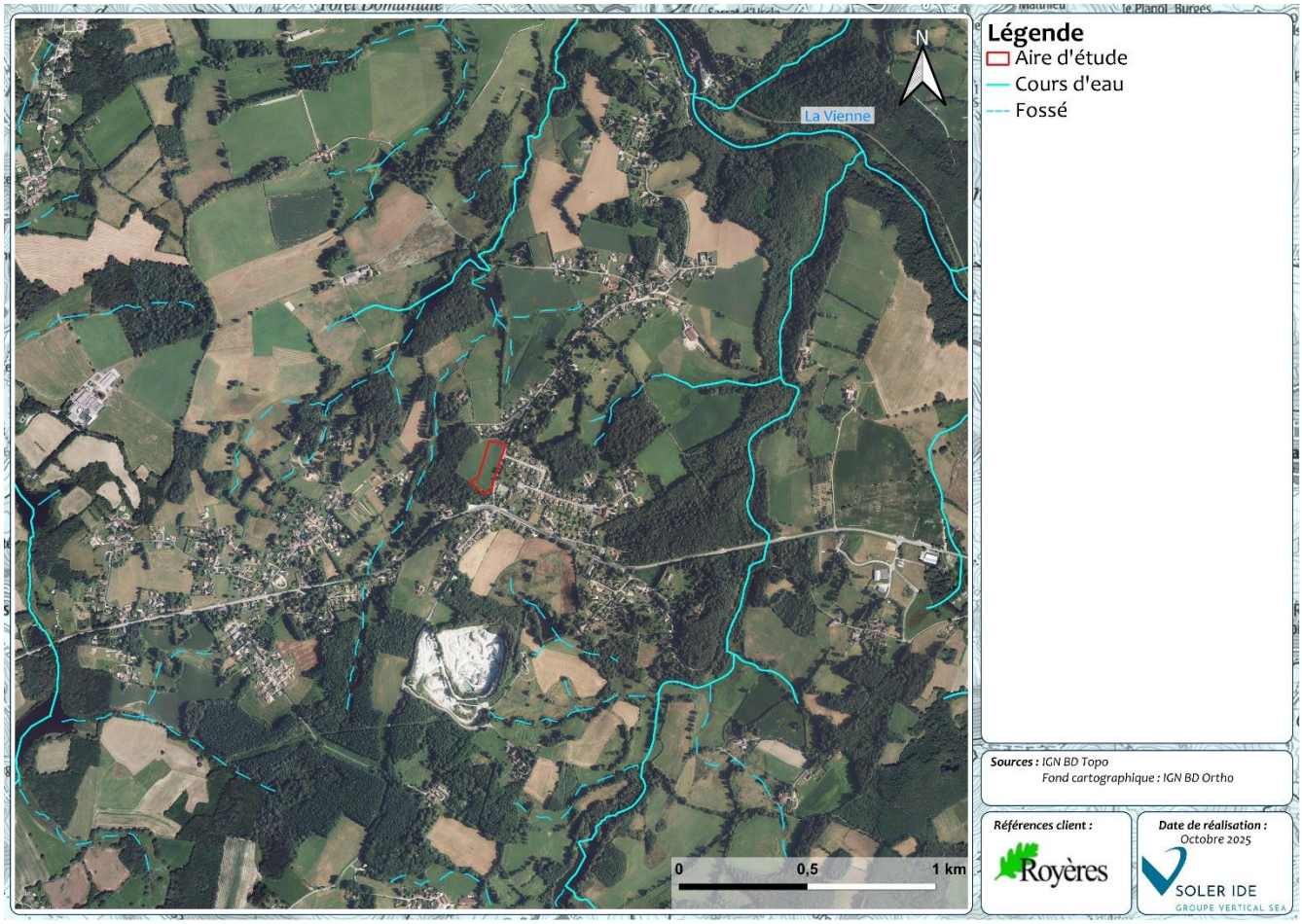

Figure 13 : Cours d'eau à proximité de l'aire d'étude

5.2.3 USAGES DE L'EAU

Eau potable

D'après l'ARS Centre-Val-de-Loire, aucun captage d'eau potable ne se situe au droit de l'aire d'étude ou à proximité. Le plus proche se situe à 4 m au sud. L'aire d'étude se situe cependant au sein d'un périmètre de protection éloignée de captage.

La distribution d'eau potable sur la commune de Royères est assurée par le Syndicat SMAEP de Vienne-Briance-Gorre. La production d'eau potable est assurée par l'usine d'eau potable de Panazol, d'une capacité de 5 256 000 m^3/an et présentant une production moyenne de 2 807 009 m^3/an en 2024 (données RPQS Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre).

Le plan suivant présente la desserte d'eau potable sur la commune de Royères.

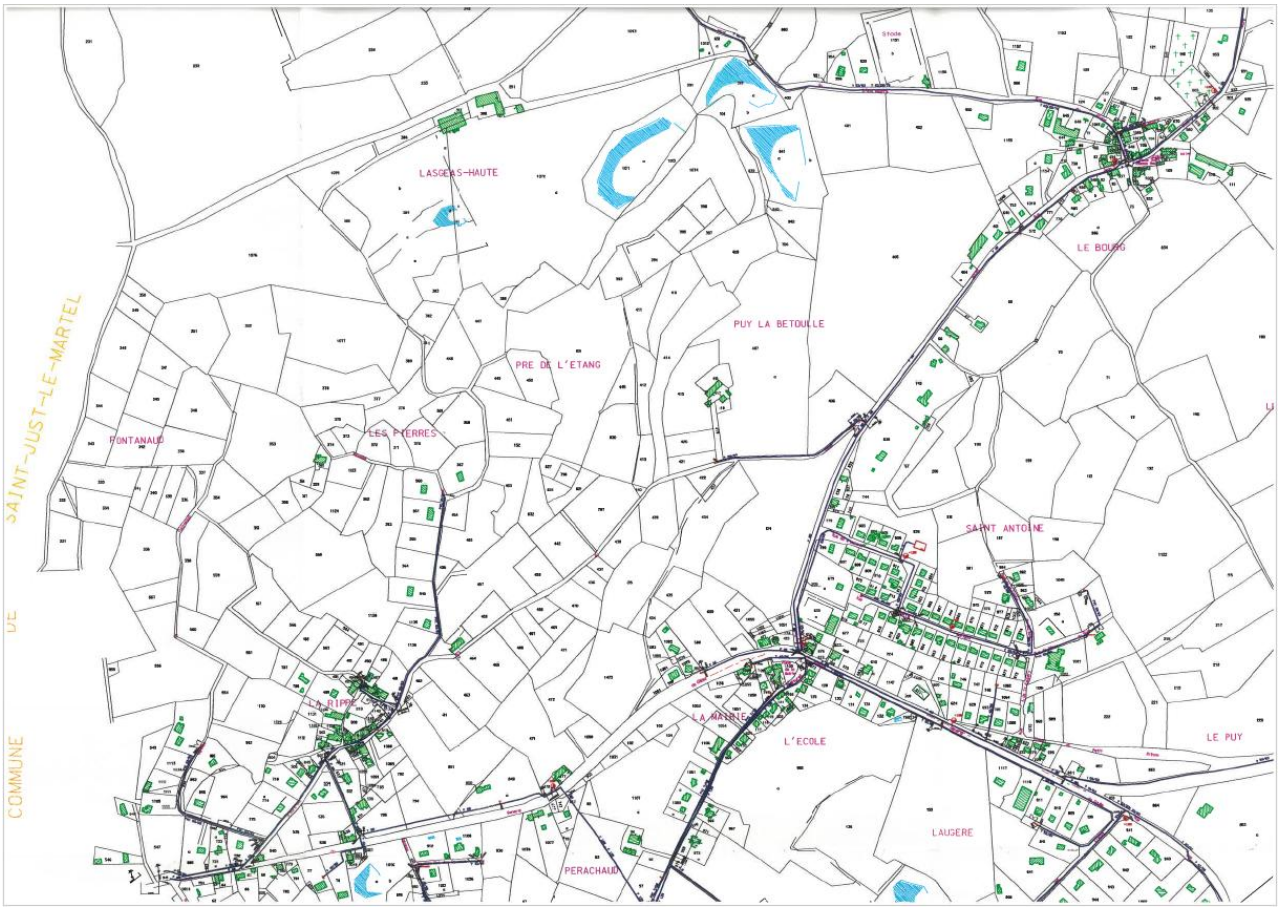

Figure 14 : Plan des réseaux d'eau potable sur la commune de Royères

Source : Commune de Royères

Assainissement

Le traitement des eaux usées sur la commune de Royères se fait en assainissement collectif et non collectif. Concernant l'assainissement collectif, la commune de Royères dispose d'une station d'épuration. Cette STEP présente une capacité nominale de 550 EH et présente une charge maximale de 393 EH en 2023, soit un taux de charge organique de 71,5% (données *assainissement.developpement-durable.gouv.fr)*.

En 2023, cette STEP n'était pas en conformité. Cependant, des travaux ont été menés en juillet 2024 par la commune pour assurer la conformité du dispositif (remplacement du cône de décantation).

5.2.4 ZONAGES REGLEMENTAIRES

L'aire d'étude ne se situe pas au sein d'une zone de répartition des eaux. Elle n'est pas non plus classée en zone vulnérable aux nitrates.

En revanche, elle est classée en zone sensible à l'eutrophisation.

5.2.5 DOCUMENTS CADRES

SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne, approuvé le 3 mars 2022, définit la politique de l'eau du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027. Il fixe les objectifs de bon état des eaux et le programme de mesures associé définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 comprend 14 orientations fondamentales :

- Orientation 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
- Orientation 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Orientation 4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Orientation 5 : Maitriser et réduire la pollution dues aux micropolluants ;
- Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Orientation 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Orientation 8 : Préserver et restaurer les zones humides ;
- Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- Orientation 10 : Préserver le littoral ;
- Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaire et financiers ;
- Orientation 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

SAGE Vienne

La commune de Royères est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vienne, approuvé le 8 mars 2013.

Le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne s'étend sur une superficie de 7 061 km², depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches, jusqu'à la confluence avec la Creuse, le bassin versant du Clain. Il s'étend sur 310 communes, 6 départements et 3 régions.

Les enjeux particuliers du SAGE du bassin de la Vienne sont :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Restauration des cours d'eau du bassin
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Par ailleurs, le SAGE du bassin de la Vienne s'articule autour de treize règles :

- Règle n°1 - Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent/habitant (EH) ;
- Règle n°2 - Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole ;
- Règle n°3 - Limitation des flux particulaires issus des rigoles et fossés agricoles ;
- Règle n°4 - Gestion sylvicole ;
- Règle n°5 - Mise en place d'une gestion des eaux pluviales ;
- Règle n°6 - Restauration de la ripisylve ;
- Règle n°7 - Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail ;
- Règle n°8 - Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques ;
- Règle n°9 - Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques ;
- Règle n°10 - Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) ;
- Règle n°11 - Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) ;
- Règle n° 12 - Encadrement de la création des plans d'eau ;
- Règle n°13 - Gestion des plans d'eau.

5.3 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

5.3.1 ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

- Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne se situe sur la commune de Royères.

Le site le plus proche de l'aire d'étude est la ZSC « Haute Vallée de la Vienne » (FR7401148), situé à environ 4,4 km au sud-est.

Ce site est le seul site Natura 2000 dans un rayon de 6 km autour de l'aire d'étude.

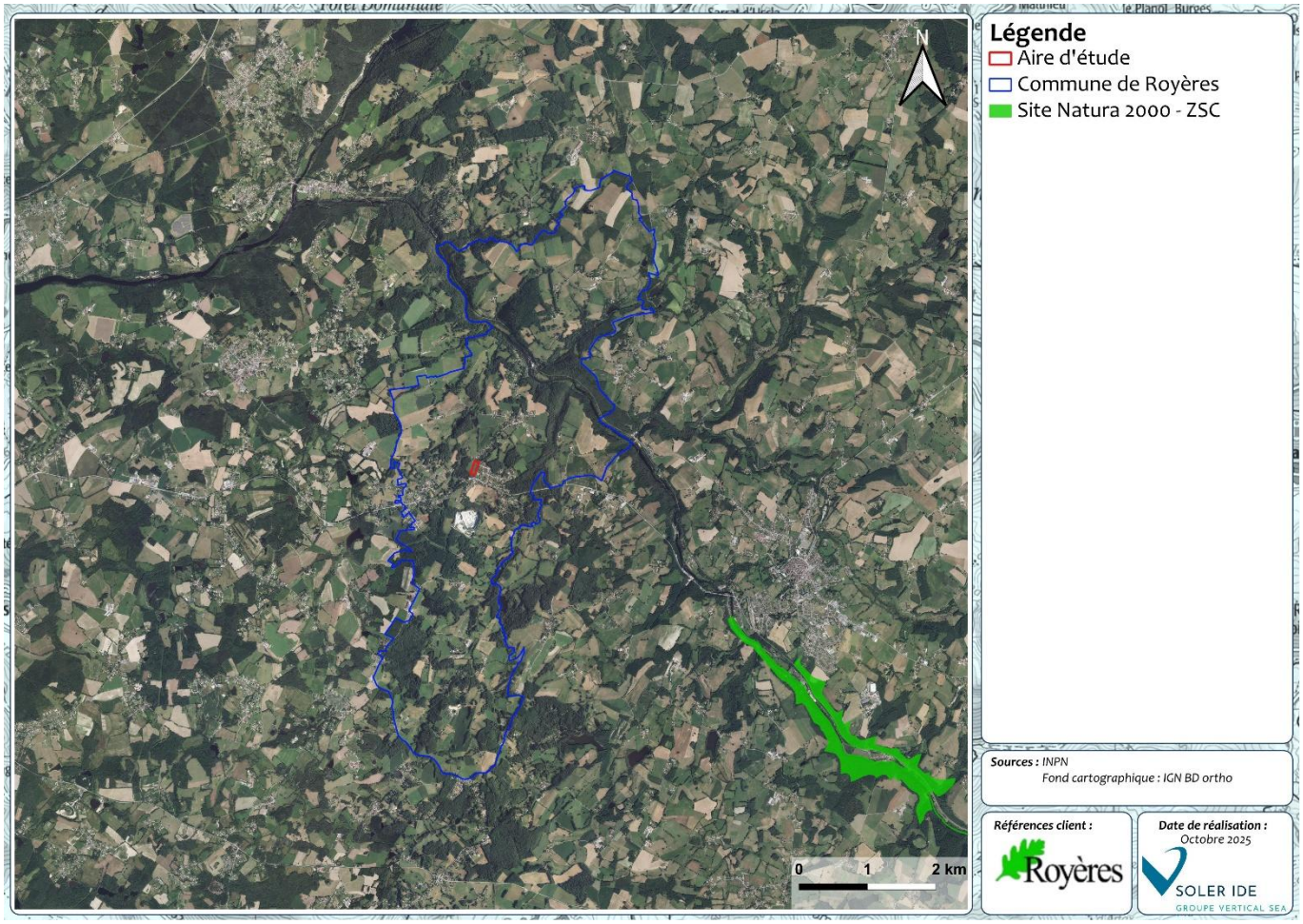

Figure 15 : Sites Natura 2000 à proximité de l'aire d'étude

ZNIEFF

L'aire d'étude se trouve à proximité de plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I « Vallée de la Vienne du pont de Noblat à la confluence avec le Taurion » (740120219), située à environ 500 m à l'est de l'aire d'étude ;
- ZNIEFF de type I « Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas » (740120152), située à environ 4 km au sud-ouest de l'aire d'étude ;
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Vienne de Servières à Saint Léonard » (740120020), située à environ 4,4 km au sud-est de l'aire d'étude ;
- ZNIEFF de type II « Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne » (740002787), située à environ 4, 8 km au nord-est.

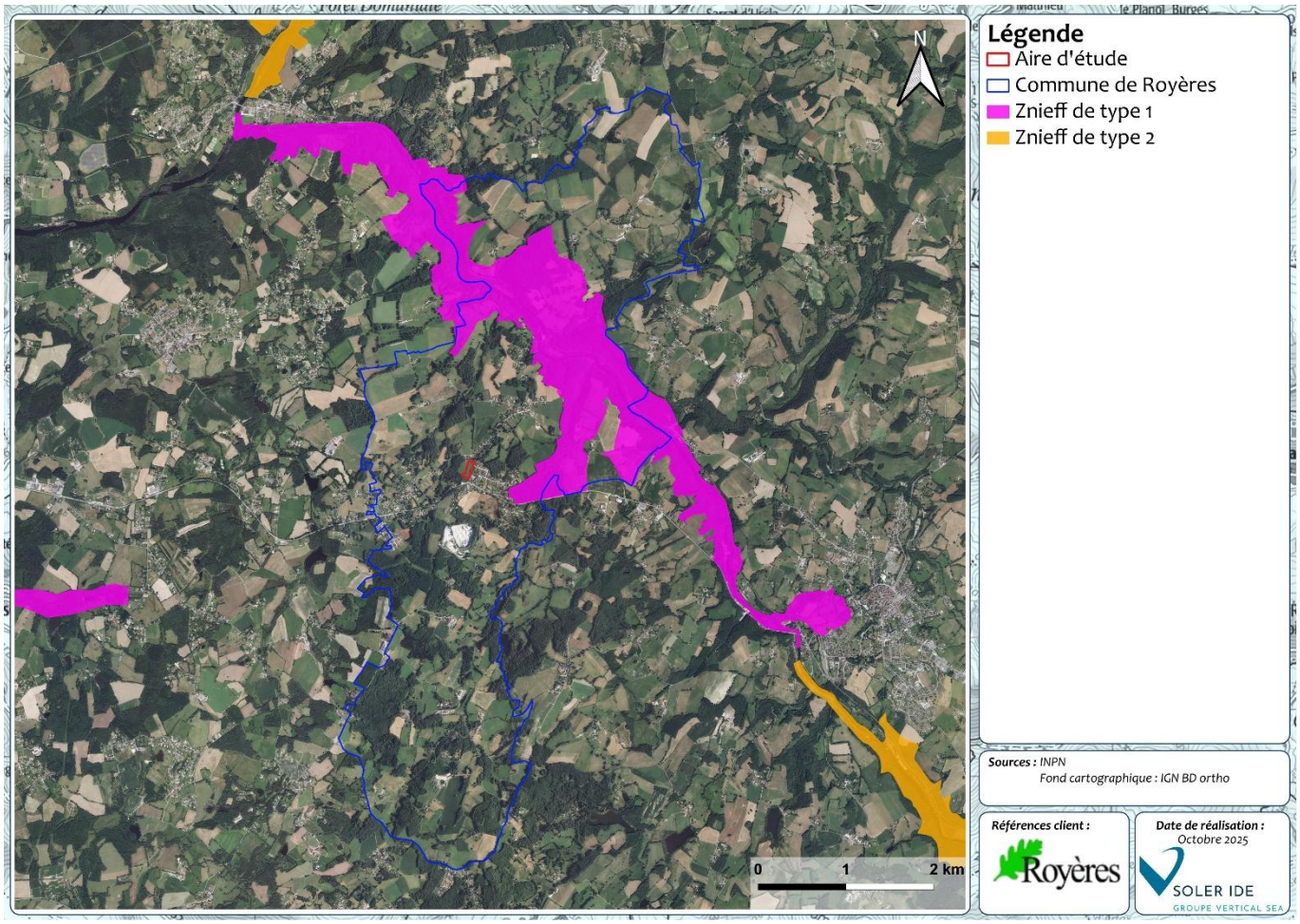

Figure 16 : ZNIEFF à proximité de l'aire d'étude

Espaces naturels sensibles

L'aire d'étude n'est pas concernée par un Espace Naturel Sensible.

5.3.2 CONTINUITES ECOLOGIQUES

SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue régionale est identifiée et mise en œuvre par l'adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui fait maintenant parti du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

L'aire d'étude ne se situe pas au sein d'un corridor écologique ou d'un réservoir de biodiversité constitutif de la TVB du SRADDET.

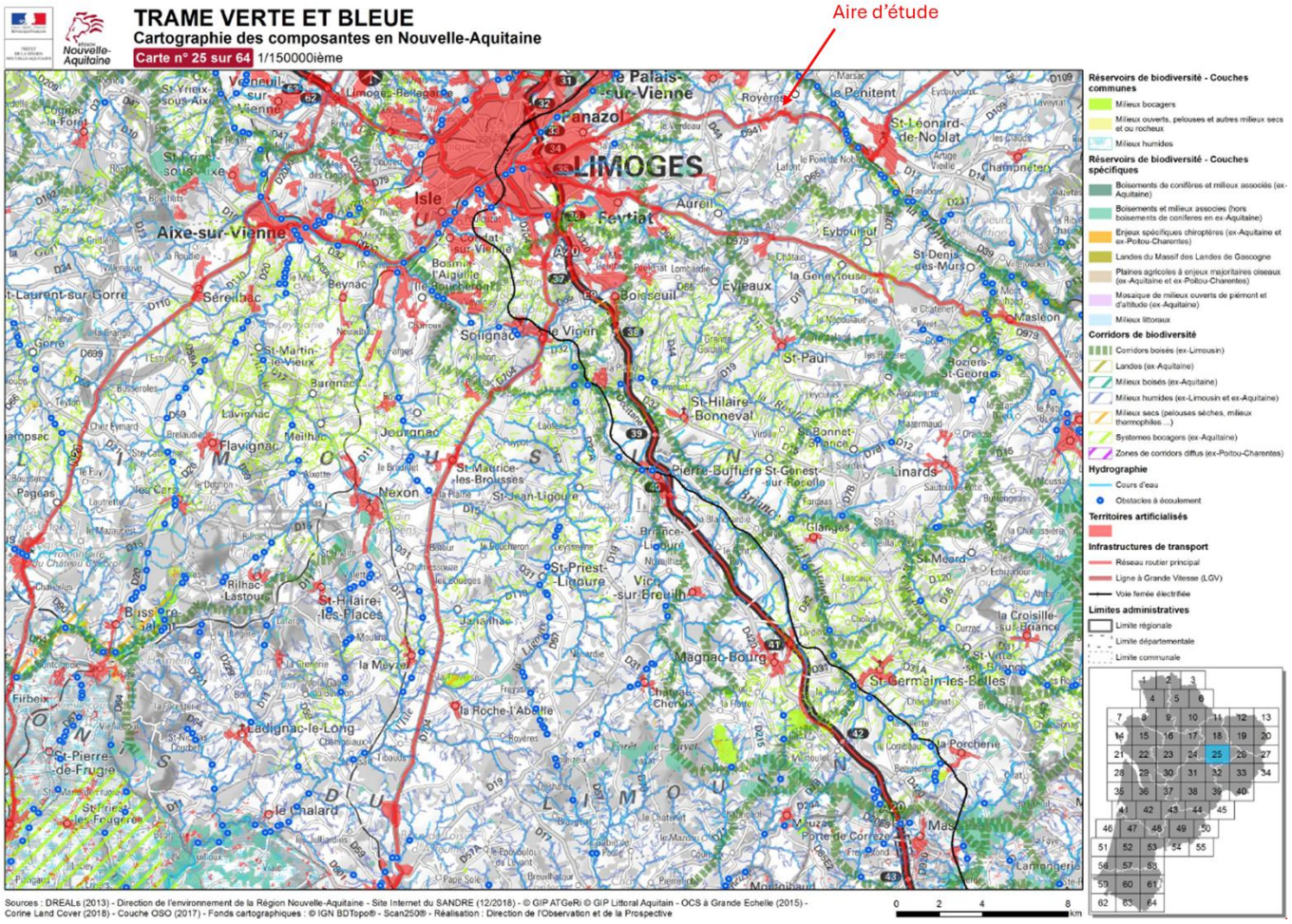

Figure 17 : TVB du SRADDET

Continuités locales

Les milieux naturels associés à la prairie sont des milieux que l'on retrouve largement aux alentours du site. Par conséquent, l'aire d'étude participe de manière non significative à la trame verte locale. Quant à la trame bleue, elle se résume aux eaux de ruissellement de surfaces, puisqu'aucun fossé n'a été observé au sein du site.

5.3.3 PROSPECTIONS DE TERRAIN

Un diagnostic écologique a été réalisé en 2025 par SOLER IDE au droit de l'aire d'étude. Deux passages d'inventaires ont été réalisés :

- Un passage en janvier 2025, qui représente la période optimale pour la réalisation du diagnostic zones humides (critères habitat naturel et pédologique) ;
- Un passage en mai 2025, qui représente la période optimale pour l'observation de la faune et la flore, ainsi que la réalisation du critère botanique du diagnostic zones humides.

Une synthèse est présentée ci-dessous. Le diagnostic écologique complet est disponible en annexe. A noter que le site qui a été investigué correspond à l'ensemble de la parcelle au sein de laquelle s'implante l'aire d'étude.

Habitats naturels

Le site investigué est composé d'une prairie de fauche accompagnée d'un pâturage extensif, et d'un boisement de Châtaigner, Charmes et Chênes en bord de site au sud-ouest et à l'ouest.

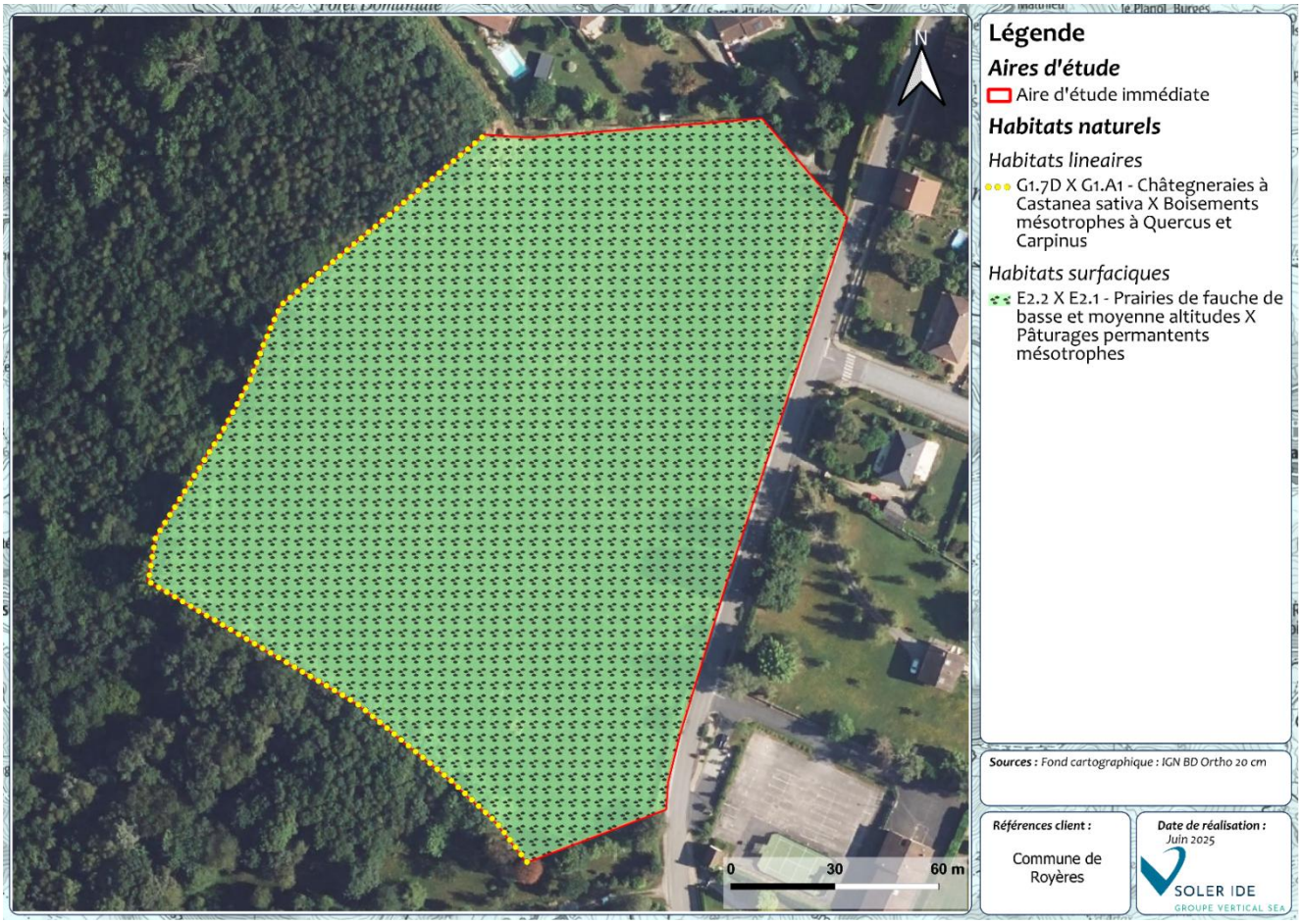

Figure 18 : Cartographie des habitats au droit du site investigué

Flore

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée sur la parcelle lors du passage sur le terrain. Une plante exotique envahissante (PEE) a été observée (Laurier cerise). Trois espèces végétales patrimoniales et/ou protégées sont jugées potentielles sur le secteur : l'Isopyre faux-pygamon, l'Oréoptéride à sores marginaux et l'Épiaire des Alpes. Ces espèces sont susceptibles de se développer dans les boisements, en périphérie de la zone étudiée.

Faune

Au total 45 espèces animales ont été détectées dont 27 espèces d'oiseaux, 16 espèces d'invertébrés, 1 espèce d'amphibien et 1 espèce de mammifère. Parmi les 27 espèces d'oiseaux, 20 sont protégées en France. Plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales sont susceptibles de se reproduire sur le secteur, au niveau du boisement. Il s'agit principalement d'oiseaux et de mammifères. La prairie peut servir de zone de nourrissage.

Zones humides

Aucun des habitats naturels n'est caractéristique des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. De plus, l'approche pédologique, réalisée en période optimale, a mis en évidence l'absence de sol hydromorphe. Enfin, l'approche botanique, réalisé en période optimale d'observation de la flore, a démontré l'absence de zone humide.

Ainsi, aucune zone humide réglementaire n'est présente au droit du site investigué.

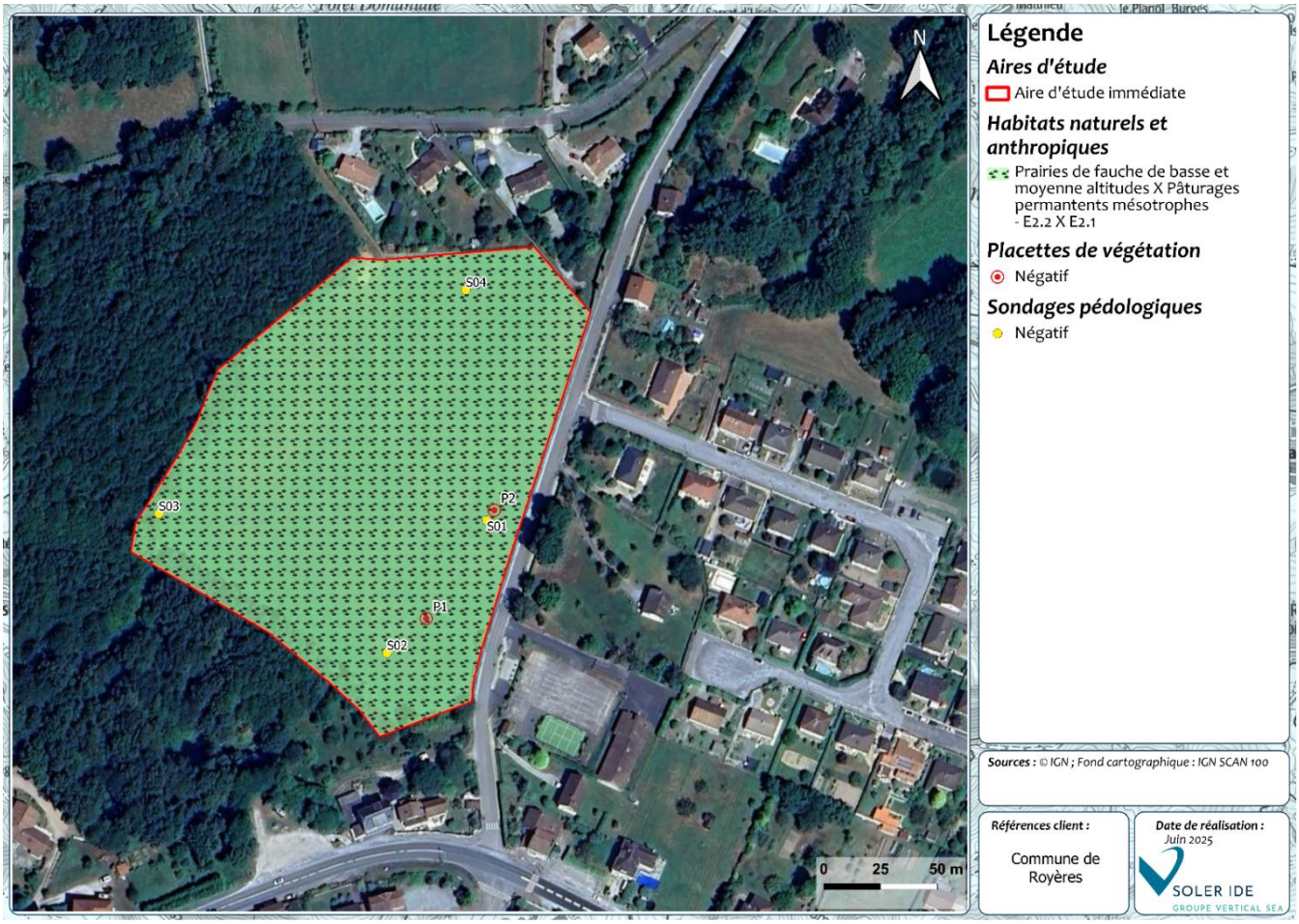

Figure 19 : Résultats du diagnostic zones humides sur le site investigué

Synthèse

En conclusion, le site investigué présente un enjeu écologique global Faible. L'ensemble de la prairie présente un enjeu faible. En revanche, la lisière boisée à l'ouest et au sud présente un enjeu fort.

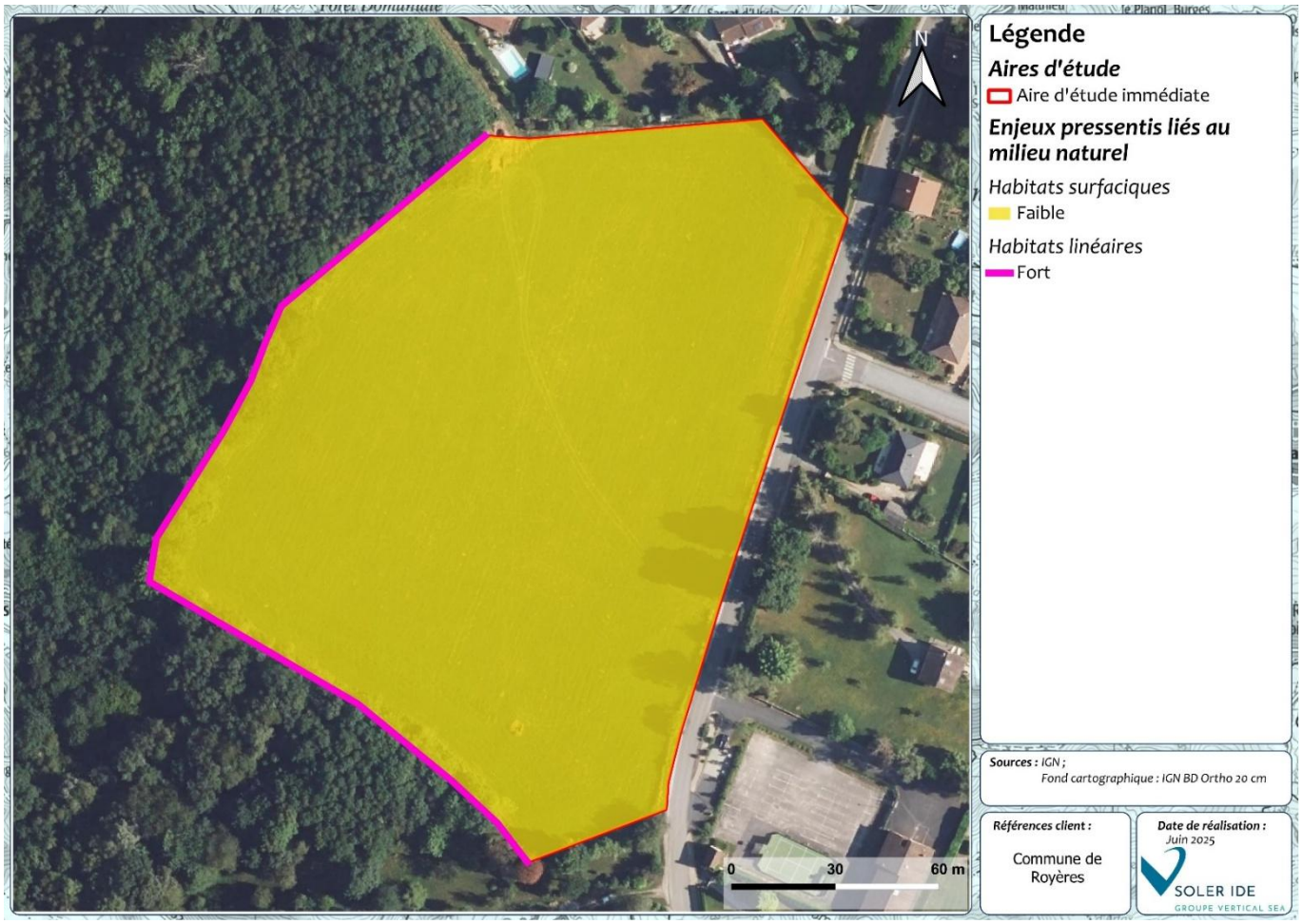

Figure 20 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel au droit du site investigué

5.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Royères n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques.

5.4.1 RISQUE INONDATION

- **Risque d'inondation par débordement de cours d'eau**

Aucun cours d'eau ne s'écoule au sein ou à proximité immédiate de l'aire d'étude. De plus, l'aire d'étude est située en hauteur par rapport au cours d'eau le plus proche (180 m à l'ouest en contrebas).

Ainsi, l'aire d'étude n'est pas concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

- **Risque d'inondation par remontée de nappe**

D'après la cartographie du BRGM, l'aire d'étude n'est pas concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe.

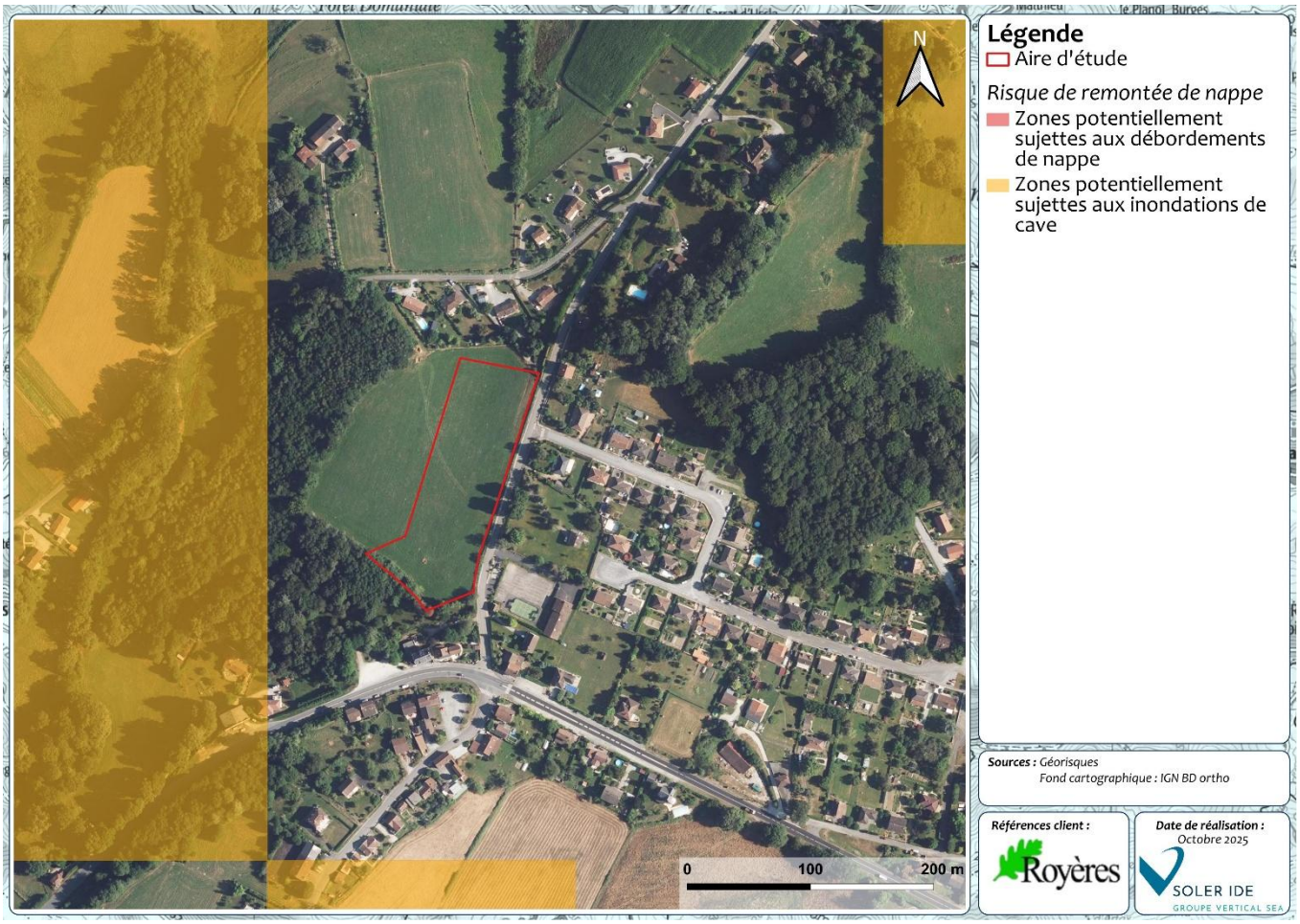

Figure 21 : Risque de remontée de nappes au droit de l'aire d'étude

- **Risque de rupture de barrage**

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de la Haute Vienne, la commune de Royères est concernée par le risque de rupture de barrage, en lien avec les barrages sur la Vienne en amont de la commune (le plus proche étant localisé à environ 10 km).

Cependant, du fait de la topographie de l'aire d'étude, située en hauteur par rapport à la Vienne, celle-ci n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

5.4.2 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

D'après la base de données Géorisques, aucun mouvement de terrain n'est recensé au droit de l'aire d'étude.

L'aire d'étude n'est pas non plus concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

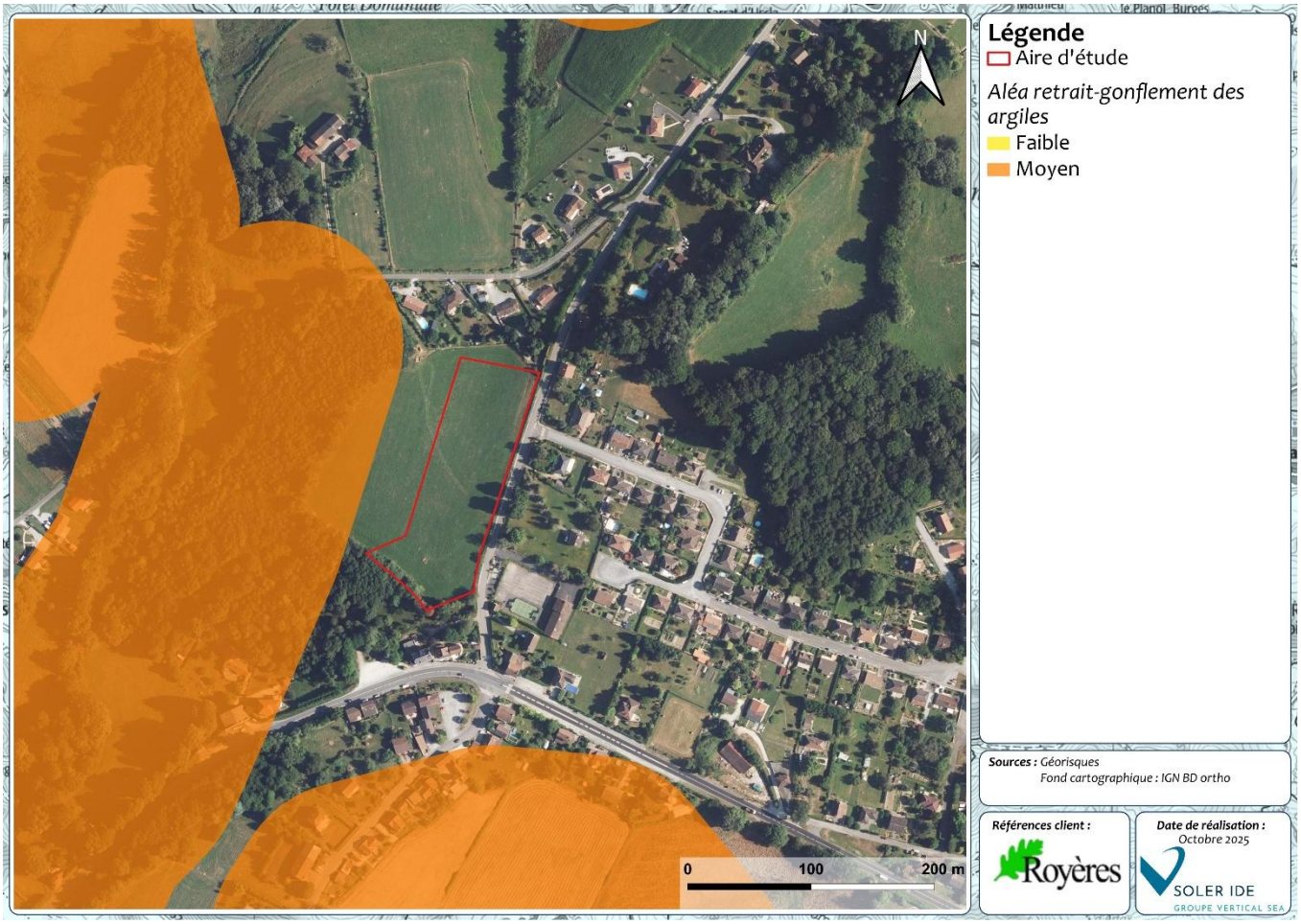

Figure 22 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit de l'aire d'étude

5.4.3 RISQUE FEU DE FORET

D'après le DDRM de la Haute-Vienne, la commune de Royères n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.

De plus, l'aire d'étude se situe en particulier au droit de prairie et n'est donc pas concernée par ce risque.

5.4.4 RISQUE RADON

La commune de Royères est identifiée à potentiel radon de catégorie 3. Cela signifie que, sur au moins une partie de sa superficie, elle présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. D'après l'IRSN, plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq/m^3 et plus de 10% dépassent 300 Bq/m^3.

Notons que le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes, mais qu'elle a plus de risque d'en présenter qu'une habitation située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. En cas de teneur élevée mesurée dans un bâtiment, des solutions pour réduire l'exposition au radon peuvent être mises en place, notamment en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et en favorisant un renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

5.4.5 RISQUE INDUSTRIEL

La commune de Royères n'est pas concernée par un PPRT. Trois ICPE sont recensées sur la commune, mais aucun site SEVESO.

L'aire d'étude n'est pas concernée par un risque industriel. Les ICPE les plus proches de l'aire d'étude se situent à environ 650 m au sud. Il s'agit d'exploitation de carrière « Carrières du Bassin de Brive » (régime Autorisation) et de l'exploitation agricole GAEC du Masbareau (régime Enregistrement).

Aucun site SEVESO ne se situe à proximité de l'aire d'étude.

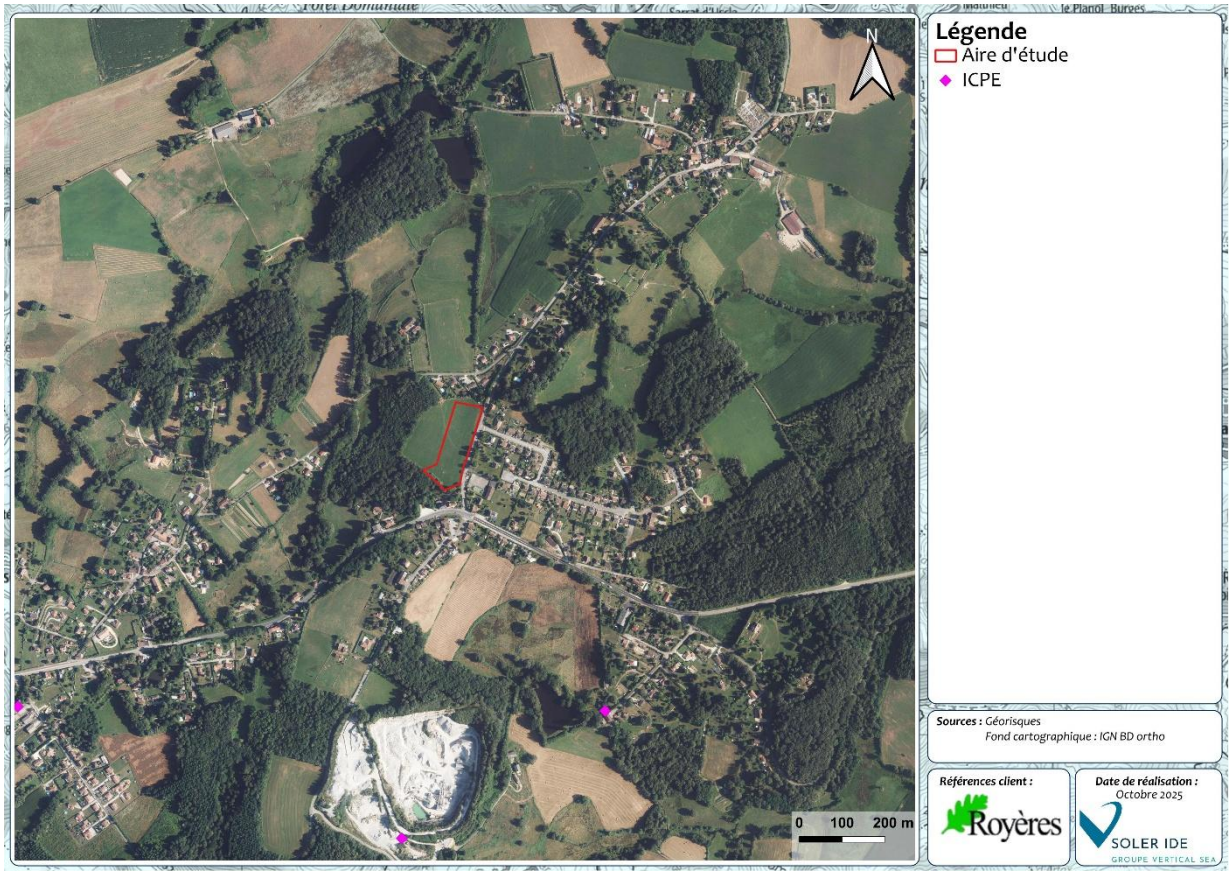

Figure 23 : ICPE au droit de l'aire d'étude

5.4.6 RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse l'aire d'étude ni la commune de Royères.

L'aire d'étude est bordée par la route départementale D124 à l'est, cependant celle-ci est peu susceptible d'être concernée par le transport de matière dangereuse.

Notons également la présence de la route D941 à environ 100 m au sud de l'aire d'étude. La D941 constitue l'une des principales routes départementales de la Haute-Vienne et est donc susceptible d'être concernée par le transport de matière dangereuse. Cependant, l'aire d'étude ne se situe pas à proximité immédiate de cette route et n'est donc pas concernée par le risque associé.

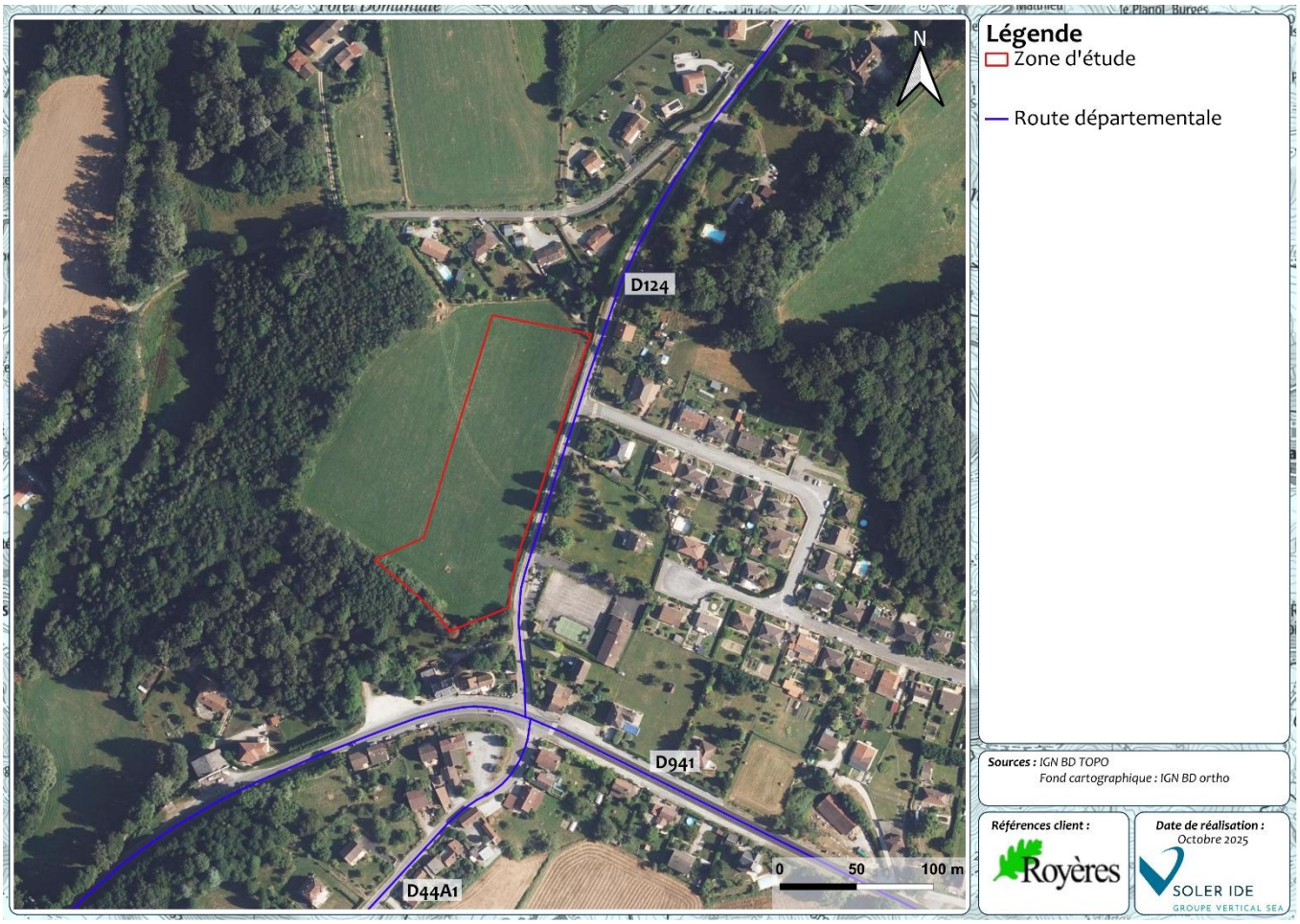

Figure 24 : Risque de transport de matière dangereuse à proximité de l'aire d'étude

5.5 NUISANCES ET POLLUTIONS

5.5.1 DEPLACEMENTS

L'aire d'étude est bien connectée à la tram viaire du secteur.

Elle est accessible directement depuis la route D124 (rue Jean Moulin) qui se situe en bordure est. Cette route traverse la commune de Royères du nord au sud.

L'aire d'étude se situe également à proximité de la route D941, qui connecte Limoges à l'est du département.

Aucun comptage routier n'est disponible sur la D124. En revanche, un comptage routier a été réalisé sur la D941, sur la commune de Royères à proximité du carrefour entre la D941 et la D124. Ce comptage recense en 2023 un TMJA (trafic moyen journalier annuel) de 6 151 véhicules, dont un taux de poids lourds de 6,2%.

5.5.2 QUALITE DE L'AIR

ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air en région Nouvelle-Aquitaine. Il réalise notamment des inventaires d'émissions de polluants atmosphériques sur son territoire.

Le tableau suivant présente les émissions en principaux polluants atmosphériques en 2022 sur la Communauté de communes de Noblat, et le département de la Haute-Vienne. Aucune donnée n'est disponible à l'échelle de la commune de Royères.

Tableau 1 : Emissions de polluants en 2022 sur la CC de Noblat et la Haute-Vienne

Polluants atmosphériques	CC de Noblat (kg/km²)	Haute-Vienne (kg/km²)
NOx (oxyde d'azote)	675	1 041
Particules fines PM10	302	338
Particules fines PM2,5	217	244
SO2 (dioxyde de soufre)	11	27
COVNM (composés organiques volatils non métalliques)	5 174	5 430

Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

Ainsi, la qualité de l'air à l'échelle de la Communauté de communes de Noblat est globalement bonne. L'ensemble des émissions de polluants atmosphériques sont moins élevées qu'à l'échelle du département de la Haute-Vienne.

5.5.3 NUISANCES SONORES

D'après le classement sonore des infrastructures terrestres dans la Haute-Vienne, la commune de Royères est concernée par le secteur affecté par le bruit de la route D941. Celle-ci est classée en catégorie 3 (100 m).

L'aire d'étude est partiellement concernée dans sa partie sud par le secteur affecté par le bruit de la D941.

Par ailleurs, notons que le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Vienne est en cours de révision. Le projet de révision prévoit de classer la D941 en catégorie 3 (100 m) au niveau des entrées de villes en en catégorie 4 (30 m) dans la partie du bourg Saint-Antoine. Ainsi, dans le cadre de ce projet de révision, l'aire d'étude n'est pas recoupée par le secteur affecté par le bruit de la D941.

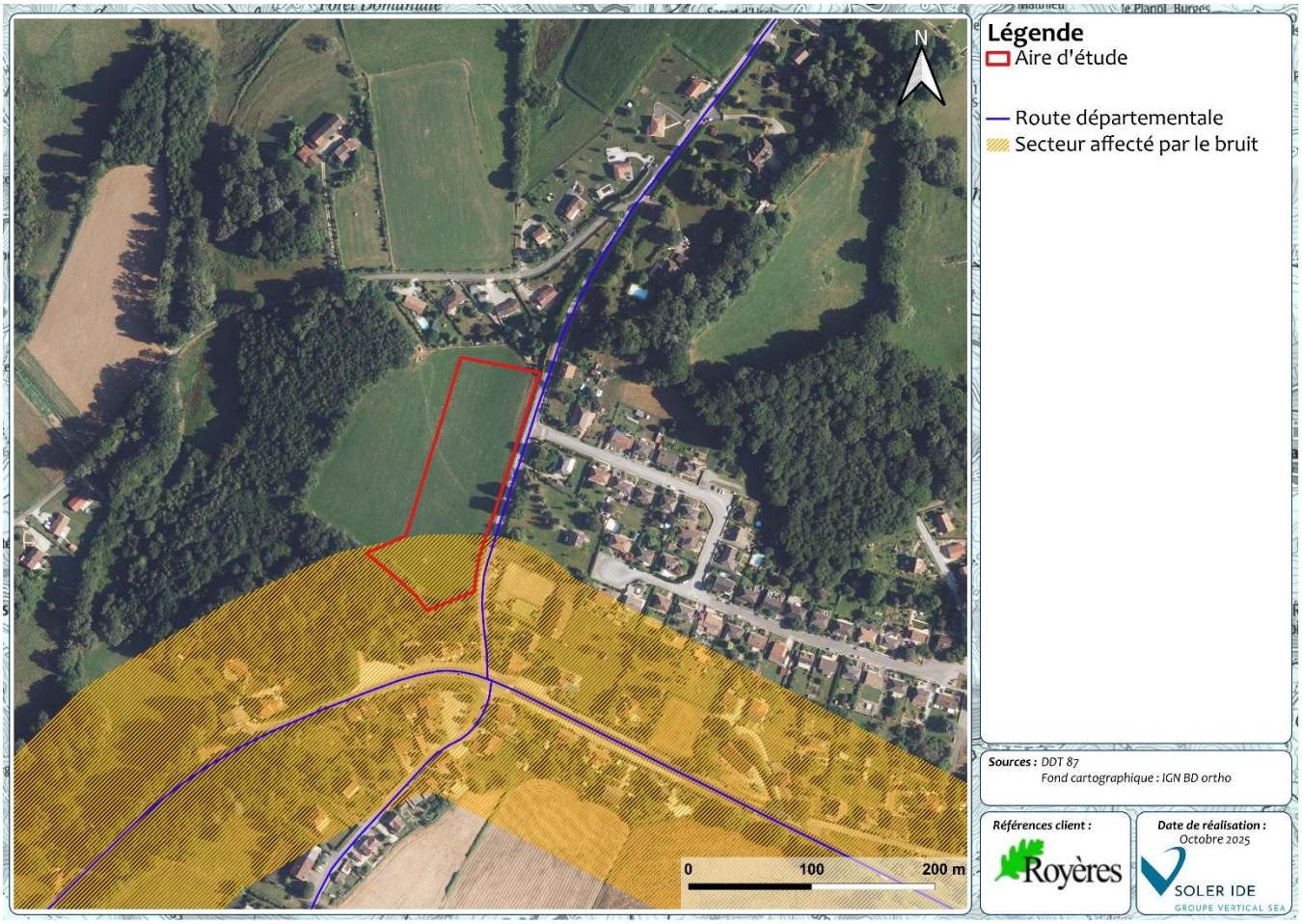

Figure 25 : Secteur affecté par le bruit au droit de l'aire d'étude

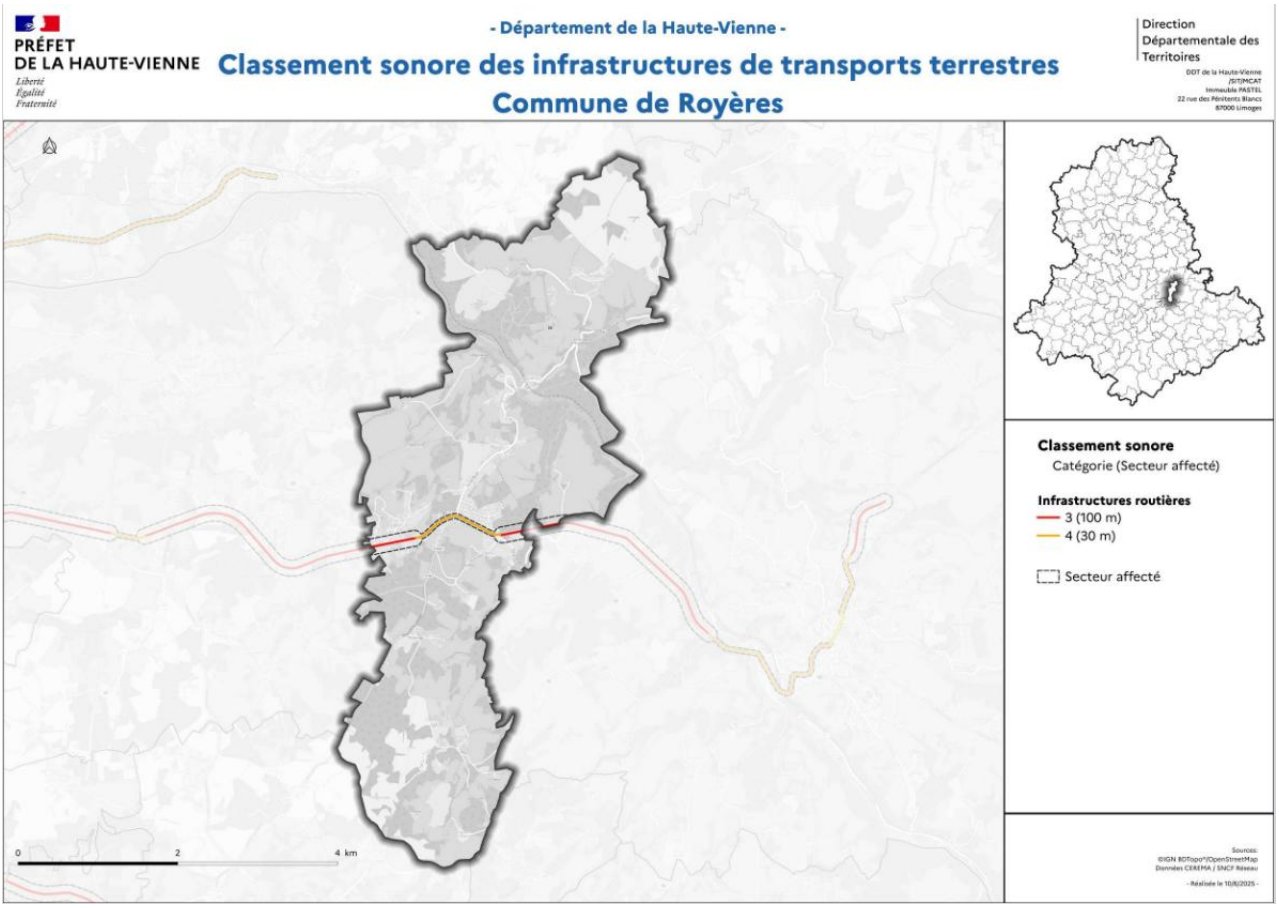

Figure 26 : Projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport en Haute-Vienne

Figure 27 : Projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport en Haute-Vienne – zoom

NB : l'aire d'étude est représentée en rouge.

5.5.4 SITES ET SOLS POLLUES

Aucun site pollué ou potentiellement pollué, recensé dans les bases de données BASOL et CASIAS, ne se situe au droit de l'aire d'étude ou à proximité.

Le site le plus proche est un site CASIAS situé à environ 70 m au sud de l'aire d'étude. Il s'agit d'un site identifié comme « commerce de gros, de détail, de desserte de carburants ».

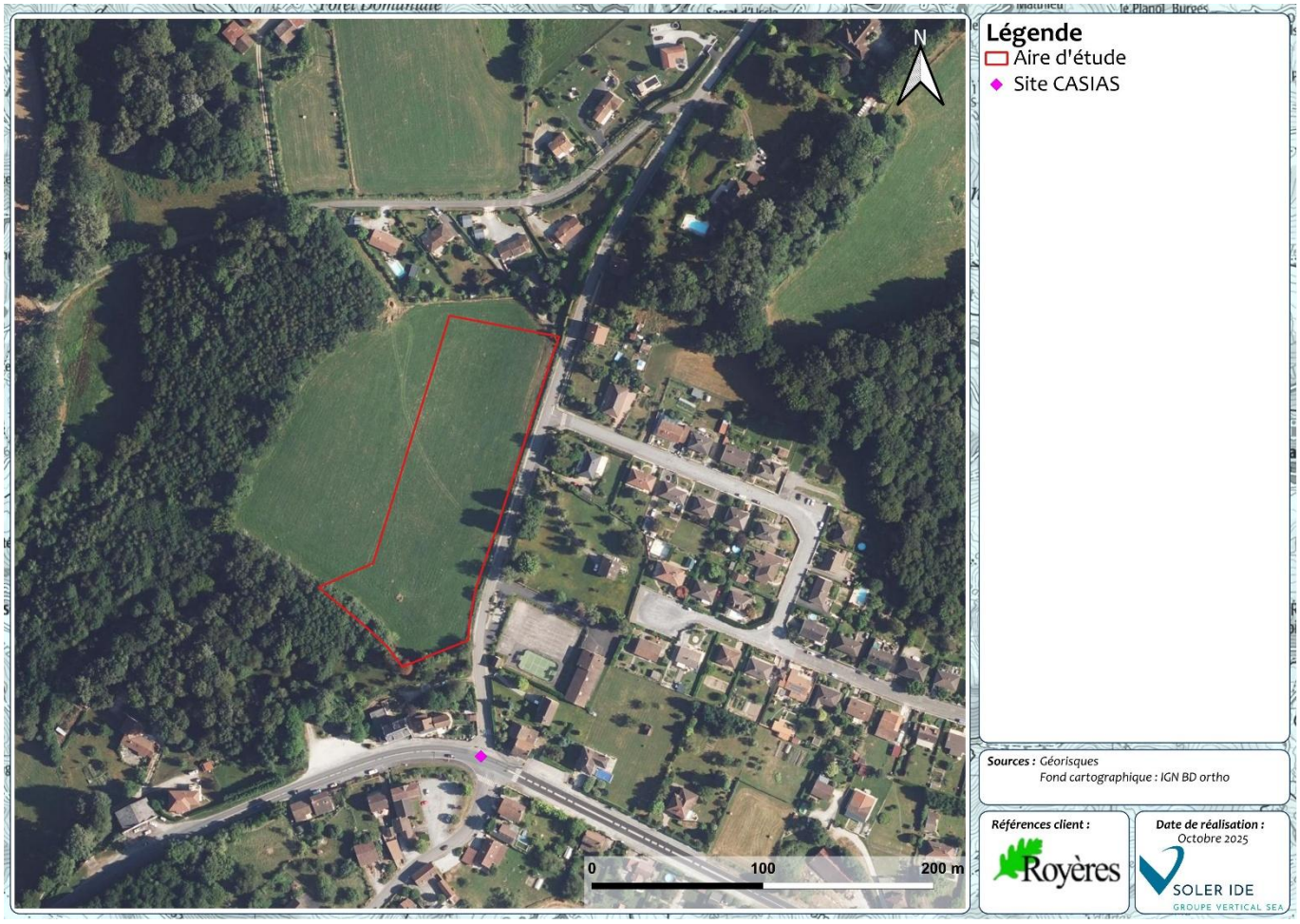

Figure 28 : Sites et sols pollués à proximité de l'aire d'étude

5.6 ENERGIE ET CLIMAT

5.6.1 CLIMAT

Le climat du département de la Haute-Vienne est un climat océanique tempéré, caractérisé par des hivers doux, des étés modérés et des précipitations fréquentes et bien réparties toute l'année.

D'après Météo France, en région Nouvelle-Aquitaine, les tendances de l'évolution du climat au cours du XXIe siècle sont les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

5.6.2 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) concernent tous les polluants atmosphériques qui induisent un effet sur le réchauffement climatique.

D'après l'AREC (Agence Régionale Energie Climat) Nouvelle-Aquitaine, les émissions de GES sur la commune de Royères étaient de 10,3 ktCO_2e en 2022, soit 10,9 tCO_2e/habitant/an.

Les principaux secteurs émetteurs de GES sur la commune de Royères sont le secteur de l'agriculture (65,8%) et des transports routiers (22,5%).

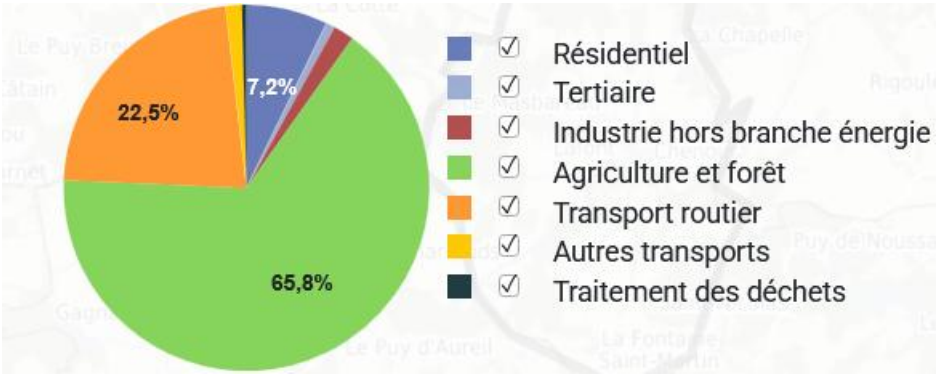

Figure 29 : Emission de GES par secteur sur la commune de Royères

Source : AREC Nouvelle-Aquitaine

5.6.3 CONSOMMATION ENERGETIQUE

D'après l'AREC (Agence Régionale Energie Climat) Nouvelle-Aquitaine, les consommations énergétiques sur la commune de Royères étaient de 20,7 GWh en 2022.

Les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont le secteur des transports routiers (35%) et le secteur du résidentiel (34,9%).

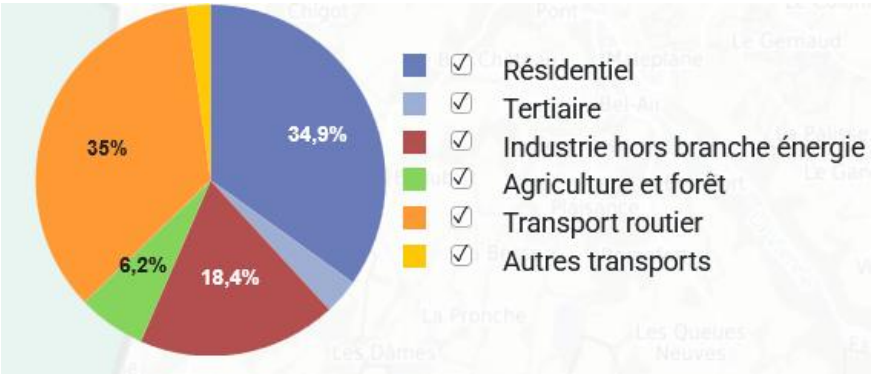

Figure 30 : Consommation énergétique par secteur sur la commune de Royères

Source : AREC Nouvelle-Aquitaine

5.6.4 PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

D'après l'AREC (Agence Régionale Energie Climat) Nouvelle-Aquitaine, la production d'énergies renouvelables sur la commune de Royères s'élève à 4,5 GWh en 2023.

Les filières principales de production sont le bois (38,7%), l'hydraulique (32,3%) et les pompes à chaleur (15,4%).

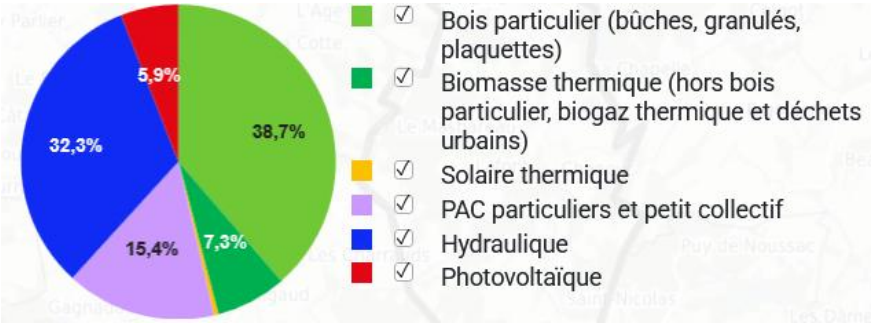

Figure 31 : Production d'énergie renouvelable par filière sur la commune de Royères

Source : AREC Nouvelle-Aquitaine

5.7 PAYSAGE ET PATRIMOINE

5.7.1 PAYSAGE

D'après l'Atlas des Paysages du Limousin, la commune de Royères s'insère au sein de l'unité paysagère « Les collines limousines de Vienne-Briance ».

A l'est et au sud de l'agglomération de Limoges, la topographie s'étire en larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites (Taurion, Vienne, Maulde, Combade, petite et grande Briance, Ligoure). Les larges interfluves plans suivis par les axes routiers principaux portent des paysages ouverts.

Plus localement, l'aire d'étude se situe au droit d'une prairie, qui s'insère dans un paysage semi-rural, marqué à l'est et au sud par des habitations, et à l'ouest par un boisement.

L'aire d'étude se situe en léger contrebas de la route D124. La route était située sur un côteau, une vue dégagée s'offre depuis celle-ci en direction du nord. Le PLU en vigueur identifie par ailleurs un point de vue au droit de l'aire d'étude, en bordure de la route D124, comme un point de vue à protéger.

Comme le montre les photographies suivantes prises depuis le point de vue à protéger, les perspectives sont uniquement dégagées vers le nord du site. En direction de l'ouest, les vues lointaines sont bloquées par le boisement attenant à la prairie.

Figure 32 : Point de vue à protéger identifié au PLU en vigueur

Vue vers le nord

Vue vers le nord-ouest

Vue vers le sud-ouest

Figure 33 : Prises de vues depuis le point de vue à protéger identifié dans le PLU (SOLER IDE, mai 2025)

Figure 34 : Localisation des prises de vues réalisées

NB : L'aire d'étude est représentée en rouge et le point de prise de vue en jaune.

5.7.2 PATRIMOINE

L'aire d'étude n'intercepte pas de site classé ou inscrit. Le site le plus proche est un site inscrit localisé à environ 3 km au sud-est.

L'aire d'étude ne se situe pas dans un Site Patrimonial Remarquable. Le plus proche se situe à 3,5 km au sud-est.

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est recensée au droit de l'aire d'étude. La plus proche se situe à 1 km à l'ouest.

Enfin, l'aire d'étude n'est recoupée par aucun monument historique ou périmètre de protection de monument historique. Le périmètre de protection le plus proche se situe à environ 350 m au nord de l'aire d'étude. Il s'agit du périmètre de protection du monument historique « Eglise paroissiale St-Thomas-de-Cantorbery » située au sein du centre-bourg de Royères. Le centre-bourg n'est pas visible depuis l'aire d'étude. Ainsi, il n'existe aucune co-visibilité entre ce monument historique et l'aire d'étude.

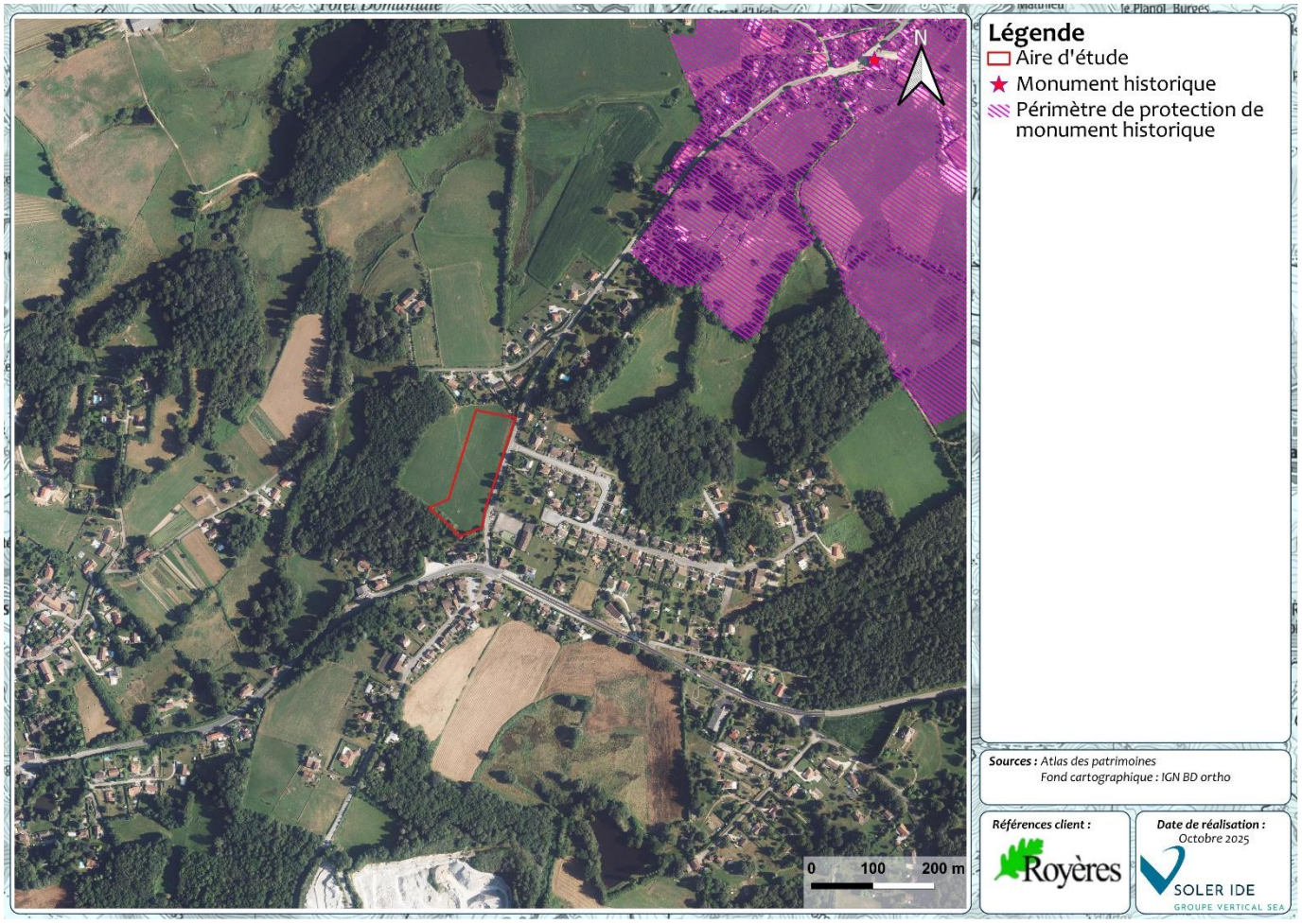

Figure 35 : Patrimoine remarquable aux alentours de l'aire d'étude

5.8 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux identifiés par thématique environnementale, ainsi que les recommandations associées.

Tableau 2 : Synthèse des enjeux et des recommandations par thématique environnementale

Thématique environnementale	Synthèse des enjeux	Recommandations
Géomorphologie	▪ Les formations géologiques au droit de l'aire d'étude sont caractérisées par des roches métamorphiques ; ▪ L'aire d'étude se situe au droit de terrains présentant un pente moyenne de 10% orientée vers le nord-ouest ; ▪ L'aire d'étude se situe au droit d'une prairie, en continuité du tissu urbain.	Préserver la topographie locale. Limiter au maximum la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols.
Ressource en eau	▪ L'aire d'étude se situe au droit de la masse d'eau souterraine « Massif Central BV Vienne » présentant un bon état chimique et quantitatif ; ▪ L'aire d'étude se situe au sein du bassin versant de la masse d'eau de la Vienne, qui s'écoule à environ 1,5 km au nord-ouest de l'aire d'étude ; ▪ Aucun cours d'eau ou fossé ne s'écoule sur l'aire d'étude ; ▪ Un fossé s'écoule à environ 180 m à l'ouest de l'aire d'étude en contrebas ; ▪ L'aire d'étude n'est concernée par aucun captage d'eau potable mais se situe au sein d'un périmètre de protection éloignée de captage ; ▪ Les eaux usées de la commune gérées en assainissement collectif sont traitées à la STEP de Royères, qui présente un taux de charge organique de 71,5%. Des travaux récents ont permis d'assurer la conformité du dispositif ; ▪ L'aire d'étude est classée en zone sensible à l'eutrophisation ; ▪ La commune de Royères est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne.	S'assurer de la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE. Limiter l'apport de polluants au réseau hydrographique du secteur. S'assurer de la bonne gestion des eaux usées. Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales sur le site.
Milieu naturel et biodiversité	▪ Plusieurs espaces naturels remarquables recensés à proximité de l'aire d'étude, mais aucun ne recoupe le site d'étude (Natura 2000 ZSC, ZNIEFF 1 et 2) ; ▪ Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique majeur au sein de l'aire d'étude ; ▪ L'aire d'étude participe de manière non significative à la TVB locale ; ▪ Site investigué au droit d'une prairie pâturée et fauchée et d'une lisière boisée ; ▪ La prairie présente un enjeu écologique faible, et la lisière boisée présente un enjeu écologique fort ; ▪ Aucune zone humide règlementaire n'est identifiée.	Préserver les continuités écologiques locales dans le secteur du site. Préserver les lisières boisées en bordure du site. Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.
Risques naturels et technologiques	▪ La commune de Royères n'est pas concernée par un PPR ;	Assurer la bonne gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement.

Thématique environnementale	Synthèse des enjeux	Recommandations
	▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe, ou par rupture de barrage ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain ni par l'aléa retrait-gonflement des argiles ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque de feu de forêt ; ▪ La commune de Royères est identifiée en potentiel radon de catégorie 3 ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque industriel ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque de transport de matière dangereuse.	Prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles et le risque radon dans le cadre des futurs aménagements.
Nuisances et pollutions	▪ L'aire d'étude est accessible depuis la route D124, et se situe à proximité de la route D941, qui est une des principales départementales de la Haute-Vienne ; ▪ La commune de Royères présente une qualité de l'air globalement bonne ; ▪ L'aire d'étude se situe au sein du secteur affecté par le bruit de la D941. Cependant, dans le cadre du projet de révision du classement sonore, l'aire d'étude n'est plus concernée par un secteur affecté par le bruit ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par un site ou sol pollué ou potentiellement pollué.	Conserver de bonnes conditions de circulation sur les routes départementales autour du site. Assurer l'isolation acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, conformément à la règlementation, et plus globalement limiter l'exposition aux nuisances sonores des futurs usagers.
Energie et climat	▪ Secteur d'étude concerné par un climat océanique tempéré ; ▪ Dans le cadre du changement climatique, une augmentation des périodes de sècheresse est attendue ; ▪ Principaux secteurs émetteurs de GES sur la commune : agriculture et transports routiers ; ▪ Principaux secteurs consommateurs d'énergie sur la commune : transports routiers et résidentiel ; ▪ Principales filières de production d'EnR sur la commune : bois, hydraulique, pompe à chaleur.	Limiter les consommations d'énergie et les émissions de GES dans le cadre du projet
Paysage et patrimoine	▪ L'aire d'étude se situe au sein de l'entité paysagère « Les collines limousines de Vienne-Briance » de l'atlas des paysages de la Haute-Vienne ; ▪ L'aire d'étude se situe au droit d'une prairie et s'insère dans un paysage semi-rural ; ▪ Un point de vue à protéger identifié dans le PLU en vigueur se situe au droit de l'aire d'étude en bordure de la route D124. Depuis celui-ci, une vue dégagée s'offre vers le nord ; ▪ Aucun élément du patrimoine remarquable ne se situe au sein ou à proximité immédiate de l'aire d'étude ; ▪ Le périmètre de protection d'un monument historique le plus proche se situe à 350 m au nord de l'aire d'étude. Il n'existe aucune visibilité entre le monument historique et l'aire d'étude.	Assurer une intégration paysagère qualitative du projet et cohérente avec l'ensemble du secteur. Assurer la préservation du point de vue à protéger.

6 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

6.1 INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La révision allégée n°3 du PLU de Royères porte sur le reclassement d'une zone naturelle (N) et d'une zone à urbaniser (1AU) en une zone à urbaniser 1AUa. Le secteur en question, appelé secteur Saint-Antoine, présente une superficie de 1,29 ha. Une OAP sera créée au droit de la zone 1AUa nouvellement créée.

Cette modification permettra la réalisation d'un projet d'aménagement (commerces et services).

Le tableau suivant présente l'évolution des surfaces des zones N, 1AU et 1AUa dans le cadre de la révision allégée.

Les tableaux suivants présentent l'évolution de la superficie des zones du PLU au droit de l'OAP créée, et au droit de la commune de Royères.

Tableau 3 : Evolution surfacique du zonage au droit de l'OAP créée

Zone	Superficie avant modification	Superficie après modification	Variation
N	759,74 ha	758,93ha	**- 0,81 ha**
1AU	17,09 ha	16,61 ha	**- 0,48 ha**
1AUa	/	1,29 ha	**+ 1,29 ha**

Tableau 4 : Evolution surfacique du zonage global au droit de la commune de Royères

Zone	Superficie avant modification	Superficie après modification	Variation
U	103,08 ha	103,08 ha	/
1AU	33,08 ha	33,89 ha	**+0,81 ha**
2AU	1,27 ha	1,27 ha	/
A	793,72 ha	793,72 ha	/
N	790,90 ha	790,09 ha	**-0,81 ha**
TOTAL	1722,05 ha	1722,05 ha	/

Ainsi, l'évolution du zonage va entrainer une diminution de 0,81 ha de la zone N, au profit de la zone 1AUa. De plus, 0,48 ha de zone 1AU seront reclassés en zone 1AUa.

Il est donc attendu une consommation d'espace, cependant celle-ci sera extrêmement limitée. En effet, la diminution de la superficie de la zone N n'est pas significative. Elle représente moins de 0,1% de la superficie de la zone N et 0,005% de la superficie du territoire communal.

De plus, il est à noter que ce secteur s'inscrit dans la continuité du tissu urbain de la commune de Royères, du fait de la proximité avec la RD 124 et des habitations à moins de 50 m.

Par ailleurs, le projet de révision allégée du PLU est en cohérence avec le PADD du PLU de Royères, qui promeut notamment l'implantation et le développement de commerces, services et activités sur la commune.

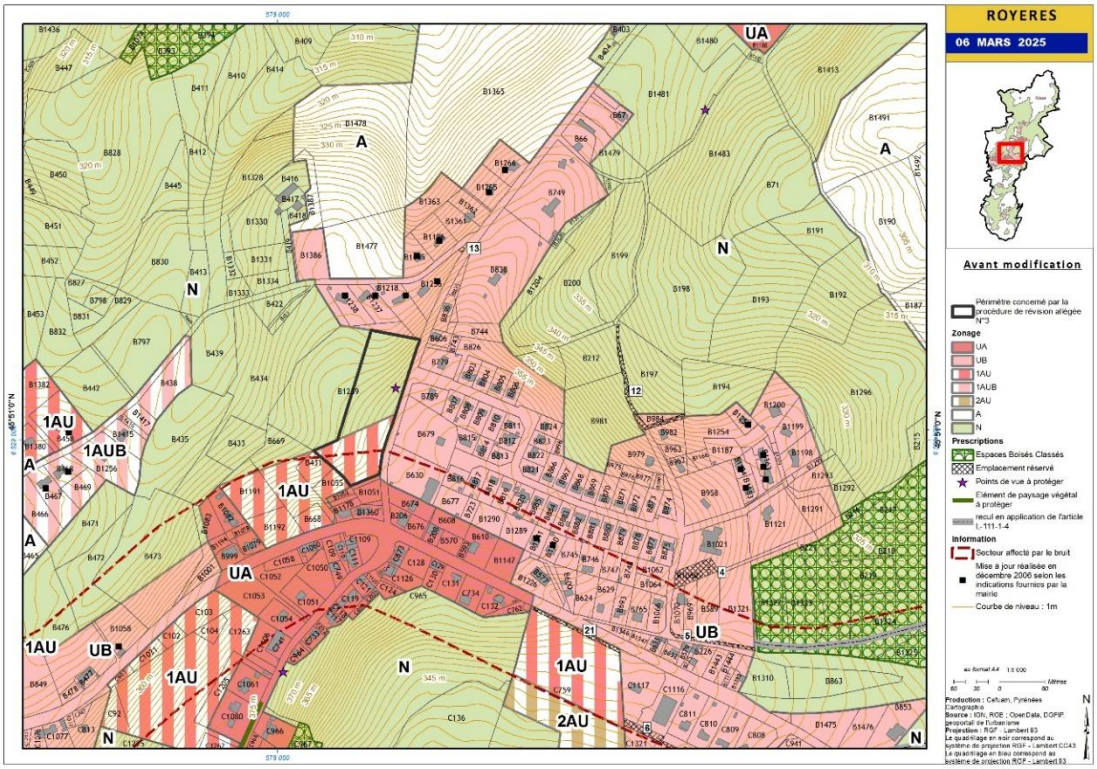

Avant modification

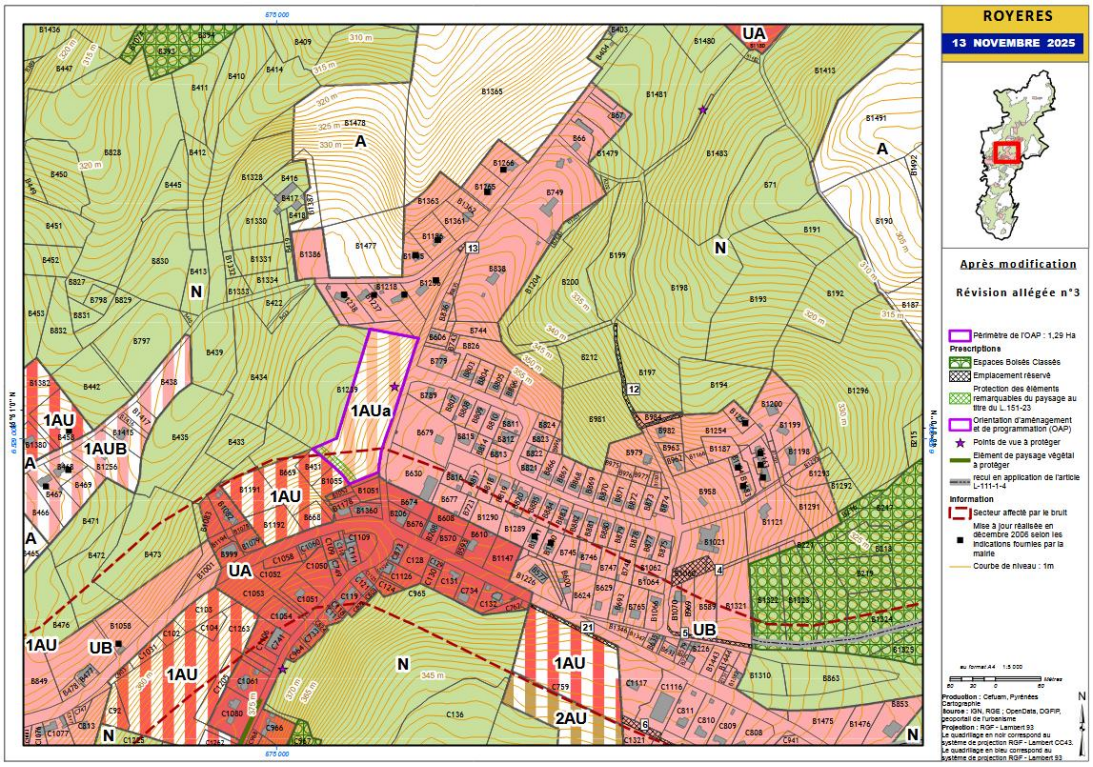

Après modification

Figure 36 : Evolution du zonage du PLU de Royères dans le cadre du reclassement des secteurs N et 1AU en 1AUa, sur le secteur Saint-Antoine

Les figures suivantes présentent l'évolution des photographies aériennes au droit de l'OAP Haut du Roy entre les années 1959 et 2024.

Les photographies montrent que le site se situe au droit de terrains agricoles depuis plusieurs dizaines d'années. Dès les années 90, les alentours du site se sont urbanisés, accueillant notamment de l'habitat pavillonnaire au nord et à l'est. La partie ouest du site est restée naturelle, caractérisée par des boisements et prairies.

1959

1970

1991

2000

2014

2024

Figure 37 : Evolution des photographies aériennes au droit du secteur objet du reclassement

(Source : IGN Remonter le temps)

Par ailleurs, le PLU entend limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre de l'aménagement de la future OAP.

En effet, l'OAP créée prend des dispositions particulières pour limiter l'imperméabilisation des sols au sein du projet d'aménagement :

- L'emprise des constructions est limitée à 25% de la parcelle, soit 3 225 m² ;
- La création d'espaces verts, dont une plantation de 16 arbres, est prévue au sein des aménagements, ainsi que des toitures végétalisées ;
- Les aires de stationnement seront semi perméables et constituées de matériaux drainants.

Notons par ailleurs que le règlement de la zone 1AUa créée reprend les mêmes dispositions que celles indiquées dans l'OAP et présentées ci-dessus.

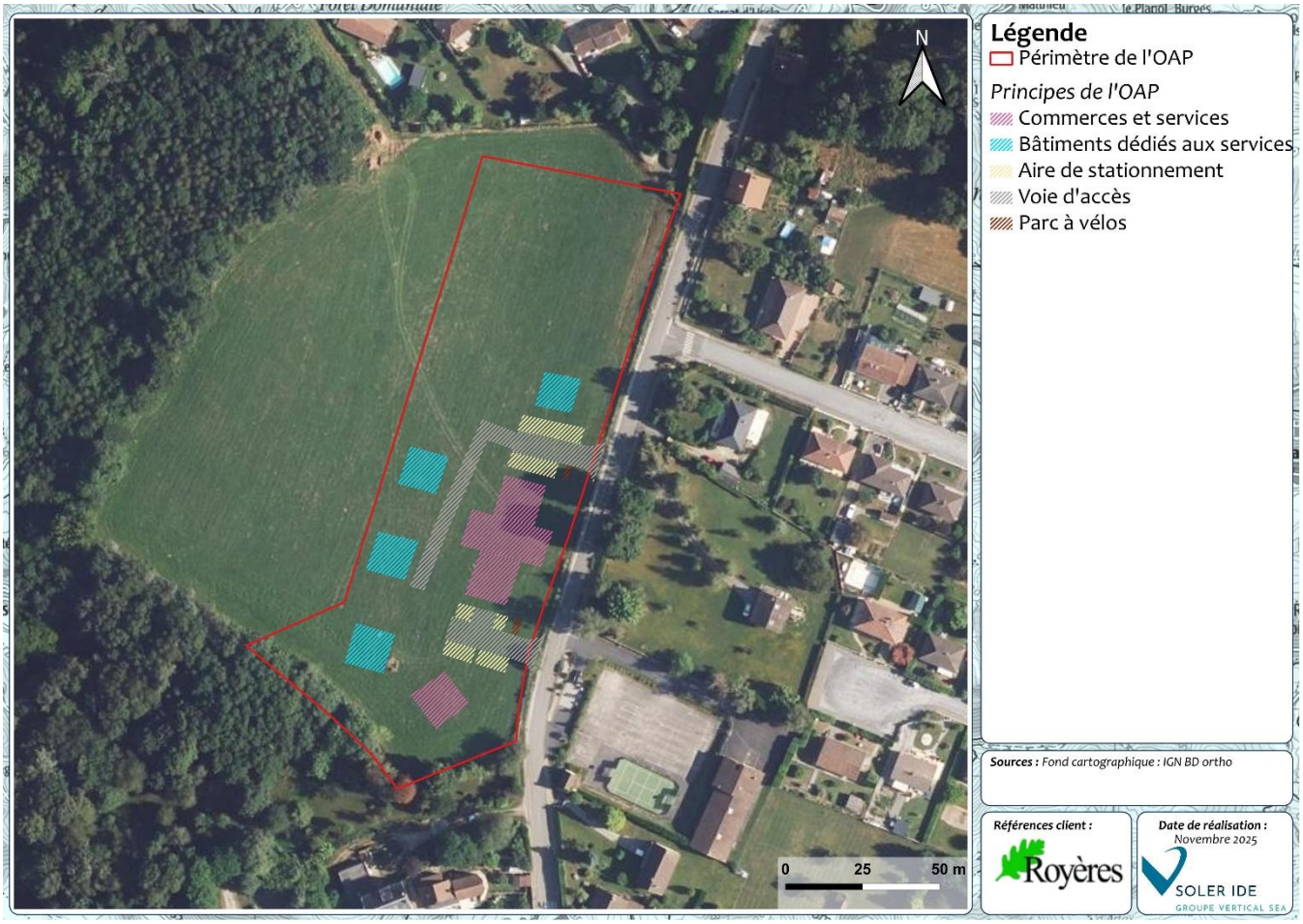

Figure 38 : Principes de l'OAP créée

L'ensemble de ces mesures permet ainsi de limiter l'artificialisation des sols.

En conclusion, aucune incidence négative significative n'est à attendre sur la consommation foncière dans le cadre de la révision allégée du PLU de Royères.

6.2 INCIDENCES SUR LA GEOMORPHOLOGIE

Un changement d'occupation du sol est à prévoir sur le secteur objet du reclassement. Ce secteur de 1,29 ha est aujourd'hui inséré au sein d'une parcelle agricole de 2,64 ha. Cette parcelle est déclarée comme prairie à la PAC (d'après le Registre Parcellaire Graphique 2024). Cependant, il est à noter que plus de la moitié de cette prairie sera préservée (1,35 ha), cela permettra donc de maintenir une activité agricole sur la parcelle hors OAP. De plus, l'accès à cette prairie ne sera pas entravé par le projet d'aménagement, puisque l'accès se fait par le nord-ouest.

Par ailleurs, le secteur de l'OAP présente une topographie en pente. En effet, les terrains présentent une pente moyenne de 10% orientée vers le nord-ouest. Le projet d'aménagement prévu tient compte de cet aspect dans sa conception et s'adapte donc à la topographie du site.

Aucun travaux en sous-face n'est prévu dans le cadre du projet. Aucune incidence n'est donc attendue sur le sous-sol.

Enfin, le règlement de la zone 1AUa et l'OAP présentent des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols au sein de l'OAP créée (cf chapitre précédent).

Ainsi, aucune incidence négative significative n'est à attendre sur la géomorphologie dans le cadre de la révision allégée du PLU de Royères.

6.3 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Aucun cours d'eau ne s'écoule au sein du site de la future OAP. Notons qu'un fossé s'écoule à environ 180 m à l'ouest, en contrebas du site.

La mise en œuvre du projet d'aménagement va légèrement augmenter l'imperméabilisation des sols.

Cependant, l'OAP créée entend limiter au maximum l'imperméabilisation. En effet, l'emprise au sol des constructions sera limitée à 25% de la parcelle. De plus, des toitures végétalisées seront créées et les aires de stationnement seront semi-perméables et constituées avec des matériaux drainants. Des espaces verts seront également créés au sein des aménagements, dont notamment la plantation de 16 arbres. Ces mesures permettront de limiter les eaux de ruissellement.

Par ailleurs, conformément au règlement de la zone 1AUa, les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées seront gérées dans des dispositifs suffisamment dimensionnés. Ainsi, le réseau hydrographique n'est pas susceptible d'être impacté par les eaux de ruissellement issues des aménagements.

De plus, dans le cadre du chantier du projet d'aménagement, toutes les mesures seront mises en œuvre pour éviter les apports de polluants au réseau hydrographique.

Concernant les eaux usées, le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif communal. Notons que les eaux usées de la commune sont traitées à la station d'épuration (STEP) de Royères – Le Bourg. Cette station présente une capacité nominale de 550 EH, et présente une charge maximale de 393 EH en 2023, soit un taux de charge organique de 71,5%. La capacité restante de la STEP est donc de 157 EH.

Le projet prévoit l'implantation de petits commerces et services. En se basant sur les données du CEREMA et des différents guides de SPANC existants, et au vu des activités prévues et de leur superficie (maison d'assistance maternelle – 125,88 m², local d'infirmerie – 27,05 m², boulangerie – 150,31 m², salon de coiffure – 51,61 m², cabinet médical et paramédical – 181,46 m²), les rejets d'eau usées totaux sont estimés à 25 EH.

La STEP de Royères est donc largement en capacité de traiter les eaux usées supplémentaires qui seront générées dans le cadre du projet.

Enfin, notons que le projet sera raccordé au réseau d'eau potable communal. La production d'eau potable est assurée par l'usine d'eau potable de Panazol, d'une capacité de 5 256 000 m^3/an et présentant une production moyenne de 2 807 009 m^3/an en 2024 (données RPQS Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre). La capacité restante de cette station est donc de 2 448 991 m^3/an, soit 6 709 m^3/jour. Ainsi les ressources en eau potable du territoire sont largement suffisantes pour assurer le développement du projet d'aménagement.

En conclusion, la révision allégée du PLU de Royères n'aura aucune incidence négative sur la ressource en eau.

6.4 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

Pour rappel, un diagnostic écologique a été réalisé en janvier et mai 2025 sur la totalité de la parcelle B1239, soit sur 2,64 ha. Celui-ci a permis de montrer que la future OAP s'implante sur un secteur à enjeu écologique faible (prairie fauchée et pâturée). De plus, aucune zone humide règlementaire n'a été recensée sur le site. Les approches pédologique, habitat, et botanique du diagnostic zones humides ont été réalisées en période optimale, en janvier et mai 2025. Le diagnostic complet est disponible en annexe.

Notons qu'un secteur à enjeu écologique fort a été recensé dans le cadre du diagnostic écologique : il s'agit de la lisière boisée localisée en bordure ouest et sud-ouest du site investigué. Cependant, le futur projet d'aménagement ne s'implante pas sur cette lisière. Aussi ce secteur à enjeu fort est intégralement évité (cf carte suivante).

De plus, afin d'assurer la préservation future de cette lisière boisée, une prescription surfacique a été définie : elle présente une protection au titre de l'article L.151-23.

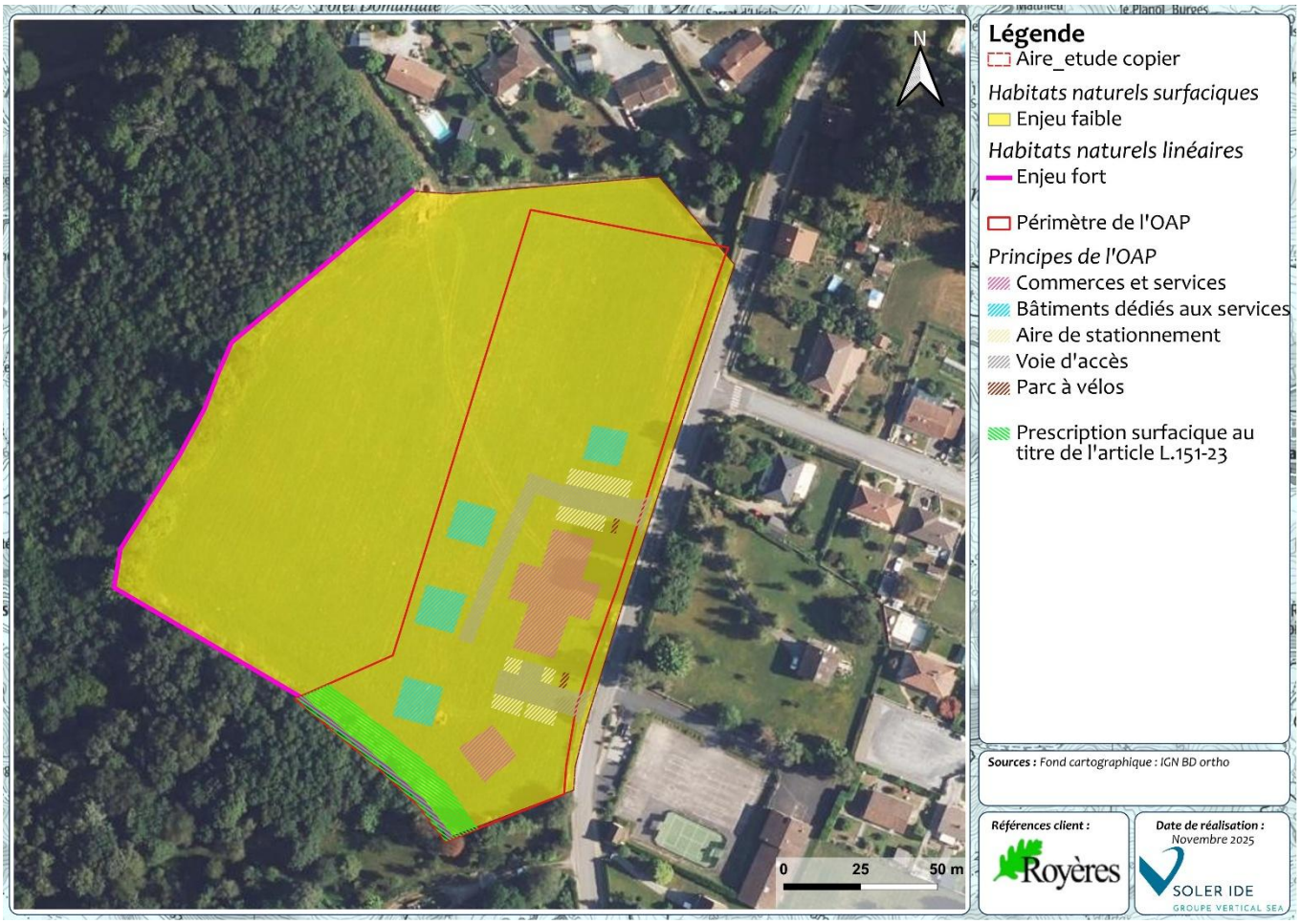

Figure 39 : Principes de l'OAP créée et enjeux écologiques

Par ailleurs, la future OAP ne se situe pas au droit d'un réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la TVB du SRADDET, et ne contribue pas de manière significative à la TVB locale. Pour autant, l'OAP entend assurer le maintien des continuités écologiques locales, via la création d'espaces verts, qui constitueront des milieux favorables à la biodiversité : plantation de 16 arbres de haute tige, de haies, création de toitures végétalisées... Le règlement préconise l'utilisation d'essences locales.

De plus, dans le cadre du projet d'aménagement, l'imperméabilisation des sols sera limitée au maximum. Ainsi, l'OAP stipule que l'emprise au sol des bâtiments sera limitée 25% soit 3 225 m², et des revêtements semi-perméables et des matériaux drainants seront utilisés pour les aires de stationnement.

Enfin, notons que plusieurs zonage du patrimoine naturel sont recensés aux alentours de la future OAP, à savoir des ZNIEFF et un site Natura 2000. Cependant, aucun de ces zonages ne recoupe le site de l'OAP, le plus proche se situe à environ 500 m à l'est (ZNIEFF 1). De plus, il n'existe aucun lien hydraulique direct entre ces sites et la future OAP. Ainsi, les futurs aménagements ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence négative sur un espace naturel remarquable. A noter que les incidences sur le réseau Natura 2000 seront analysées dans un autre chapitre.

En conclusion, la révision allégée du PLU de Royères ne présente pas d'incidence négative significative sur le milieu naturel et la biodiversité.

6.5 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque inondation :

Pour rappel, le site de la future OAP n'est pas concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe, ou par rupture de barrage.

De plus, l'OAP entend assurer la bonne gestion des eaux pluviales sur le site. Comme présenté au chapitre 6.3, les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront gérées dans des dispositifs suffisamment dimensionnés. De plus, l'OAP et le règlement présentent des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols au sein de la zone 1AUa créée (cf chapitre 6.1).

L'ensemble de ces mesures participe à limiter les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées, et donc à limiter le risque d'inondation en aval par ruissellement associé.

Ainsi, la révision allégée n'est pas susceptible d'accroitre le risque d'inondation.

Risque de mouvement de terrain :

Le site de l'OAP n'est pas concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles.

Risque incendie :

Le site de l'OAP n'est pas concerné par le risque feu de forêt.

De plus, notons que le projet présente des dispositifs de défense contre l'incendie adaptés. En effet, deux points d'eau incendie sont recensés à moins de 150 m du secteur, localisés dans la rue du 8 mai 19457 et au carrefour entre la rue Jean Moulin et l'avenue du Général de Gaulle. De plus, les accès au site du projet seront suffisamment dimensionnés pour permettre l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Par ailleurs, le SDIS sera consulté au moment du dépôt du permis de construire. Le projet d'aménagement appliquera les préconisations qui seront émises.

Risque radon :

Notons que la commune de Royères est classée comme ayant un risque potentiel radon de catégorie 3. Cependant, les bâtiments prévus dans le cadre du projet d'aménagement feront l'objet d'une isolation efficace et seront équipés de système de ventilation qui permettra la bonne aération des pièces. Cela permet de prendre en compte ce risque.

Risque technologique :

Aucune activité industrielle ne se situe à proximité immédiate de l'OAP. De plus, le projet d'aménagement ne présentera pas d'activité susceptible de générer un risque technologique puisqu'il s'agit de petits commerces et services.

Notons que la commune de Royères est soumise au risque de transport de matière dangereuse sur la D941. Cependant, l'OAP ne se situe pas à proximité immédiate de cette route et n'est donc pas concernée par le risque associé.

Ainsi, aucune incidence sur les risques technologiques n'est à attendre dans le cadre de la révision allégée du PLU.

En conclusion, la révision allégée du PLU de Royères n'aura aucune incidence négative sur les risques naturels ou technologiques.

6.6 INCIDENCES SUR LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LA SANTE HUMAINE

Trafic :

Dans le cadre des travaux, les rotations de camions seront limitées au maximum. L'accès au chantier se fera depuis la route D124 passant à l'est du site, et l'ensemble des engins resteront sur le site le soir. Ainsi les travaux n'auront pas une incidence significative sur le trafic.

En phase d'exploitation, les circulations se feront sur les voies d'accès nouvellement créées, raccordées à la route D124. Les circulations se feront uniquement en période diurne. Les circulations sur le site entraineront une augmentation du trafic par rapport à la situation initiale (aucun trafic). Cependant le projet d'aménagement n'étant pas de grande ampleur (une maison d'assistance maternelle, un local d'infirmerie, une boulangerie, un salon de coiffure, et un cabinet médical et paramédical), aucune incidence négative significative sur le trafic n'est attendue.

Ambiance sonore :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement, des nuisances sonores temporaires sont susceptibles d'être générées durant la phase travaux. Cependant, les travaux interviendront uniquement en période diurne.

L'OAP est partiellement concernée dans sa partie sud par le secteur affecté par le bruit de la D941. Le secteur affecté par le bruit recoupe ainsi deux bâtiments. Conformément à la règlementation en vigueur, les constructions feront l'objet d'isolation acoustique. Cela permettra de limiter les nuisances sonores pour les usagers des bâtiments. Notons cependant qu'aucun logement n'est prévu au sein de l'OAP.

Ainsi, il n'est pas à attendre d'incidences sur les nuisances sonores.

Par ailleurs, notons que le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Vienne est en cours de révision. Dans le cadre de ce projet de révision, le secteur affecté par le bruit de la D941 est réduit dans ce secteur, et il ne recoupe pas l'OAP. Ce projet de révision entrera en vigueur prochainement.

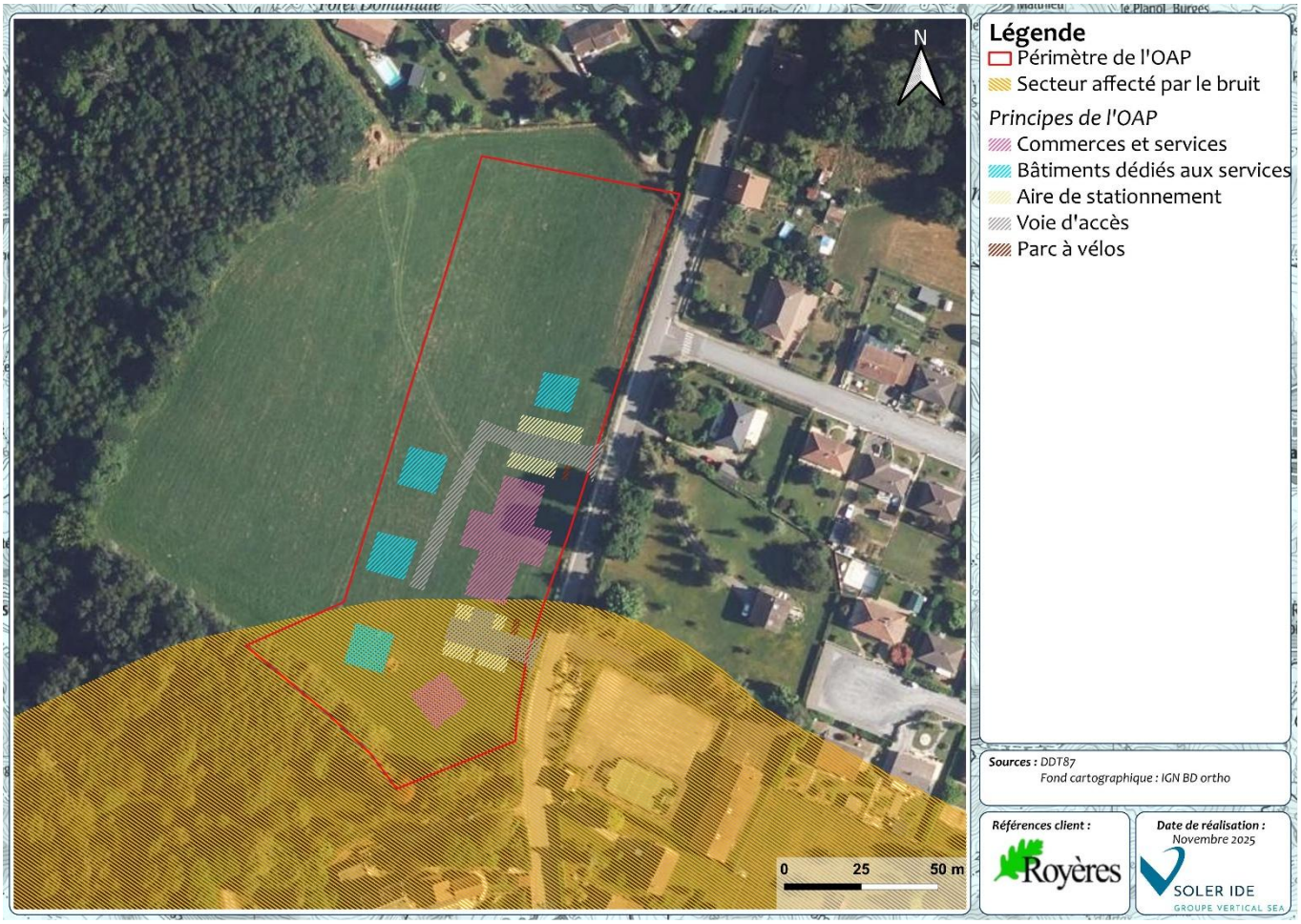

Figure 40 : OAP au droit du secteur affecté par le bruit de la D941

Emissions lumineuses :

L'OAP n'accueillera aucune activité génératrice d'émissions lumineuses.

Les seules émissions lumineuses engendrées dans le cadre du projet d'aménagement seront liées à l'éclairage public.

Des mesures seront mises en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement, afin que les émissions lumineuses soient de moindre impact pour la faune et la population.

Ainsi, il n'est pas à attendre d'incidence négative significative sur les émissions lumineuses.

Qualité de l'air :

L'OAP n'accueillera aucune activité génératrice d'émissions de polluants atmosphériques.

Ainsi, la seule source de polluants atmosphériques sera liée à la circulation des véhicules sur le site (véhicules légers). Cela est susceptible d'augmenter légèrement les émissions de polluants atmosphériques localement par rapport à la situation existante (pas de trafic). Cependant, cette légère augmentation restera localisée.

De plus, comme présenté précédemment, le projet n'est pas susceptible d'entrainer une augmentation significative du trafic dans le secteur ; il n'est donc pas non plus susceptible d'entrainer une augmentation significative des polluants atmosphériques dans le secteur.

Ainsi, aucune dégradation de la qualité de l'air n'est attendue.

Pollutions :

Durant la phase chantier, toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un apport de pollution au milieu naturel.

En phase d'exploitation, le site n'accueillera aucune activité génératrice de rejets polluants.

Ainsi, aucune incidence négative n'est à attendre sur les pollutions.

Déchets :

En phase chantier, l'ensemble des déchets seront traités dans les filière adaptés.

Le projet d'aménagement sera desservi par la collecte des déchets réalisée par la collectivité.

En conclusion, la révision allégée du PLU de Royères n'aura aucune incidence négative significative sur les nuisances, les pollutions ou la santé humaine.

6.7 INCIDENCES SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Lutte contre le changement climatique :

La création de l'OAP n'entrainera pas la création d'activité émettrice de CO_2. En effet, les aménagements prévus sont des commerces et services.

Ainsi, la source principale de GES, et en particulier de CO_2, sera liée à la circulation des véhicules au sein du site (véhicules légers). Cependant, comme vu précédemment, le projet n'entrainera pas d'augmentation significative du trafic sur le secteur. Il n'est donc pas non plus à attendre d'augmentation significative des émissions de GES dans le secteur.

Par ailleurs, l'OAP entend assurer un traitement bioclimatique des espaces. Les besoins thermiques des bâtiments ont été étudiés et des choix d'isolation efficace ont été faits dans le cadre de la définition de l'OAP. Également, les installations techniques telles que le chauffage, la ventilation et l'eau chaude sanitaire feront appel aux technologies low-tech. Ces mesures permettent de limiter les consommations d'énergie des bâtiments. L'ensemble des aménagements respectera de plus les seuils de performances énergétiques règlementaires (RE2020, RT2012). De plus, des matériaux biosourcés seront utilisés pour les constructions.

En outre, l'OAP stipule la nécessité de mettre en place des ombrières photovoltaïques sur une surface de 120 m^2 au niveau des aires de stationnement. Cela permettra d'assurer la production d'énergie électrique sans émissions de CO_2.

Adaptation au changement climatique :

L'OAP prévoit l'implantation d'espaces verts au sein des aménagements, dont des arbres de hautes tiges qui contribueront au captage du CO_2.

Le maintien et le développement de la végétation sur le site, permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cela participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire.

En conclusion, la révision allégée du PLU de Royères ne participe pas à l'aggravation du changement climatique.

6.8 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Incidences sur le paysage :

Le site de l'OAP est concerné par une protection règlementaire inscrite dans le PLU en vigueur de la commune ; il s'agit d'un point de vue à protéger. En effet, depuis la RD 124 qui longe l'est du site, une vue dégagée s'offre sur les paysages de collines aux pentes très douces occupées en grande partie par des boisements denses mais aussi par des parcelles agricoles.

Comme présenté dans l'état initial, depuis le point de vue à protéger, les perspectives sont uniquement dégagées vers le nord du site. En direction de l'ouest, les vues lointaines sont bloquées par le boisement attenant à la prairie.

Or, comme le montre la cartographie ci-dessous, l'implantation des bâtis est prévue au sud de ce point de vue à protéger. Cela permet ainsi de préserver les vues remarquables.

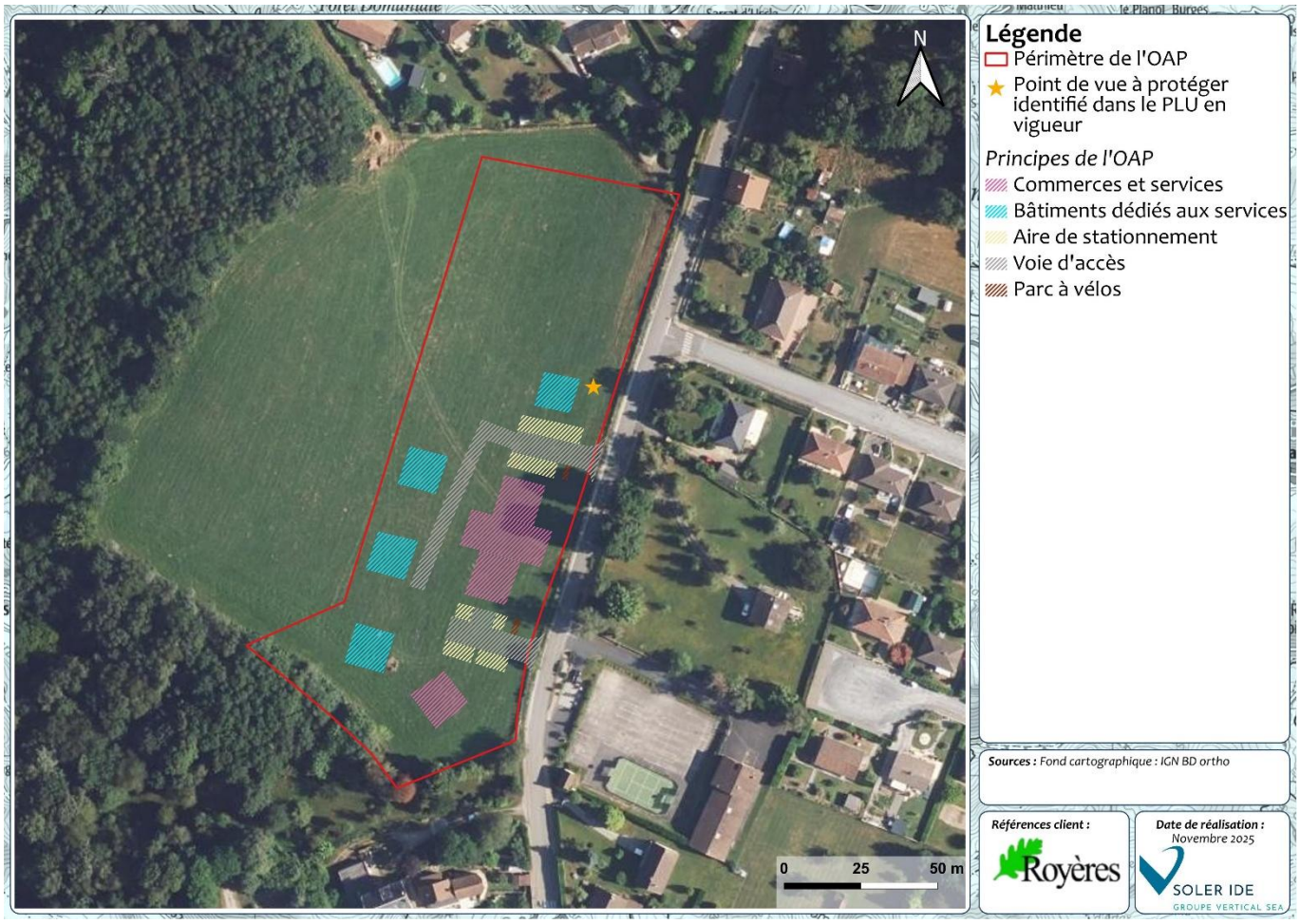

Figure 41 : OAP et point de vue à protéger

Par ailleurs, afin d'assurer la perméabilité des vues paysagères au sein de l'aménagement, des ouvertures seront maintenues entre les constructions. En outre, le site étant en pente, le projet d'aménagement s'adaptera à la topographie existante et les constructions seront donc en contre-bas de la route longeant l'OAP (rue Jean Moulin). De plus, les constructions en arrière de l'OAP seront donc à un niveau plus bas que celles situées en bordure de parcelle.

Afin d'assurer une intégration paysagère qualitative, les aménagements seront végétalisés au maximum, avec notamment la plantation d'arbres de haute tige, de haies, et la création de toitures végétalisées. De plus, comme stipulé dans l'OAP, l'utilisation de matériaux biosourcés sera privilégiée pour les constructions (mur à ossature bois, toiture-terrasse bois, porche en charpente bois).

Notons également que le volet paysager du projet d'aménagement mentionnera le maintien du point de vue à protéger dans les plans proposés au stade des demandes d'autorisation liée au droit des sols et s'assurera de sa préservation.

Par ailleurs, le règlement de la zone 1AUa créée a été adapté par rapport à celui de la zone 1AU existante, afin de limiter l'impact des constructions sur le paysage. Ainsi, la hauteur des constructions est limitée au RDC sur sous-sol pour les constructions dédiées aux commerces et aux services.

Des photomontages du projet sont présentés ci-dessous.

Du fait de la mise en œuvre de ces mesures, aucune incidence significative n'est à attendre sur le point de vue à protéger, et plus globalement sur le paysage.

Figure 42 : Localisation des photomontages

Figure 43 : Photomontage 1

Figure 44 : Photomontage 2

Incidences sur le patrimoine :

Pour rappel, un monument historique est présent à environ 800 m au nord-est de l'OAP. Cependant aucune visibilité n'est à prévoir entre ce monument et les constructions prévues sur ce secteur. Aucune co-visibilité (point de vue depuis lequel le monument historique et le projet de construction sont tous deux visibles) n'est à attendre.

De plus, le périmètre de protection du monument historique ne recoupe pas l'OAP.

Ainsi, aucune incidence n'est à attendre sur le patrimoine.

En conclusion, la révision allégée du PLU de Royères ne présente pas d'incidence négative significative sur le paysage et le patrimoine.

7 SYNTHESE DES MESURES ET DES INCIDENCES RESIDUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Consommation d'espace	▪ Diminution de la superficie de zone N extrêmement limitée (0,81 ha, soit 0,1% de zone N) ▪ Secteur reclassé situé dans la continuité du tissu urbain ▪ Projet d'aménagement en cohérence avec le PADD ▪ Emprise des constructions limitée à 25% de la parcelle ▪ Utilisation de matériaux semi-perméables et drainants pour les aires de stationnement ▪ Création d'espaces verts (plantations de 16 arbres, haies, toitures végétalisées...)	**Nulle**	Aucune incidence négative significative
Géomorphologie	▪ Pas d'impact sur l'agriculture : maintien de l'activité agricole possible, accès préservé ▪ Adaptation du projet d'aménagement à la topographie du site ▪ Aucun travaux en sous-face prévus ▪ Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet d'aménagement	**Nulle**	Aucune incidence négative significative
Ressources en eau	▪ Limitation des apports de polluants au réseau hydrographique dans le cadre du chantier ▪ Gestion des eaux pluviales via des dispositifs suffisamment dimensionnés ▪ Limitation de l'imperméabilisation des sols, permettant de limiter le ruissellement ▪ Réseau d'AEP en capacité de subvenir aux besoins futurs du secteur ▪ Gestion des eaux usées via l'assainissement collectif, capacité suffisante de la STEP de Royères	**Nulle**	Aucune incidence négative significative
Milieu naturel et biodiversité	▪ OAP implantée au droit d'un secteur à enjeu écologique faible ▪ Création d'une prescription surfacique pour préserver la lisière boisée à enjeu fort en bordure sud-ouest de l'OAP ▪ Limitation de l'imperméabilisation des sols dans les aménagements ▪ Création d'espaces verts (plantations de 16 arbres, haies, toitures végétalisées...) contribuant aux continuités écologiques locales ▪ Utilisation d'essences locales pour les plantations	**Nulle**	Aucune incidence négative significative
Risques naturels et technologiques	▪ Limitation de l'imperméabilisation des sols, permettant de limiter le ruissellement et donc le risque d'inondation ▪ Gestion des eaux pluviales via des dispositifs suffisamment dimensionnés ▪ Projets présentant des dispositifs de défense contre l'incendie adaptés ▪ Mise en œuvre de système de ventilation efficace dans les constructions pour lutter contre le risque radon ▪ Aucune activité industrielle implantée sur le site	**Nulle**	Aucune incidence négative significative

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Nuisances, pollutions et santé humaine	▪ Pas d'installation d'activité émettrice de lumière, de pollution, ou de nuisances sonores ▪ Mise en œuvre de mesures d'isolation acoustique pour les constructions, en particulier celles au sein du secteur affecté par le bruit, conformément à la règlementation ▪ Circulation sur le site uniquement en période diurne ▪ Mise en œuvre de mesures de limitation des nuisances lumineuses dans les aménagements ▪ Projet d'aménagement desservi par la collecte des déchets	**Nulle**	Aucune incidence négative significative. A noter qu'il n'est pas attendu d'incidence négative significative sur les conditions de circulation. Il n'est pas non plus à attendre de dégradation significative de la qualité de l'air.
Energie – climat	▪ Pas d'installation d'activité émettrice de GES ▪ Conception de bâtiments bas carbone (traitement bioclimatique, matériaux biosourcés) ▪ Développement de dispositifs de production d'énergie renouvelable au niveau des aires de stationnement (ombrières photovoltaïques) ▪ Développement de la végétation au sein des aménagements, contribuant à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain	**Nulle**	Aucune incidence négative significative. A noter qu'il n'est pas à attendre d'augmentation significative des émissions de GES.
Paysage et patrimoine	▪ Implantation des bâtis au sud du point de vue à protéger ▪ Maintien d'ouvertures entre les constructions afin d'assurer une perméabilité des vues paysagères ▪ Adaptation du projet d'aménagement à la topographie existante, implantation en contrebas de la route D124 ▪ Maintien et développement d'espaces verts qualitatifs dans les aménagements (16 arbres de haute tige, haies, toitures végétalisées) ▪ Intégration paysagère qualitative des constructions, via l'utilisation de matériaux biosourcés ▪ Constructions limitées au RDC dans le règlement de la zone 1AUa ▪ Aucune co-visibilité avec un élément du patrimoine remarquable	**Nulle**	Aucune incidence négative significative

Tableau 5 : Synthèse des mesures et des incidences résiduelles sur l'environnement

Ainsi, les incidences cumulées résiduelles sur l'environnement de la révision allégée du PLU de Royères sont nulles.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

8 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES SUR LES SITES NATURA 2000

Pour rappel, aucun site Natura 2000 ne se situe au droit de la commune de Royères.

Le site le plus proche de la future OAP est la ZSC « Haute Vallée de la Vienne » (FR7401148 – Directive Habitat-Faune-Flore), situé à environ 4,4 km au sud-est. Ce site est le seul site Natura 2000 dans un rayon de 6 km autour de l'OAP.

« Haute Vallée de la Vienne » (FR7401148)

Ce site Natura 2000, d'une superficie totale de 1 318 ha, couvre une portion de la Vienne et ses abords sur 15 communes de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne. La Vienne est aujourd'hui reconnue comme une des dernières rivières de France à très forte naturalité, et présentant des caractéristiques remarquables.

La Haute-Vallée de la Vienne présente de multiples enjeux biologiques très forts, au regard de la Directive Habitat-Faune-Flore (DHFF) :

- La plus importante population régionale connue de Moules perlières d'eau douce, avec une reproduction et un recrutement avérés ;
- De grands complexes de landes et de tourbières ;
- De grands massifs de feuillus dans les gorges de la Vienne (prédominance de hêtraies neutrophiles collinéennes), avec présence de 6 espèces de chauves-souris de la DHFF (gîtes et terrains de chasse) ;
- Des insectes saproxyliques remarquables (Pique prune, Grand capricorne et Lucane cerf-volant).

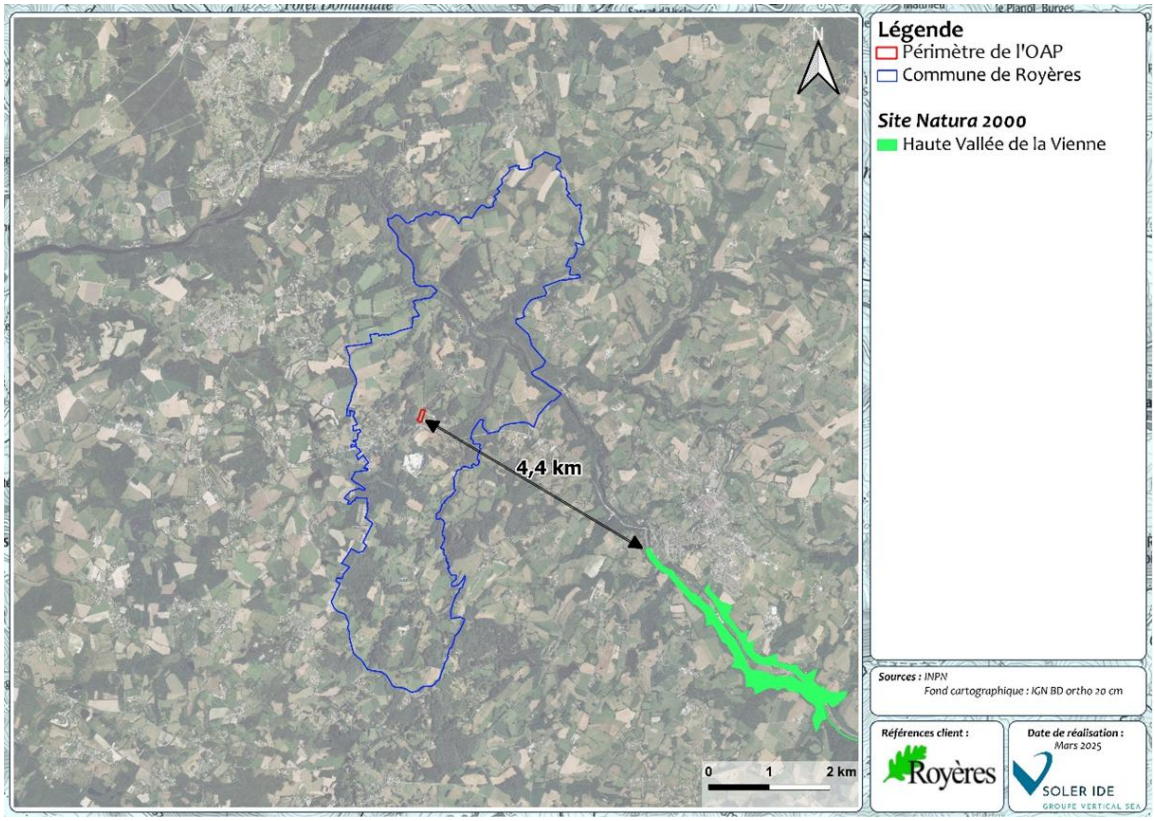

Figure 45 : Site Natura 2000 à proximité de la future OAP

Au vu de la nature du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Vienne », c'est-à-dire principalement des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et sa ripisylve), les espèces qui fréquentent ces milieux sont peu susceptibles de fréquenter la prairie sur laquelle se situe le secteur de l'OAP. Ce dernier se situe par ailleurs à proximité directe d'une zone urbaine, où les milieux sont donc très différents de ceux rencontrés sur ce site Natura 2000.

De plus, en raison de la grande distance entre l'OAP et le site « Haute Vallée de la Vienne » (4,4 km), il apparaît d'autant moins probable que des espèces du site Natura 2000 puissent fréquenter le secteur.

Enfin, notons que le site Natura 2000 se situe en amont hydraulique de l'OAP. De plus, il n'existe pas de lien hydraulique direct entre les deux sites puisqu'aucun cours d'eau ne s'écoule au sein de l'OAP. Une éventuelle pollution sur le secteur de l'OAP ne sera donc pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000.

Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Vienne », et plus globalement sur les autres sites Natura 2000 du territoire.

9 INDICATEURS DE SUIVI

Des indicateurs sont proposés afin d'évaluer le suivi des effets de la révision allégée du PLU de Royères. Pour chaque indicateur est indiqué la source de la donnée, la périodicité d'actualisation de l'indicateur, et une valeur de référence.

Indicateur	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants sur la commune de Royères	INSEE	6 ans	942 (2022)
Emploi sur la commune de Royères	INSEE	6 ans	78 (2022)
Nombre d'établissements employeurs sur la commune de Royères	INSEE	6 ans	16 (2023)
Fréquentation des commerces et services du projet d'aménagement	Commune de Royères	6 ans	0
Trafic journalier moyen en entrée et sortie du site (nb de véhicules/jour)	Commune de Royères	6 ans	*ND*
Superficie des espaces verts au sein du projet d'aménagement (ha ou m²)	Commune de Royères	6 ans	Les projets s'implantent au droit de prairies
Production d'énergie renouvelable au sein du projet (GWh/an)	Commune de Royères	6 ans	0

Tableau 6 : Indicateurs de suivi de la révision allégée du PLU de Royères

ND = Donnée non disponible

10 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES ET LES DIFFICULTUES RECONTREES

Le présent chapitre a pour objet de présenter la démarche employée pour l'élaboration de l'évaluation environnementale et les éventuelles difficultés rencontrées par le bureau d'études SOLER IDE, en charge de l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°3 du PLU du Royères.

10.1 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES

10.1.1 METHODE POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été réalisé à partir des données suivantes :

- Les données disponibles dans la bibliographie ;
- Le diagnostic écologique réalisé par SOLER IDE en janvier et mai 2025, disponible en annexe.

Concernant les données bibliographiques, les sources sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Sources des données de l'état initial de l'environnement

Thématique environnementale	Méthode / Source
Géomorphologie	Les données sont issues du BRGM, de l'IGN, et de l'OCS GE 2020.
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	Les données sont issues de l'Agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne, du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Vienne, du site assainissement-durable.gouv.fr, et de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine.
Milieu naturel et biodiversité	Les données présentées sont issues de l'INPN, du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, et du diagnostic écologique réalisé.
Risques naturels et technologiques	Les données sont issues de la base de données Géorisques et du DDRM de la Haute-Vienne.
Nuisances et pollutions	Les données sont issues des bases de données nationales BASOL et CASIAS, de la DDT de la Haute-Vienne, et d'ATMO Nouvelle-Aquitaine.
Energie – Climat	Les données sont issues de Météo France et de l'AREC Nouvelle-Aquitaine.
Paysage et patrimoine	Les données sont issues de l'Atlas des paysages de la Haute-Vienne et de l'Atlas des patrimoines.

10.1.2 METHODE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU ET LA DEFINITION DES MESURES

L'évaluation environnementale est une démarche itérative, qui est intervenue tout au long de la procédure de révision allégée du PLU. Notons que deux dossiers de demande d'examen au cas par cas ont été initialement réalisés :

- Un premier dossier a été réalisé en mars 2025. La MRAe a rendu son avis en date du 5 mai 2025, statuant sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- Un second dossier a été réalisé en juillet 2025. En effet, le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'une modification significative afin de prendre en compte certains enjeux environnementaux, aussi un nouveau dossier a été déposé. Suite à cela, la MRAe a rendu un avis conforme en date du 11 septembre 2025, concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La démarche itérative d'évaluation environnementale a été intégrée dès l'élaboration de ces dossiers de demande d'examen au cas par cas.

Ainsi, la démarche d'évaluation environnementale a été réalisée entre mars 2025 et novembre 2025.

L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de révision allégée du PLU a été menée sur les grandes thématiques environnementales suivantes :

- Consommation foncière
- Géomorphologie
- Ressource en eau
- Milieu naturel et biodiversité
- Risques naturels et technologiques
- Nuisances et pollutions
- Energie et climat
- Paysage et patrimoine

L'évaluation des incidences environnementales de la révision allégée du PLU consiste à apprécier les incidences sur l'environnement des modifications envisagées au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Afin d'éviter, réduire ou compenser chaque incidence mise en évidence, des mesures correctrices ont ensuite été établies et intégrées, grâce à la démarche itérative, dans l'élaboration des pièces constitutives du PLU.

Enfin, afin de permettre l'évaluation future de la révision allégée du PLU au regard des enjeux environnementaux, des indicateurs ont été définis. Pour chaque indicateur, est indiquée la source de la donnée, la périodicité d'actualisation, ainsi qu'une valeur de référence.

10.2 DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée.

11 RESUME NON TECHNIQUE

11.1 PRESENTATION DES OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES

La révision allégée n°3 du PLU de Royères porte sur le reclassement d'une zone naturelle (N) et d'une zone à urbaniser (1AU) en une zone à urbaniser 1AUa. Le secteur en question objet du reclassement, se situe dans le quartier Saint-Antoine, au droit d'une partie de la parcelle cadastrale n°1239 de la section B de la commune. Il présente une superficie de 1,29 ha.

Dans ce cadre, une section spécifique à la zone 1AUa sera ajoutée au règlement écrit, et une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) spécifique au secteur sera créée.

L'objectif de ces modifications est de permettre l'urbanisation de ce secteur, pour y accueillir des activités à vocation économique, à savoir des commerces et services.

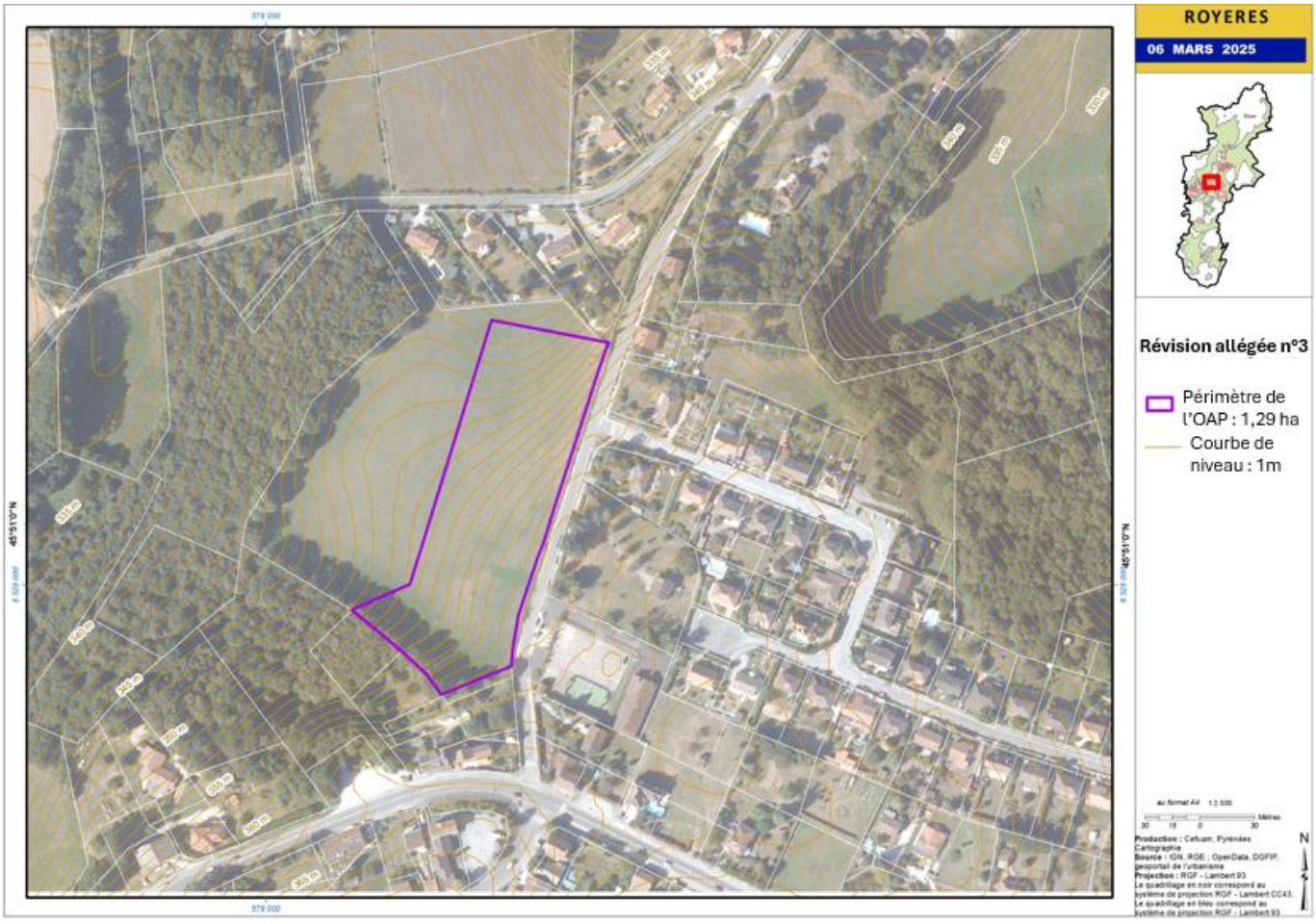

Identification de la parcelle faisant l'objet d'un reclassement

Une présentation de l'OAP ainsi que du projet de construction est présentée en suivant. Un zoom sur la zone de commerces et de services et présenté en page suivante.

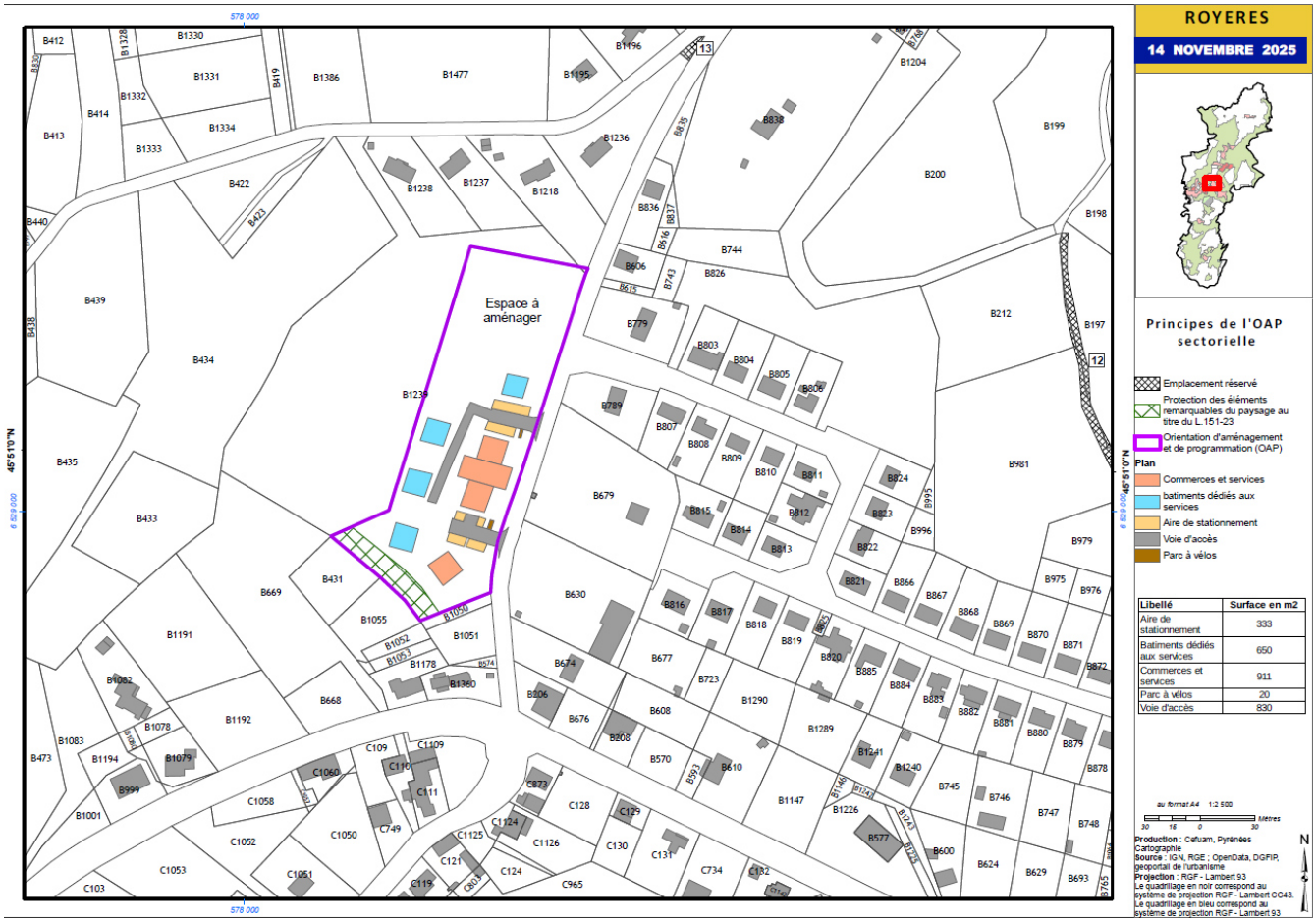

Principes de l'OAP

Plan masse des aménagements prévus dans le cadre de l'OAP

Source : Commune de Royères

11.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

11.2.1 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géomorphologie

Thématique environnementale	Synthèse des enjeux	Recommandations
Géomorphologie	▪ Les formations géologiques au droit de l'aire d'étude sont caractérisées par des roches métamorphiques ; ▪ L'aire d'étude se situe au droit de terrains présentant un pente moyenne de 10% orientée vers le nord-ouest ; ▪ L'aire d'étude se situe au droit d'une prairie, en continuité du tissu urbain.	Préserver la topographie locale. Limiter au maximum la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols.

Ressource en eau

Thématique environnementale	Synthèse des enjeux	Recommandations
Ressource en eau	▪ L'aire d'étude se situe au droit de la masse d'eau souterraine « Massif Central BV Vienne » présentant un bon état chimique et quantitatif ; ▪ L'aire d'étude se situe au sein du bassin versant de la masse d'eau de la Vienne, qui s'écoule à environ 1,5 km au nord-ouest de l'aire d'étude ; ▪ Aucun cours d'eau ou fossé ne s'écoule sur l'aire d'étude ; ▪ Un fossé s'écoule à environ 180 m à l'ouest de l'aire d'étude en contrebas ; ▪ L'aire d'étude n'est concernée par aucun captage d'eau potable mais se situe au sein d'un périmètre de protection éloignée de captage ; ▪ Les eaux usées de la commune gérées en assainissement collectif sont traitées à la STEP de Royères, qui présente un taux de charge organique de 71,5%. Des travaux récents ont permis d'assurer la conformité du dispositif ; ▪ L'aire d'étude est classée en zone sensible à l'eutrophisation ; ▪ La commune de Royères est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne.	S'assurer de la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE. Limiter l'apport de polluants au réseau hydrographique du secteur. S'assurer de la bonne gestion des eaux usées. Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales sur le site.

Milieu naturel et biodiversité

Thématique environnementale	Synthèse des enjeux	Recommandations
Milieu naturel et biodiversité	▪ Plusieurs espaces naturels remarquables recensés à proximité de l'aire d'étude, mais aucun ne recoupe le site d'étude (Natura 2000 ZSC, ZNIEFF 1 et 2) ; ▪ Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique majeur au sein de l'aire d'étude ; ▪ L'aire d'étude participe de manière non significative à la TVB locale ; ▪ Site investigué au droit d'une prairie pâturée et fauchée et d'une lisière boisée ; ▪ La prairie présente un enjeu écologique faible, et la lisière boisée présente un enjeu écologique fort ; ▪ Aucune zone humide règlementaire n'est identifiée.	Préserver les continuités écologiques locales dans le secteur du site. Préserver les lisières boisées en bordure du site. Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Risques naturels et technologiques

Thématique environnementale	Synthèse des enjeux	Recommandations
Risques naturels et technologiques	▪ La commune de Royères n'est pas concernée par un PPR ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe, ou par rupture de barrage ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain ni par l'aléa retrait-gonflement des argiles ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque de feu de forêt ; ▪ La commune de Royères est identifiée en potentiel radon de catégorie 3 ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque industriel ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque de transport de matière dangereuse.	Assurer la bonne gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement. Prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles et le risque radon dans le cadre des futurs aménagements.

Nuisances et pollutions

Thématique environnementale	Synthèse des enjeux	Recommandations
Nuisances et pollutions	▪ L'aire d'étude est accessible depuis la route D124, et se situe à proximité de la route D941, qui est une des principales départementales de la Haute-Vienne ; ▪ La commune de Royères présente une qualité de l'air globalement bonne ; ▪ L'aire d'étude se situe au sein du secteur affecté par le bruit de la D941. Cependant, dans le cadre du projet de révision du classement sonore, l'aire d'étude n'est plus concernée par un secteur affecté par le bruit ; ▪ L'aire d'étude n'est pas concernée par un site ou sol pollué ou potentiellement pollué.	Conserver de bonnes conditions de circulation sur les routes départementales autour du site. Assurer l'isolation acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, conformément à la règlementation, et plus globalement limiter l'exposition aux nuisances sonores des futurs usagers.

Energie et climat

Thématique environnementale	Synthèse des enjeux	Recommandations
Energie et climat	▪ Secteur d'étude concerné par un climat océanique tempéré ; ▪ Dans le cadre du changement climatique, une augmentation des périodes de sècheresse est attendue ; ▪ Principaux secteurs émetteurs de GES sur la commune : agriculture et transports routiers ; ▪ Principaux secteurs consommateurs d'énergie sur la commune : transports routiers et résidentiel ; ▪ Principales filières de production d'EnR sur la commune : bois, hydraulique, pompe à chaleur.	Limiter les consommations d'énergie et les émissions de GES dans le cadre du projet

Paysage et patrimoine

Thématique environnementale	Synthèse des enjeux	Recommandations
Paysage et patrimoine	▪ L'aire d'étude se situe au sein de l'entité paysagère « Les collines limousines de Vienne-Briance » de l'atlas des paysages de la Haute-Vienne ; ▪ L'aire d'étude se situe au droit d'une prairie et s'insère dans un paysage semi-rural ; ▪ Un point de vue à protéger identifié dans le PLU en vigueur se situe au droit de l'aire d'étude en bordure de la route D124. Depuis celui-ci, une vue dégagée s'offre vers le nord ; ▪ Aucun élément du patrimoine remarquable ne se situe au sein ou à proximité immédiate de l'aire d'étude ; ▪ Le périmètre de protection d'un monument historique le plus proche se situe à 350 m au nord de l'aire d'étude. Il n'existe aucune visibilité entre le monument historique et l'aire d'étude.	Assurer une intégration paysagère qualitative du projet et cohérente avec l'ensemble du secteur. Assurer la préservation du point de vue à protéger.

11.2.2 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

Consommation d'espace

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Consommation d'espace	▪ Diminution de la superficie de zone N extrêmement limitée (0,81 ha, soit 0,1% de zone N) ▪ Secteur reclassé situé dans la continuité du tissu urbain ▪ Projet d'aménagement en cohérence avec le PADD ▪ Emprise des constructions limitée à 25% de la parcelle ▪ Utilisation de matériaux semi-perméables et drainants pour les aires de stationnement ▪ Création d'espaces verts (plantations de 16 arbres, haies, toitures végétalisées...)	Nulle	Aucune incidence négative significative

Ainsi, aucune incidence négative n'est à attendre sur la consommation foncière dans le cadre du projet de révision allégée du PLU de Royères.

Géomorphologie

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Géomorphologie	▪ Pas d'impact sur l'agriculture : maintien de l'activité agricole possible, accès préservé ▪ Adaptation du projet d'aménagement à la topographie du site ▪ Aucun travaux en sous-face prévus ▪ Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet d'aménagement	Nulle	Aucune incidence négative significative

Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères n'aura pas d'incidence négative significative sur la géomorphologie.

Ressource en eau

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Ressource en eau	▪ Limitation des apports de polluants au réseau hydrographique dans le cadre du chantier ▪ Gestion des eaux pluviales via des dispositifs suffisamment dimensionnés ▪ Limitation de l'imperméabilisation des sols, permettant de limiter le ruissellement ▪ Réseau d'AEP en capacité de subvenir aux besoins futurs du secteur ▪ Gestion des eaux usées via l'assainissement collectif, capacité suffisante de la STEP de Royères	Nulle	Aucune incidence négative significative

Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères n'aura pas d'incidence négative significative sur la ressource en eau.

Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Milieu naturel et biodiversité	▪ OAP implantée au droit d'un secteur à enjeu écologique faible ▪ Création d'une prescription surfacique pour préserver la lisière boisée à enjeu fort en bordure sud-ouest de l'OAP ▪ Limitation de l'imperméabilisation des sols dans les aménagements ▪ Création d'espaces verts (plantations de 16 arbres, haies, toitures végétalisées…) contribuant aux continuités écologiques locales ▪ Utilisation d'essences locales pour les plantations	**Nulle**	Aucune incidence négative significative

Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères n'aura pas d'incidence négative significative sur le milieu naturel et la biodiversité.

Risques naturels et technologiques

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Risques naturels et technologiques	▪ Limitation de l'imperméabilisation des sols, permettant de limiter le ruissellement et donc le risque d'inondation ▪ Gestion des eaux pluviales via des dispositifs suffisamment dimensionnés ▪ Projets présentant des dispositifs de défense contre l'incendie adaptés ▪ Mise en œuvre de système de ventilation efficace dans les constructions pour lutter contre le risque radon ▪ Aucune activité industrielle implantée sur le site	**Nulle**	Aucune incidence négative significative

Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères n'aura aucune incidence négative significative sur les risques naturels ou technologiques.

Nuisances, pollutions et santé humaine

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Nuisances, pollutions et santé humaine	▪ Pas d'installation d'activité émettrice de lumière, de pollution, ou de nuisances sonores ▪ Mise en œuvre de mesures d'isolation acoustique pour les constructions, en particulier celles au sein du secteur affecté par le bruit, conformément à la règlementation ▪ Circulation sur le site uniquement en période diurne ▪ Mise en œuvre de mesures de limitation des nuisances lumineuses dans les aménagements ▪ Projet d'aménagement desservi par la collecte des déchets	**Nulle**	Aucune incidence négative significative. A noter qu'il n'est pas attendu d'incidence négative significative sur les conditions de circulation. Il n'est pas non plus à attendre de dégradation significative de la qualité de l'air.

Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères n'aura pas d'incidence négative significative sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine.

Energie et climat

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Energie – climat	▪ Pas d'installation d'activité émettrice de GES ▪ Conception de bâtiments bas carbone (traitement bioclimatique, matériaux biosourcés) ▪ Développement de dispositifs de production d'énergie renouvelable au niveau des aires de stationnement (ombrières photovoltaïques) ▪ Développement de la végétation au sein des aménagements, contribuant à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain	**Nulle**	Aucune incidence négative significative. A noter qu'il n'est pas à attendre d'augmentation significative des émissions de GES.

Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères n'aura pas d'incidence négative significative sur l'énergie et le climat.

Paysage et patrimoine

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Paysage et patrimoine	▪ Implantation des bâtis au sud du point de vue à protéger ▪ Maintien d'ouvertures entre les constructions afin d'assurer une perméabilité des vues paysagères ▪ Adaptation du projet d'aménagement à la topographie existante, implantation en contrebas de la route D124 ▪ Maintien et développement d'espaces verts qualitatifs dans les aménagements (16 arbres de haute tige, haies, toitures végétalisées) ▪ Intégration paysagère qualitative des constructions, via l'utilisation de matériaux biosourcés ▪ Constructions limitées au RDC dans le règlement de la zone 1AUa ▪ Aucune co-visibilité avec un élément du patrimoine remarquable	**Nulle**	Aucune incidence négative significative

Ainsi, la révision allégée du PLU de Royères n'aura aucune incidence négative significative sur les paysages et le patrimoine.

11.2.3 MESURES COMPENSATOIRES

Les incidences cumulées résiduelles sur l'environnement de la révision allégée du PLU de Royères sont nulles.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

11.2.4 INDICATEURS DE SUIVI DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE ROYERES

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, des indicateurs sont proposés afin d'évaluer le suivi des effets de la révision allégée du PLU de Royères.

Indicateur	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants sur la commune de Royères	INSEE	6 ans	942 (2022)
Emploi sur la commune de Royères	INSEE	6 ans	78 (2022)
Nombre d'établissements employeurs sur la commune de Royères	INSEE	6 ans	16 (2023)
Fréquentation des commerces et services du projet d'aménagement	Commune de Royères	6 ans	0
Trafic journalier moyen en entrée et sortie du site (nb de véhicules/jour)	Commune de Royères	6 ans	*ND*
Superficie des espaces verts au sein du projet d'aménagement (ha ou m²)	Commune de Royères	6 ans	Les projets s'implantent au droit de prairies
Production d'énergie renouvelable au sein du projet (GWh/an)	Commune de Royères	6 ans	0

Indicateurs de suivi de la révision allégée du PLU de Royères

ND = Donnée non disponible

12 ANNEXES

12.1 ANNEXE 1 : AVIS MRAE SUITE A LA PREMIERE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS, MAI 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Royères (87)

N° MRAe 2025ACNA53

dossier KPPAC-2025-17511

Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par Monsieur le maire de la commune de Royères, reçu le 17 mars 2025, relatif à la révision allégée n°3 du PLU de Royères, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 10 avril 2025 ;

Considérant que la commune de Royères (946 habitants en 2021 selon l'INSEE sur un territoire de 1 740 hectares) souhaite procéder à une troisième révision allégée de son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 21 décembre 2006 sans faire l'objet d'une évaluation environnementale ; que la commune a prescrit la révision générale de son PLU le 16 novembre 2015 ;

Considérant que la révision allégée n°3 vise à permettre la création de commerces, de services et d'une dizaine de logements dans un secteur situé le long de la route départementale RD 124 dans le quartier Saint-Antoine ;

Considérant que la révision allégée porte sur :

- le reclassement en zone à urbaniser 1AUa à créer (1,29 hectare) d'une partie de la parcelle B1239 actuellement classée en zone naturelle N (0,81 hectare) et en zone à urbaniser 1AU à vocation d'habitat (0,48 hectare) ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) associée à la nouvelle zone 1AUa ;

Considérant que le dossier rappelle les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur ; que les objectifs du PLU en cours de révision ne sont pas présentés ;

Considérant que la parcelle de projet, située en pente douce en contrebas de la RD 124, constitue un « point de vue à protéger » réglementé dans le PLU en vigueur et que les hauteurs maximales des constructions ne sont pas réglementées dans le projet de nouvelle zone 1AUa ; que le PADD du PLU en vigueur a pour objectif d'éviter une urbanisation continue le long des voies départementales ; que la cohérence des évolutions envisagées avec le PADD en vigueur et en projet, ainsi qu'avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges, approuvé le 7 juillet 2021, doit être mieux démontrer ;

Considérant que le dossier rappelle les secteurs urbanisés à densifier et les secteurs d'urbanisation future définis dans le PADD pour le quartier Saint-Antoine ; que le dossier ne fournit pas de bilan de la mise en œuvre du PLU en matière de réalisation de logements, de commerces et de services ; que le dossier n'apporte pas d'éléments de compréhension du projet de développement communal justifiant le besoin de constructions nouvelles de logements, de commerces et de services et la consommation d'espaces afférente ;

Considérant que le secteur de projet est desservi par le réseau d'assainissement collectif relié à station d'épuration de Royères d'une capacité nominale de 550 Equivalent-Habitants ; que le dossier ne démontre pas la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents supplémentaires générés par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa ; que la station d'épuration est en outre jugée non conforme[1] en équipement et en performance en 2023 ;

Considérant que le dossier ne démontre pas la suffisance et la performance des dispositifs de défense contre l'incendie du secteur de projet ;

Considérant que le diagnostic écologique, réalisé en janvier 2025, indique que la parcelle de projet B1239 est occupée par une prairie pâturée et un boisement de feuillus mixtes en lisière ; qu'il préconise l'évitement des lisières boisées et la conservation des grands arbres en bordure du secteur de projet ; que la révision allégée n°3 ne prévoit pas de dispositions particulières prenant en compte ces préconisations ni dans le règlement, ni dans les principes de l'OAP fournis ;

Considérant que, selon le dossier, les investigations naturalistes de terrain n'ont pas été menées à une période favorable à l'observation de la flore et de la faune ; que l'absence d'enjeu écologique significatif sur le secteur de projet de zonage 1AUa ne peut pas être confirmée à ce stade ;

Considérant qu'un inventaire des zones humides a été réalisé en janvier 2025 sur la parcelle de projet ; que le dossier recommande de mener des inventaires complémentaires « zones humides » à une période favorable à l'observation de la flore afin de s'assurer de l'absence de zones humides sur le secteur de projet ;

Considérant que, selon le dossier, la révision allégée n°3 limite les constructions au rez-de-chaussée sur sous-sol pour les commerces et les services et au R+1 pour les logements afin de garantir une insertion du projet d'urbanisation dans le paysage ; que la révision allégée est susceptible d'altérer les perspectives vers le grand paysage et la qualité paysagère des espaces naturels encore préservés ;

Considérant que le choix du site de la zone à urbaniser 1AUa reste à démontrer comme étant de moindre incidence environnementale ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

1 Conformité de la station d'épuration au regard de la directive « Eaux Urbaines Résiduaires » selon le portail d'information publique sur l'assainissement collectif du Ministère de la Transition Écologique.

rend un avis conforme

sur **la nécessité de réaliser une évaluation environnementale** pour le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Royères.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Royères rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Royères est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Pierre Levavasseur

12.2 ANNEXE 2 : AVIS MRAE SUITE A LA SECONDE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS, SEPTEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Royères (87)

N° MRAe 2025ACNA152

dossier KPPAC-2025-18245

Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 1er septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par Monsieur le maire de la commune de Royères, reçu le 15 juillet 2025, relatif à la révision allégée n°3 du PLU de Royères, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Royères (942 habitants en 2022 selon l'INSEE sur un territoire de 1 740 hectares) souhaite procéder à une troisième révision allégée de son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 21 décembre 2006 sans faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'un premier projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Royères a fait l'objet d'un avis conforme[1] de la MRAe le 5 mai 2025 sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que le nouveau projet de révision allégée n°3 vise à permettre la création de commerces et de services le long de la route départementale RD 124 dans le quartier Saint-Antoine ; que les constructions envisagées concerneront en particulier une maison d'assistante maternelle, une infirmerie, un cabinet médical et paramédical, une boulangerie et un salon de coiffure ; que le nouveau projet de révision allégée n°3 n'y envisage plus la réalisation de logements ;

Considérant que la révision allégée n°3 porte sur :

- la création d'une zone à urbaniser 1AUa ;
- le reclassement en zone 1AUa (1,29 hectare) d'une partie de la parcelle B 1239 actuellement classée en zone naturelle N (0,81 hectare) et en zone à urbaniser 1AU à vocation d'habitat (0,48 hectare) ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) associée à la nouvelle zone 1AUa ;
-

Considérant que la commune de Royères a abandonné, par délibération du 20 juin 2025, la procédure de révision générale de son PLU prescrite en 2015 ;

Considérant que le dossier rappelle les secteurs urbanisés à densifier et les secteurs d'urbanisation future définis pour le quartier Saint-Antoine dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur ; que selon le dossier, le PLU comporte des zones 1AU et 1AUb d'une surface globale de 30,41 hectares à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire communal ; que le dossier n'apporte pas d'éléments de compréhension du projet de développement communal justifiant la construction de commerces et de services sur des espaces naturels dans le règlement du PLU en vigueur ;

Considérant que la parcelle de projet, située en pente douce en contrebas de la RD 124, constitue un « point de vue à protéger » réglementé dans le PLU en vigueur ; que le PADD du PLU en vigueur a pour objectif d'éviter une urbanisation continue le long des voies départementales ;

Considérant que, selon le dossier, afin de garantir une insertion du projet d'urbanisation dans le paysage, la révision allégée n°3 limite les constructions au rez-de-chaussée sur sous-sol pour les commerces et les services et identifie un espace paysager dans le schéma de principes de l'OAP ;

Considérant que la révision allégée n°3 ne fixe pas de hauteurs maximales pour les constructions dans le projet de nouvelle zone 1AUa ; que le dossier ne présente pas d'illustrations ou de photomontages de l'insertion du projet d'urbanisme dans le site montrant que les dispositions de la révision allégée garantissent la préservation du point de vue paysager ; que la révision allégée est susceptible d'altérer les perspectives vers le grand paysage et la qualité paysagère des espaces naturels encore préservés ;

Considérant que le secteur de projet est desservi par le réseau d'assainissement collectif relié à station d'épuration de Royères d'une capacité nominale de 550 Equivalent-Habitants ; que le dossier ne démontre pas la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents supplémentaires générés par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa ; que la station d'épuration est en outre jugée non conforme[2] en équipement et en performance en 2023 et susceptible d'altérer les milieux aquatiques et la ressource en eau ;

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kppac-2025-17511-ra3-plu-royeres_87_.pdf

2 Conformité de la station d'épuration au regard de la directive « Eaux Urbaines Résiduaires » selon le portail d'information publique sur l'assainissement collectif du Ministère de la Transition Écologique.

Considérant que des dispositifs de défense contre l'incendie sont situés à proximité du secteur de projet de zonage ; que le dossier ne démontre pas la suffisance et la performance de ces dispositifs ;

Considérant que la zone à urbaniser 1AUa, prévue notamment pour l'accueil d'un public sensible, est concernée par la zone de bruit généré par la route départementale RD 941 ; que le dossier ne montre pas que le projet de révision allégée permet d'éviter l'exposition des personnes sensibles aux nuisances sonores ;

Considérant que le diagnostic écologique réalisé en janvier 2025 et complété en juin 2025 préconise l'évitement des lisières boisées et la conservation des grands arbres au sud-ouest de la zone 1AUa projetée pour lesquels les enjeux sont jugés forts ; que la révision allégée n°3 ne prévoit pas de protections réglementaires prenant en compte ces préconisations, ni dans le règlement proposé, ni dans les principes de l'OAP ;

Considérant que le choix du site de la zone à urbaniser 1AUa reste à démontrer comme étant de moindre incidence sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **la nécessité de réaliser une évaluation environnementale** pour le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Royères.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Royères rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Jérôme Wabinski

12.3 ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE REALISE AU DROIT DU SECTEUR RECLASSE – SOLER IDE, JUIN 2025

REVISION ALLEEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROYERES (87)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Royères (87)

Juin 2025

Réf :129686 SI TOU

SOMMAIRE

1 CONTEXTE 5
2 METHODOLOGIE 5
2.1 AIRES D'ETUDE 5
2.2 RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE 7
2.3 PERIODES D'ETUDE ET PRESSION D'INVENTAIRE 7
2.4 IDENTIFICATION DES HABITATS NATURELS ET DE LA FLORE 7
2.5 IDENTIFICATION DES INVERTEBRES 7
2.6 IDENTIFICATION DES REPTILES 8
2.7 IDENTIFICATION DES MAMMIFERES (DONT CHIROPTERES) 8
2.8 IDENTIFICATION DES OISEAUX 8
2.9 ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES 8
2.9.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES 8
2.9.2 ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES 8
2.9.3 PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL 8
2.9.4 CRITERE HABITAT NATUREL 9
2.9.5 CRITERE DE VEGETATION 9
2.9.5.1 Appréciation du caractère spontané de la végétation 9
2.9.5.2 L'étude de la végétation spontanée 9
2.9.6 CRITERE PEDOLOGIE 10
2.9.6.1 Principe général 10
2.9.6.2 Prise en compte des sols particuliers 10
2.10 HIERARCHISATION DES ENJEUX FAUNE FLORE (INTERET POUR LES ESPECES) 11
2.11 DETERMINATION DE L'ENJEU GLOBAL DE LA ZONE ETUDIEE 12
2.12 LIMITES METHODOLOGIQUES 12
3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL 13
3.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES 13
3.2 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE FAUNA (OBSERVATOIRE DE LA FAUNE SAUVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE) 15
3.3 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE VEGETALE DE NOUVELLE AQUITAINE (OBVNA) 15
3.4 ZONES HUMIDES RECENSEES 18
3.5 CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE 23
4 HABITATS NATURELS ET FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE 26
4.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS 26
4.2 FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE 27
4.2.1 ESPECES RECENSEES 27
4.2.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES POTENTIELLES 30
4.2.3 PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES 31
5 FAUNE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE 31
5.1.1 ESPECES RECENSEES 31
5.1.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PATRIMONIALES ET/OU A STATUT REGLEMENTAIRE RECENSEES OU POTENTIELLES 35
6 DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES 36
6.1 ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES 36
6.1.1 APPROCHE « HABITATS NATURELS » 36
6.1.1 PREMIERE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE 36
6.1.2 REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES 36
6.1.1 SECONDE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE 38
6.2 SYNTHESE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES 38
7 PRESENTATION DETAILLEE DE LA ZONE ETUDIEE : HABITATS, FAUNE, FLORE, ET ZONES HUMIDES 39
8 SYNTHESE ET ENJEUX 41
9 ANNEXES 42

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
129575 SI TOU	Toulouse	Diagnostic écologique et diagnostic zone humide	Paul Harchy Marius Pavat Brice Bensoussan Alexis Fargier	27/06/25	V2	BBA / EGE

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone investiguée dans le cadre du diagnostic écologique 5
Figure 2 : Aires d'étude du projet....6
Figure 3 : Calendrier de réalisation des campagnes de relevés de terrain au regard des stades phénologiques des différents taxons ...7
Figure 4 : Logigramme de détermination des zones humides....8
Figure 5 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981 10
Figure 6 : Localisation des zonages naturels dans l'aire d'étude éloignée....14
Figure 7 Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales faunistiques recensées dans la base de données de FAUNA.....16
Figure 8 Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales botaniques recensées dans la base de données de l'OBV 17
Figure 9 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée....19
Figure 10 : Localisation des zones humides potentielles d'après l'algorithme de l'INRAE 20
Figure 11 : Cartographie des sols sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate (extrait de Géoportail) 21
Figure 12 : Carte géologique 1/50 000 au sein et à proximité de l'aire d'étude immédiate 22
Figure 13 : Trame verte et bleue identifiée dans le cadre du SRCE du Limousin 24
Figure 14 : Trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération de Limoges – Source : SCoT de l'agglomération de Limoges – Document d'Orientation et d'Objectifs 25
Figure 15 : Cartographie des habitats de l'aire d'étude immédiate....39
Figure 16 : Cartographie des zones humides réglementaires de l'aire d'étude immédiate 39
Figure 17 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de l'aire d'étude immédiate 40

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Pression d'inventaire....7
Tableau 2 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée 13
Tableau 3 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate 26
Tableau 4 : Liste des espèces floristiques recensées au droit de l'aire d'étude immédiate 27
Tableau 5 : Hiérarchisation des espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales potentielles sur l'aire d'étude immédiate....30
Tableau 6 : Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes....31
Tableau 7 : Liste des espèces faunistiques inventoriées au sein de l'aire d'étude immédiate 32
Tableau 8 : Hiérarchisation des enjeux pressentis des espèces faunistiques patrimoniales et/ou à statut réglementaire recensées ou potentielles sur l'aire d'étude immédiate....35
Tableau 9 : Correspondances entre les habitats naturels, les habitats caractéristiques des zones humides et la spontanéité de la végétation 36
Tableau 10 : Première approche botanique pour les habitats avec une végétation spontanée 36
Tableau 11 : Résultats des sondages pédologiques de la présente étude....37
Tableau 12 : Résultat des placettes de végétation....38
Tableau 13 : Synthèse du diagnostic zones humides 38
Tableau 14 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel....41

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Liste des espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales issues des données de FAUNA 43
ANNEXE 2 Listes des especes floristiques protégées et/ou patrimoniales issues des donnees de l'OBV 44
ANNEXE 3 Listes des especes floristiques protégées et/ou patrimoniales issues des donnees des zonages du patrimoine naturel .45

1 CONTEXTE

Dans le cadre de la révision allégée du PLU de la commune de Royères (87), la commune souhaite reclasser un secteur classé en zone naturelle N, en zone à urbaniser AU.

Un périmètre plus large que la zone à reclasser a été défini afin d'étudier l'ensemble des sensibilités écologiques du secteur. Le diagnostic écologique a ainsi été réalisé à l'échelle de ce périmètre, qui couvre une surface de 2,6 ha.

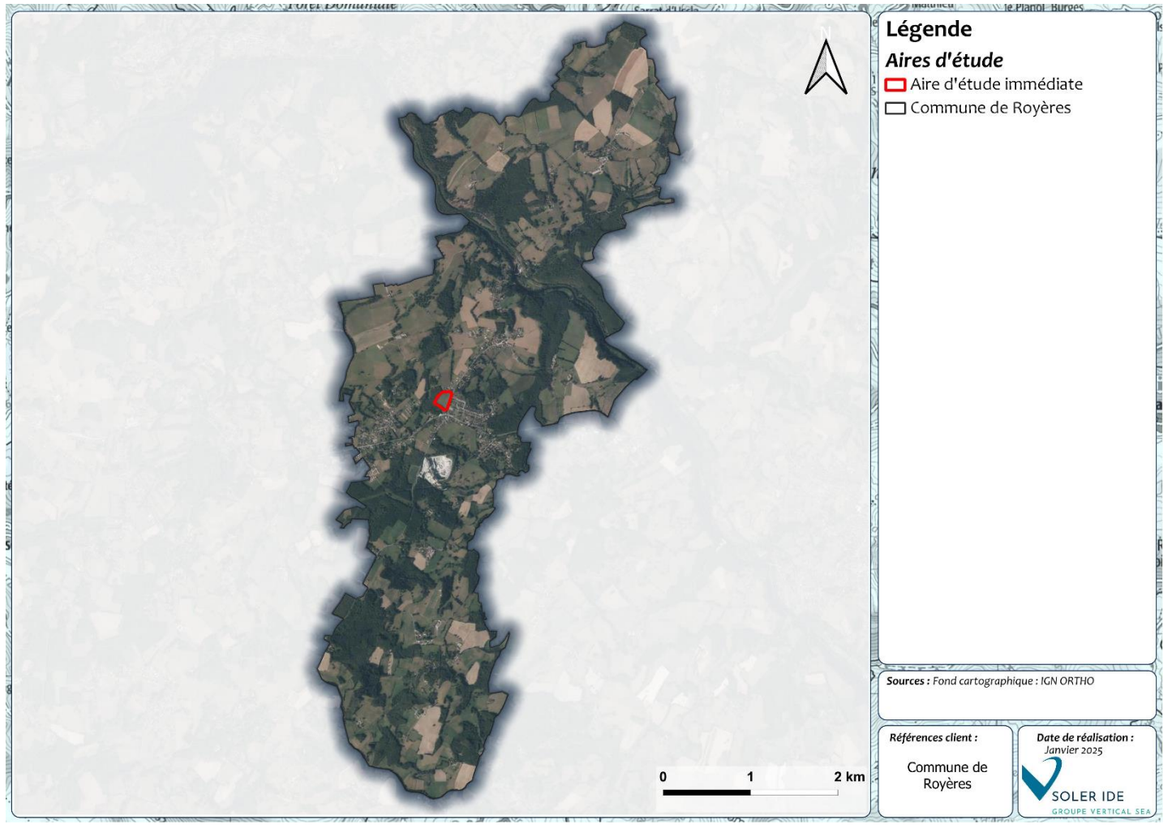

Figure 1 : Zone investiguée dans le cadre du diagnostic écologique

Le présent document constitue un rapport final de diagnostic écologique. Il synthétise les données bibliographiques et les observations de terrain réalisées lors des campagnes de terrain menées le 13 janvier 2025 et le 28 mai 2025. Les thématiques étudiées sont les habitats naturels, la flore, la faune, les continuités écologiques et les zones humides.

2 METHODOLOGIE

2.1 AIRES D'ETUDE

L'aire d'étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Dans le cas de cette étude, la zone d'étude a été définie par les éléments suivants :

- **L'aire d'étude immédiate** correspond à la zone d'implantation potentielle maximale de la zone à étudier ;
- **L'aire d'étude rapprochée,** qui correspond à une zone tampon de 500 m autour de l'aire d'étude immédiate ;
- **L'aire d'étude éloignée**, qui correspond à un périmètre tampon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate**.** Ce périmètre prend en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées (ZNIEFFS, N2000, Arrêté de protection de Biotope…) et l'étude de la Trame Verte et Bleue.
- **Le périmètre de la commune de Royères.**

L'analyse bibliographique est réalisée à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et de l'aire d'étude éloignée et les inventaires de terrain se font à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. L'étude des continuités écologiques locales est réalisée à l'échelle du périmètre communal ainsi que de l'aire d'étude immédiate.

Les aires d'études sont présentées en page suivante.

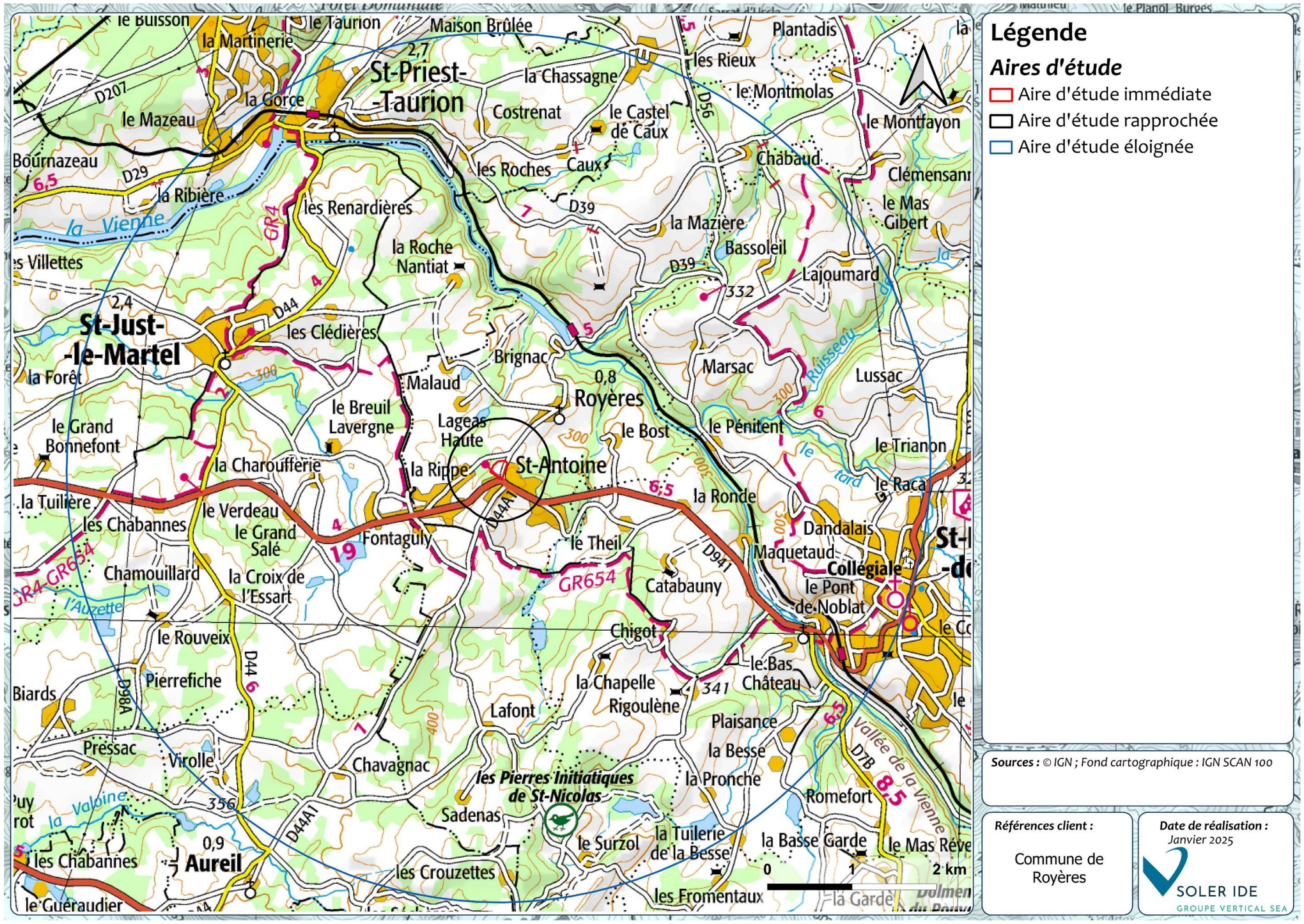

Figure 2 : Aires d'étude du projet

2.2 RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

La première étape a consisté en un recueil bibliographique de l'état des connaissances au sein de la zone d'étude (consultation des différents documents réglementaires et de gestion des milieux naturels). Il s'agit donc de repérer, de rassembler et d'analyser l'ensemble des informations disponibles sur le patrimoine naturel du territoire en question :

- Les fiches descriptives des sites d'intérêt écologiques reconnus (Sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO…) ;
- Les études d'impacts d'aménagements (ICPE, Routes…) ;
- Les zonages associés aux zones humides (Zones Humides d'Importance Majeure, Zones Humides d'Importance Internationale, SDAGE, SAGE, contrats milieux…) ;
- Les bases de données locales ou régionales.

2.3 PERIODES D'ETUDE ET PRESSION D'INVENTAIRE

De nombreuses espèces animales ou végétales ne sont visibles et identifiables qu'à certaines périodes de l'année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d'espèces florales, est optimale d'avril à juillet. De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d'amphibiens). Dans ces cas-là, la période optimale se situe donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d'observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site, comme le montre le schéma suivant.

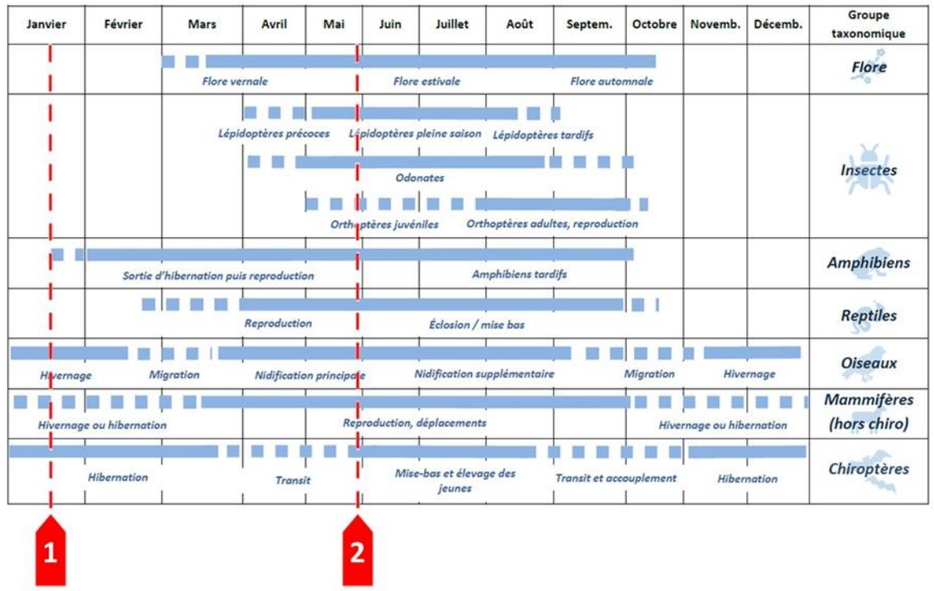

Figure 3 : Calendrier de réalisation des campagnes de relevés de terrain au regard des stades phénologiques des différents taxons

Les personnes qui sont intervenues dans ces inventaires de terrain sont :

- Marius Pavat : écologue spécialisé en habitat naturel, botanique et zones humides ;
- Paul Harchy : écologue spécialisé en entomologie, ornithologie et herpétologie ;
- Brice Bensoussan : écologue spécialisé en botanique et zones humides ;

Alexis Fargier : écologue spécialisé en ornithologie, entomologie, chiroptérologie et herpétologie.

La pression d'inventaire retenue dans le cadre de cette étude est la suivante :

Tableau 1 : Pression d'inventaire

Numéro de campagne	Date de la campagne	Observateurs	Conditions météorologiques	Inventaires
1	14/01/2025	Paul Harchy Marius Pavat	5°C, pas de nuage, pas de vent	Habitats, flore, oiseaux, zones humides (approches habitat et pédologique)
2	28/05/2025	Brice Bensoussan Alexis Fargier	18°C, 16km/h, grand soleil	Habitats, flore, oiseaux, invertébrés, reptiles, zones humides (approche botanique)

2.4 IDENTIFICATION DES HABITATS NATURELS ET DE LA FLORE

L'identification des biotopes est réalisée par nos soins au cours des études de terrain, à partir des espèces végétales rencontrées, et sur la base de la nomenclature EUNIS.

L'acquisition des données se fait à pied sur l'ensemble de l'emprise concernée, en parcourant le site par type d'habitats. L'identification de la flore se fait par type de formation végétale, de façon à obtenir une liste d'espèces aussi exhaustive que possible par station.

La plupart des espèces sont identifiées in situ. D'autres sont identifiées ultérieurement au bureau ou à l'aide de photos prises sur le terrain.

2.5 IDENTIFICATION DES INVERTEBRES

Les habitats d'intérêt pour les invertébrés au sein du site de l'aire d'étude immédiate (zone ouverte, vieux arbres pouvant accueillir des coléoptères saproxyliques, zones en eau, ruisseau...) font l'objet de prospections systématiques. Pour les Odonates (libellules), le relevé des imagos se fait soit par capture au filet à papillons, soit par l'identification lointaine avec les jumelles. Pour les Rhopalocères, la capture est également faite à l'aide du filet à papillons si besoin, mais l'identification d'un bon nombre d'espèces ne nécessite pas forcément l'utilisation du filet, leur identification pouvant être faite directement de visu ; tous les individus capturés au filet sont bien évidemment relâchés sur place.

2.6 IDENTIFICATION DES REPTILES

Les reptiles sont recensés de jour en marchant très lentement selon un transect aléatoire, dans les zones ensoleillées ou parfois humides (pour certaines espèces) propices à la présence des reptiles ; prospection visuelle des pierres, souches d'arbres, lisières…

2.7 IDENTIFICATION DES MAMMIFERES (DONT CHIROPTERES)

Compte-tenu de la difficulté à les observer, les micromammifères (rongeurs et insectivores) sont recensés via la méthode du transect aléatoire. Aucune capture d'individu n'est réalisée ;

Pour les autres mammifères, les investigations multi-paramètres se basent sur des contacts visuels et l'identification d'indices de présence (traces, excréments, terriers, pelote de réjection, épreintes, empreintes, restes alimentaires, poils, abris et passages, etc.). La recherche de gîtes favorables aux chiroptères a également été menée.

2.8 IDENTIFICATION DES OISEAUX

L'inventaire des oiseaux est effectué à l'aide de contacts visuels et auditifs. Toutes les journées de terrain donnent lieu à un inventaire complet de l'avifaune observée et entendue pendant toute la durée de présence sur site.

Lors de la période de nidification, les prospections diurnes sont réalisées tôt le matin, correspondant à la période de forte activité pour les oiseaux détectables au chant (entre 6h et 9h) puis en fin de matinée/milieu de journée pour les rapaces (11h – 13h).

Par ailleurs, les zones de nidification ou de repos potentielles sont systématiquement recherchées : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines et recherche de nids au sol.

2.9 ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES

2.9.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

- L.211-1, L.214-7 et L.173-1, R211-108, R.214-1, rubrique 3310, et R. 216-12 du code de l'environnement ;
- L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme ;
- Arrêté 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er oct. 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- Circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- Décision du Conseil d'État du 22 février 2017, n°386325 ;
- LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (JO 26/07/2019), modifiant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (art. 23).

2.9.2 ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES

Le diagnostic doit démarrer par une analyse des données existantes disponibles afin de mieux appréhender la zone du projet :

- Sites à forte probabilité de présence de Zones Humides (carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine réalisée par deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ;
- Études zones humides antérieures sur le territoire du projet ou réalisées dans le cadre de schémas directeurs ;
- Cartes topographiques (les zones humides se trouvent préférentiellement dans les zones dépressionnaires du terrain) et cartes géologiques (sondage géologique à réaliser sur chaque formation géologique) disponibles sur Géoportail ;
- Cartographie des habitats naturels de la zone du projet (si disponible) ;
- Cartographie du réseau hydrographique ;
- Étude hydrogéologique ou géotechnique (si disponible).

2.9.3 PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL

Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur trois critères : les habitats, la pédologie et la végétation. On attend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu.

La méthodologie appliquée pour la caractérisation et la délimitation des zones humides est donc la suivante :

- Définition d'entités à végétation homogène (correspondant à la cartographie des habitats EUNIS et CORINE BIOTOPES) ;
- Détermination des habitats caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- Détermination du caractère spontané ou non de la végétation sur les entités du projet ;
- Réalisation de sondages pédologiques et de placettes de végétation tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides réglementaires sont donc déterminées en suivant le logigramme suivant :

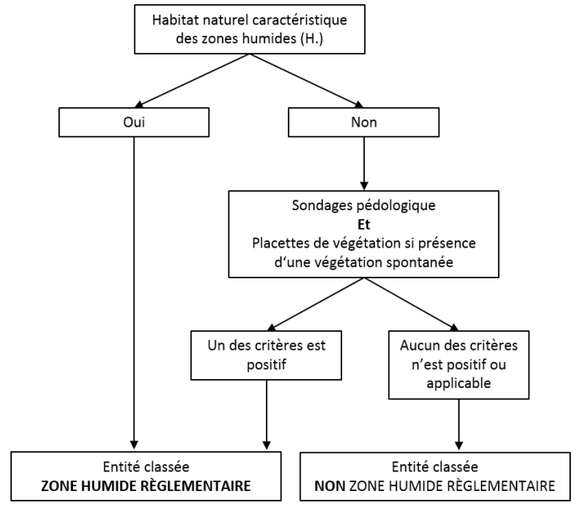

Figure 4 : Logigramme de détermination des zones humides

Les délimitations de l'entité « Zone humide règlementaire » sont fonction de l'homogénéité de celle-ci et de la localisation des placettes de végétation et des sondages pédologiques tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En présence d'un habitat caractéristique des zones humides, soit « H. » selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, l'entité est directement classée en Zone Humide réglementaire.

En présence d'une végétation dite spontanée, il suffit que le critère végétation ou le critère pédologique soit positif pour classer l'entité en Zone Humide réglementaire.

En présence d'une végétation non spontanée ou en absence de végétation, le critère pédologique doit être positif pour classer l'entité en Zone Humide réglementaire.

2.9.4 CRITERE HABITAT NATUREL

Une première approche « Habitat naturel » permet de lister les habitats qui sont classés d'office en Zone Humide réglementaire par l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Un habitat coté « H. » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides selon le critère « végétation ».

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

Cette approche est utilisable lorsque des données ou cartes d'habitats sont disponibles. Si ce n'est pas le cas, des investigations sur le terrain sont nécessaires afin de les déterminer. Par ailleurs, les habitats naturels caractéristiques des zones humides listés dans l'arrêté du 24 juin 2008 suivent l'ancienne codification CORINE Biotopes. Les habitats relevés sous la codification en vigueur EUNIS sont donc convertis à l'aide de la correspondance entre les classifications d'habitats Corine Biotopes et EUNIS, mis en place par le Museum National d'Histoire Naturelle.

2.9.5 CRITERE DE VEGETATION

2.9.5.1 Appréciation du caractère spontané de la végétation

On entend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu. La détermination du caractère spontané ou non de la végétation est expertisée en fonction de chaque terrain, de son historique, des pratiques qui y sont associés et des conditions locales. La notion de végétation spontanée doit être entendue comme étant non influencée par les pratiques humaines telles que des amendements, une pression de pâturage, etc., qui vont sélectionner soit des espèces nitrophiles par exemple ou des espèces en rosette résistantes au piétinement. On assiste en effet à une modification très notable du cortège floristique sur une même parcelle, entre une partie fauchée ou piétinée, et une autre laissée en développement naturel.

L'appréciation du caractère spontanée de la végétation peut également être réalisée par :

- Analyse de la couverture végétale par des photographies aériennes disponibles et couvrant plusieurs années pour permettre d'attester du caractère spontané de l'entité.
- Entretien avec les propriétaires et/ou les exploitants des entités étudiées pour évaluer :
  - Le type et la nature des rotations de cultures ;
  - Les Fertilisations (amendements, engrais, chaulage…) ;
  - L'utilisation de produits phytosanitaires ;
  - L'irrigation, le drainage ;
  - La pression de pâturage ;
  - La fréquence de l'entretien…

En cas de difficulté d'interprétation, la végétation sera considérée comme non spontanée et seule l'approche pédologique sera utilisée.

2.9.5.2 L'étude de la végétation spontanée

Le critère relatif à la végétation « spontanée » peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales (par placettes de végétation), soit des habitats.

L'examen de la végétation est effectué sur des placettes situées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

Les relevés botaniques sont réalisés sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, en prenant pour rayon 1,5 m pour la strate herbacée, 3 m pour la strate arbustive et 10 m pour la strate arborescente.

Sur chacune des placettes, il est effectué une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation de façon à obtenir une liste des espèces dominantes. Les espèces possédantes un recouvrement inférieur à 5 % ne sont pas nécessairement prises en compte du fait de leur faible apport d'information. Cette liste permet d'évaluer si la moitié au moins des espèces figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides. Le cas échéant, la placette de végétation est indicatrice de zones humides. Les analyses et investigations de terrain sont réalisées selon le protocole décrit à l'annexe 2.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et la liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2. de cet arrêté.

D'après l'arrêté du 28 juin 2008 modifié, l'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Remarque spécifique concernant les fossés : les fossés sont en règle générale aménagés par l'homme pour drainer ou canaliser un milieu aquatique ou humide. Sauf exception spécifique (aménagement en pente douce notamment), les fossés sont à considérer comme des milieux aquatiques et non comme des zones humides malgré le développement d'une végétation hygrophile.

Remarque spécifique concernant les haies : sauf exception, les haies sont à considérer comme une végétation non spontanée plantée par l'homme. Le diagnostic Zones Humides est réalisé selon le critère pédologique avec la réalisation d'un sondage minimum de part et de l'entité « haie ».

2.9.6 CRITERE PEDOLOGIE

2.9.6.1 Principe général

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise, dans une liste, les sols caractéristiques des zones humides et correspondants à un ou plusieurs types pédologiques. Ces sols sont les suivants :

- Les histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) : sols de classe H ;
- Les réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d) ;
- Les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
  - Débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) ;
  - Ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant à moins de 120 cm de profondeur : sols de classes IVd.

La figure suivante présente les différentes morphologies des sols correspondant à des zones humides selon le GEPPA :

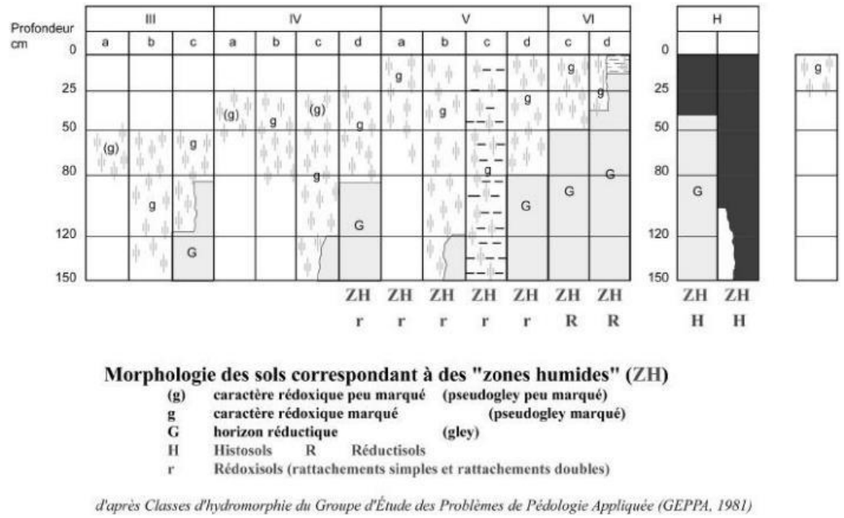

Figure 5 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981

En pratique, des sondages à la tarière sont effectués sur le terrain du projet pour rechercher les traits rédoxiques et réductiques. La profondeur à partir de laquelle ils sont observés est notée et permet de déterminer le type de sol selon le GEPPA.

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (=1 sondage) par secteur homogène. Si une zone humide est suspectée, l'examen des sols porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

D'après l'arrêté du 1er octobre 2009 et la note technique du 26 juin 2017, l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Remarque spécifique concernant le drainage des sols : les réseaux de drainage de parcelles sont à repérer, car le drainage est de nature à modifier le degré d'hydromorphie des sols.

2.9.6.2 Prise en compte des sols particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

Si une expertise hydrogéologique poussée sur une longue période n'est pas envisagée par le maître d'ouvrage, l'estimation du niveau et de la durée d'engorgement en eau des sols peut être évaluée en première approche par :

- Consultation de l'étude hydrogéologique ou géotechnique éventuellement mise à disposition par le maître d'ouvrage (estimation de la NPHE notamment) ;
- Estimation de la hauteur de la nappe superficielle de chaque entité homogène par des sondages à la tarière manuelle en période de plus haute eau (en règle générale : fin d'hiver ou début du printemps). Les conditions météorologiques des jours précédant l'intervention de terrain seront analysées pour écarter les niveaux d'engorgement liés à des événements pluvieux exceptionnels.

On parlera d'un niveau d'engorgement potentiel suffisant pour caractériser le sol comme à forte probabilité d'hydromorphie. D'après un retour de la DDTM33 sur les études hydrogéomorphologiques, pour évaluer le caractère humide ou non de sols pour lesquels le critère pédologique ne permet pas de statuer, « *Il convient de vérifier le niveau d'eau en fin d'hiver en particulier en février-mars, cette période correspondant à une recharge optimum du profil pédologique, notamment en cas de faible pluviométrie hivernale. La zone est considérée comme humide si en période hivernale le niveau de l'eau est à moins de 50 cm de la surface du sol (cas des sables notamment dans le triangle Landais) pendant plus de trois jours consécutifs sans précipitation : temps fixé par les agronomes pour le ressuyage du normal sol, au-delà le sol est alors considéré comme hydromorphe.* ».

Remarque spécifique concernant les sols calcaires : Si l'étude des données existantes suspecte la présence de sol calcaire, un test à l'acide chlorhydrique dilué sur la terre fine permet de confirmer la nature du sol.

2.10 HIERARCHISATION DES ENJEUX FAUNE FLORE (INTERET POUR LES ESPECES)

Un premier enjeu est déterminé pour chaque espèce : l'enjeu général de conservation correspondant à la valeur patrimoniale de l'espèce. Il s'appuie sur le statut de protection nationale, mais surtout sur le statut de conservation des espèces. Le statut de conservation est défini à partir des listes rouges UICN, à un niveau régional (autant que faire se peut), cette échelle d'analyse apparaissant la plus cohérente pour qualifier la responsabilité locale de conservation d'une espèce donnée. Lorsque des listes nationales et régionales existent et présentent des statuts de conservation différents, c'est le statut le plus défavorable qui prime.

Il est proposé cinq classes de niveau d'enjeu général de conservation, déclinées selon le tableau suivant :

Très Faible : espèce non protégée et non menacée (LC)
Faible : espèce protégée non menacée (LC)
Modéré : espèce protégée ou non protégée, à statut quasi-menacé (NT)
Fort : espèce protégée ou non protégée, à statut menacée (VU et EN)
Très fort : espèce protégée ou non protégée fortement menacée (CR)

Pour rappel, les statuts UICN sont notés de la façon suivante :

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineur	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

Pour les espèces patrimoniales, soit présentant un enjeu général de conservation modéré, fort ou très fort, l'enjeu pressenti de l'espèce est affiné en fonction des caractéristiques locales de fonctionnalité.

Concernant les espèces à enjeu général de conservation très faible à faible, il est considéré que l'enjeu local pressenti est identique à l'enjeu général de conservation.

Pour ce faire, un second enjeu est ensuite défini pour chaque espèce présente ou potentielle sur l'aire d'étude : **l'enjeu de fonctionnalité**. Il repose sur 2 critères :

- L'utilisation de la zone d'implantation potentielle

Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer si l'espèce fréquente la zone d'implantation pressentie de manière régulière et d'identifier quelle partie du cycle biologique est réalisée sur les milieux présents (reproduction, repos/hivernage, alimentation, transit…). Pour la flore, c'est l'optimum écologique des habitats où l'espèce est présente qui est évalué.

Utilisation	Intérêt	Note
Faune : Populations de l'espèce utilisant régulièrement les sites pour la reproduction au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique Flore : Populations de l'espèce présentes au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique	Fort	3
Faune : L'espèce se reproduit sur le site, mais les habitats de reproduction du site ne constituent pas leur optimum écologique. Pour les espèces migratrices : utilisation du site pour halte migratoire au sein d'un couloir évident de migration. Flore : Populations de l'espèce présentes au sein de milieux favorables, mais dégradés	Modéré	2
Faune : Populations de l'espèce utilisant régulièrement les sites pour l'alimentation et/ou l'hivernage et/ou repos, mais se reproduisant en dehors. Flore : Populations de l'espèce présentes sur des milieux très éloignés de leur optimum écologique	Faible	1
Faune : Utilisation anecdotique de la zone d'implantation potentielle ou couloir non évident et marginal pour les espèces migratrices	Très faible	0

- La disponibilité en habitats favorables

La disponibilité en habitats favorables apparaît souvent comme le facteur limitant au maintien d'une espèce. Le présent critère vise à évaluer si les habitats d'espèces apparaissent bien représentés au sein de l'entité écologique locale ou si les aires d'études des sites concernés par le projet constituent des entités uniques, présentant donc une responsabilité importante pour le maintien des espèces. Une espèce présentant une faible amplitude écologique et une forte dépendance à un type d'habitat particulier apparaîtra ainsi plus sensible à la perte de surfaces d'habitats, même restreintes, qu'une espèce à large amplitude écologique susceptible d'occuper une large gamme de milieux.

Disponibilité des habitats favorables en dehors des sites d'étude	Intérêt	Note
Habitats favorables à l'espèce faiblement représentés en dehors des sites étudiés	Fort	3
Responsabilité élevée des sites concernés par le projet pour la conservation de l'espèce à l'échelle locale	Modéré	2
Habitats favorables à l'espèce moyennement représentés	Faible	1

L'enjeu de fonctionnalité s'obtient en sommant les notes des 2 critères précédents :

Note (Somme des notes des 2 critères précédents)	Enjeu de fonctionnalité
6 ou 5	Fort
4	Modéré
3 ou 2	Faible
1	Très faible

Enfin, **l'enjeu local pressenti** des espèces patrimoniales peut être évalué en croisant l'enjeu général de conservation à l'enjeu de fonctionnalité. Trois niveaux d'enjeu sont proposés :

Valeur de l'enjeu local de conservation	Faible	Modéré	Fort	Très fort

		Enjeu de fonctionnalité			
		Très faible	Faible	Modéré	Fort
Enjeu de patrimonialité de l'espèce	Faible				
	Modéré				
	Fort				
	Très fort				

2.11 DETERMINATION DE L'ENJEU GLOBAL DE LA ZONE ETUDIEE

L'enjeu global de l'Aire d'étude immédiate (AEI) prend en compte la présence :

- De zones humides réglementaires,
- D'espèces protégées et/ou patrimoniales (intérêt pour les espèces),
- Des continuités écologiques (Trame verte et bleue).

2.12 LIMITES METHODOLOGIQUES

Le nombre de passages de terrain ne permet pas d'avoir un inventaire exhaustif de la biodiversité inhérente au site d'étude.

Cependant, deux passages ont été effectuées, à des périodes significatives : période hivernale favorable notamment à la caractérisation des habitats naturels et aux approches habitat et pédologique du diagnostic zones humides, et fin mai, période favorable à l'approche botanique du diagnostic zones humides et à l'observation de la flore, des oiseaux, des invertébrés et des reptiles notamment.

De plus, les conditions météorologiques étaient bonnes pour l'observation des taxons présents à ces périodes de l'année et pour la mise en place du diagnostic zones humides.

3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL

3.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES

D'après les données de la DREAL, les zones naturelles d'intérêt écologique particulier, comprises dans un rayon de 5 km autour des terrains du projet sont :

- Listées dans le tableau suivant ;
- Illustrées sur la carte dans les pages suivantes ;
- Présentées en suivant pour les zones qui possèdent un lien écologique et/ou hydraulique potentiel modéré à fort avec l'aire d'étude immédiate ;
- Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales recensées sur ces zones sont listées en annexes.

Tableau 2 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée

Type de périmètre	Typologie	Code et dénomination	Localisation vis-à-vis du site	Lien écologique et hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate
Périmètre de protection et de gestion du patrimoine naturel	ZSC (Natura 2000 – Directive habitat de 1994)	FR7401148 - Haute vallée de la Vienne	4,2 km au sud	**Faible** Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), mais localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Lien hydraulique via Lien hydraulique via la Vienne et ses affluents
Périmètre d'inventaire du patrimoine naturel	ZNIEFF type I	740120219 – Vallée de la Vienne du pont de Noblat a la confluence avec le Taurion	470 m à l'ouest	**Modéré** Lien écologique avec le site d'étude (habitat, faune, flore), mais localisation du site très proche de l'aire du projet ; Lien hydraulique via la Vienne et ses affluents
		740120152 - Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas	4 km à l'est	**Faible** Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), mais localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique
	ZNIEFF type II	740120020 – Vallée de la Vienne de Servières à Saint Léonard	4,2 km au sud	**Faible** Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), mais localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Lien hydraulique via la Vienne et ses affluents
		740002787 - Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne	4,8 km au nord	**Faible** Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), mais localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Lien hydraulique via la Vienne et ses affluents

Synthèse

5 zonages liés au patrimoine naturel sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée. Parmi elles, la ZNIEFF de type I « Vallée de la Vienne du pont de Noblat a la confluence avec le Taurion » présente un lien modéré avec l'aire d'étude immédiate qui est située à 470 m. Les autres zonages sont éloignés de l'aire d'étude immédiate (au moins 4 km) et présentent donc un lien faible avec l'aire du projet.

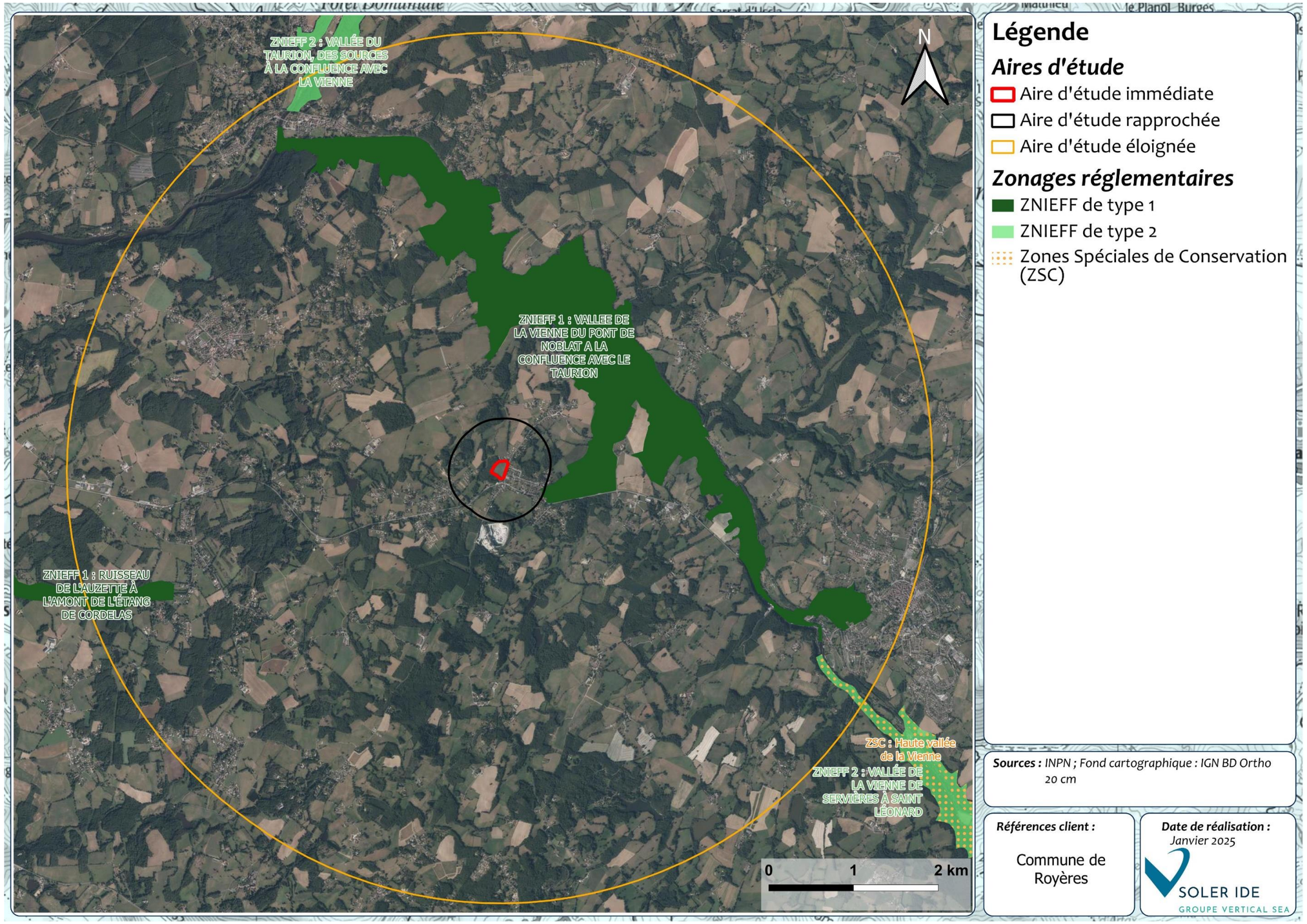

Figure 6 : Localisation des zonages naturels dans l'aire d'étude éloignée

- **ZNIEFF 740120219 – Vallée de la Vienne du pont de Noblat a la confluence avec le Taurion**

La ZNIEFF couvre un secteur de la Vienne compris entre Saint-Léonard-de-Noblat et Saint-Priest-Taurion en Haute-Vienne. La partie amont repose sur des métatexites à biotite (gneiss granitisé) et des granites ; la partie aval sur des gneiss leptynitiques. Alluvions et colluvions occupent classiquement le lit mineur et les pentes. Le périmètre englobe le cours d'eau, les prairies et bois de pente situés de part et d'autre de la Vienne. Cette diversité géologique génère des substrats acidiphiles à acidiclines.

Encore assez peu perturbés, les habitats de cette ZNIEFF hébergent des espèces floristiques et faunistiques remarquables. La Vienne mesure ici entre 35 et 50 mètres de large. Les faciès d'écoulement dominants sont les plats courants, entrecoupés de quelques fosses et de radiers. La profondeur moyenne oscille entre 1 et 1,5 mètre. Nous sommes dans * la zone à Ombre commun * de la rivière. Son lit est tout le long de cette ZNIEFF entravée par de nombreux ouvrages souvent peu ou pas transparents visà-vis de la migration des espèces ou de la dévalaison des sédiments. Ces obstacles posent de gros problèmes de continuité écologique et brident considérablement le fonctionnement normal du cours d'eau. Les sédiments fins et asphyxiants se déposent dans les masses d'eau lentiques formées en amont des seuils de moulins. Ces zones sont des mouroirs pour certaines espèces. C'est le cas notamment de la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) qui se reproduit plus en amont et dont les jeunes individus qui dévalent se trouvent mortellement piégés dans ces sédiments.

Le cortège des poissons est relativement riche. La zone amont du site abrite l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*) et la Truite commune (*Salmo trutta fario*), alors que la partie aval est une zone de reproduction de la Tanche (*Tinca tinca*) et du Brochet (*Esox lucius*). Cependant les populations de ces espèces sont fragiles. La Loutre (*Lutra lutra*) profite de la présence de l'Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) espèce exotique envahissante fortement implantée qui constitue pour elle une proie facile à attraper.

Le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) y est nicheur quasiment sur tout le parcours. Deux odonates rares fréquentes aussi la ZNIFF : le Gomphe semblable (*Gomphus simillimus*) et l'Agrion orangé (*Platycnemis acutipennis*). Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) est lui aussi bien représenté ici.

Les bois de pentes et les milieux connexes abritent deux espèces rares : La Genette (*Genetta genetta*) et le Milan royal (*Milvus milvus*). Ce grand rapace fortement menacé en Europe niche dans la ZNIEFF depuis plusieurs années.

Les carrières offrent des parois au Faucon pèlerin (*Falco perigrinus*) et au Grand corbeau (*Corvus corax*) nicheurs réguliers au sein du périmètre.

La flore est étudiée depuis le milieu du XIXe siècle ; plusieurs espèces liées aux landes et tourbières ont disparu, témoignant de l'évolution de la végétation vers des stades boisés. Les pentes fortement adspectées nord-est offrent un mésoclimat favorable à un cortège submontagnard qui trouve ici refuge à des altitudes bien inférieures à celles du plateau de Millevaches où la Vienne Date d'édition : 12/06/2024 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/740120219 -3/ 26 - prend sa source ; on peut citer le Séneçon fausse-cacalie (*Senecio cacaliaster*), l'Erythrone dent-de-chien (*Erythronium denscanis*), la Circée intermédiaire (*Circaea x intermedia*), la Renouée bistorte (*Bistorta officinalis*), le Géranium livide (*Geranium phaeum*), la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*)...

Dans les mêmes conditions, on trouve au niveau du Bost une importante population de Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*) qui occupe un talweg boisé.

(Extraction de l'INPN, 09/01/2025).

3.2 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE FAUNA (OBSERVATOIRE DE LA FAUNE SAUVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE)

Une demande d'extraction de données naturalistes a été réalisée auprès de l'observatoire FAUNA au sein d'une aire de 2 km autour de l'aire d'étude immédiate, le 13/12/2024. L'extraction des données a été réalisée le 18/12/2024. Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales sont présentées en annexe. La carte suivante présente la localisation de ces données au sein de l'aire d'étude éloignée.

3.3 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE VEGETALE DE NOUVELLE AQUITAINE (OBVNA)

Une demande d'extraction de données naturalistes a été réalisée auprès de l'OBVNA au sein d'une aire de 2 km autour de l'aire d'étude immédiate, le 13/12/2024. L'extraction des données a été réalisée le 06/01/2025. Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales sont présentées en annexe. La carte suivante présente la localisation de ces données au sein de l'aire d'étude éloignée.

Synthèse des données bibliographiques faune et flore

16 espèces faunistiques (4 poissons, 1 amphibien, 9 oiseaux et 2 mammifères) et 6 espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales ont été relevées au sein d'une aire de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate.

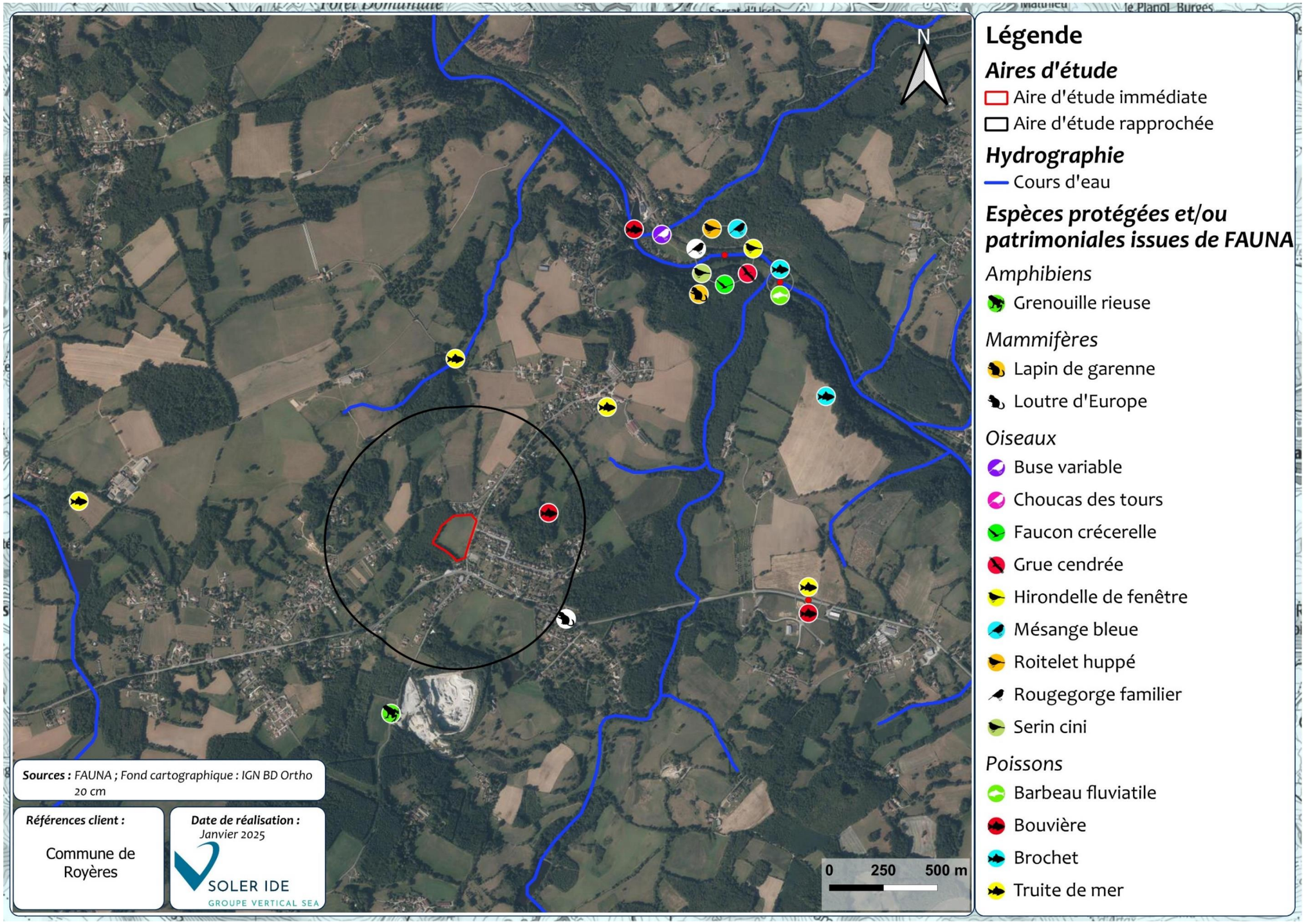

Figure 7 Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales faunistiques recensées dans la base de données de FAUNA

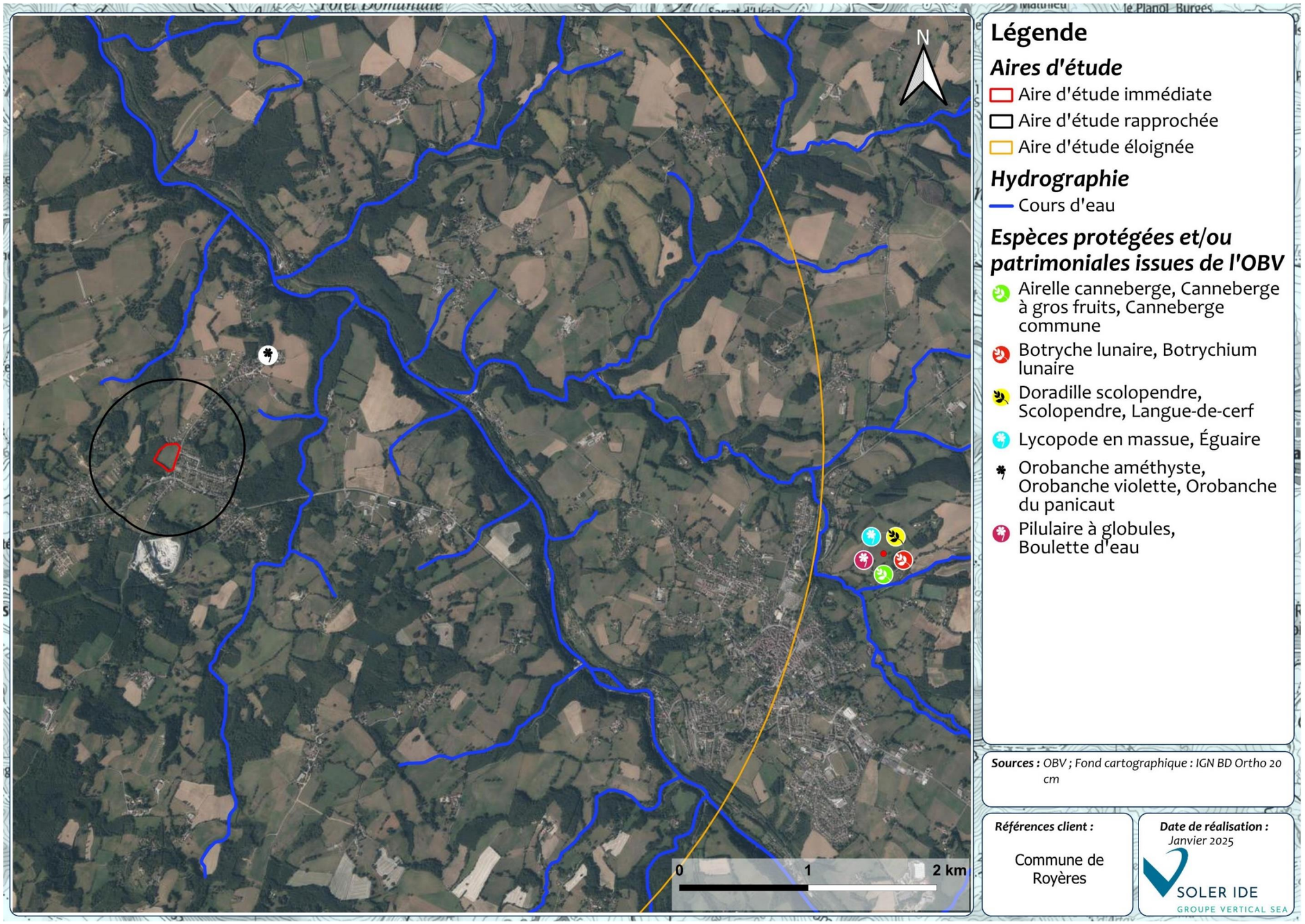

Figure 8 Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales botaniques recensées dans la base de données de l'OBV

3.4 ZONES HUMIDES RECENSEES

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- Les **Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM)** : ces sites, suivis par l'Observatoire National des Zones Humide et définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain. Ces sites n'ont aucune valeur règlementaire, il s'agit d'un inventaire, mais ils peuvent servir pour l'élaboration de certains sites Natura 2000.
- Les **Zones Humides d'Importance Internationale** instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar) : cette convention est un traité intergouvernemental qui fixe la liste des Zones Humides d'Importance Internationale. Leurs choix doivent être fondés sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites. Les zones concernées par ces sites Ramsar ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national. Les zones humides entendues au sens de la convention de Ramsar sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Il s'agit généralement de réserves naturelles. En France, la désignation de sites Ramsar se fait aussi en lien avec l'outil Natura 2000.
- Les **Zones Humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières**, etc. Ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et prescriptions, elles doivent être prises en compte dans tout projet.
- Les **Zones Humides identifiées par l'INRA**. À la suite d'une sollicitation du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. À titre informatif, cette base de données a été consultée.

L'aire d'étude éloignée comprend plusieurs zones humides référencées à savoir :

- Des milieux à composante humide.

Ces zones humides sont associées au cours d'eau de la Vienne et ses affluents. **Un lien hydraulique semble exister entre les zones humides références au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée et l'aire d'étude immédiate.**

L'étude de probabilité de présence de zones humides menée par l'INRA ne met en évidence aucune zone humide potentielle sur l'aire d'étude immédiate.

Au sujet de la pédologie, plusieurs types de sols sont identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée par les cartes pédologiques du GIS Sol, à savoir :

- Brunisol (inclus dans l'AEI)
- Rankosol typique (inclus dans l'AER)

L'aire d'étude immédiate se situe sur un **Brunisol**. Ce type de sol de couleur brune est un sol peu évolué ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches) et de moyenne épaisseur. Ce sont des sols non calcaires. Afin de rattacher ce sol aux sols humides, il est nécessaire d'observer des traces rédoxiques dans les 25 premiers centimètres et se prolongeant ou s'intensifiant (extrait de GIS Sol).

L'aire d'étude rapprochée se situe également sur des **Rankosols.** Ce type de sols, peu épais, est caractérisé par un horizon supérieur riche en matière organique reposant directement sur une roche-mère silicatée (schiste). C'est un sol humique peu évolué de montagne qui présente un pH acide.

Concernant la géologie, le BRGM indique que l'aire d'étude immédiate est située sur les formations suivantes :

- - Migmatites du Complexe de Limoges résultant d'une anatexie plus ou moins intense de gneiss plagioclasiques (avec silicate d'alumine)

Ces caractéristiques géologiques et pédologiques ne nous communiquent pas d'information sur la présence d'un sol hydromorphe.

Le recensement des ZHIEP, ZSGE, ZHE… n'est pas exhaustif. En effet, d'autres zones humides de plus petite taille peuvent être présentes dans le secteur. Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

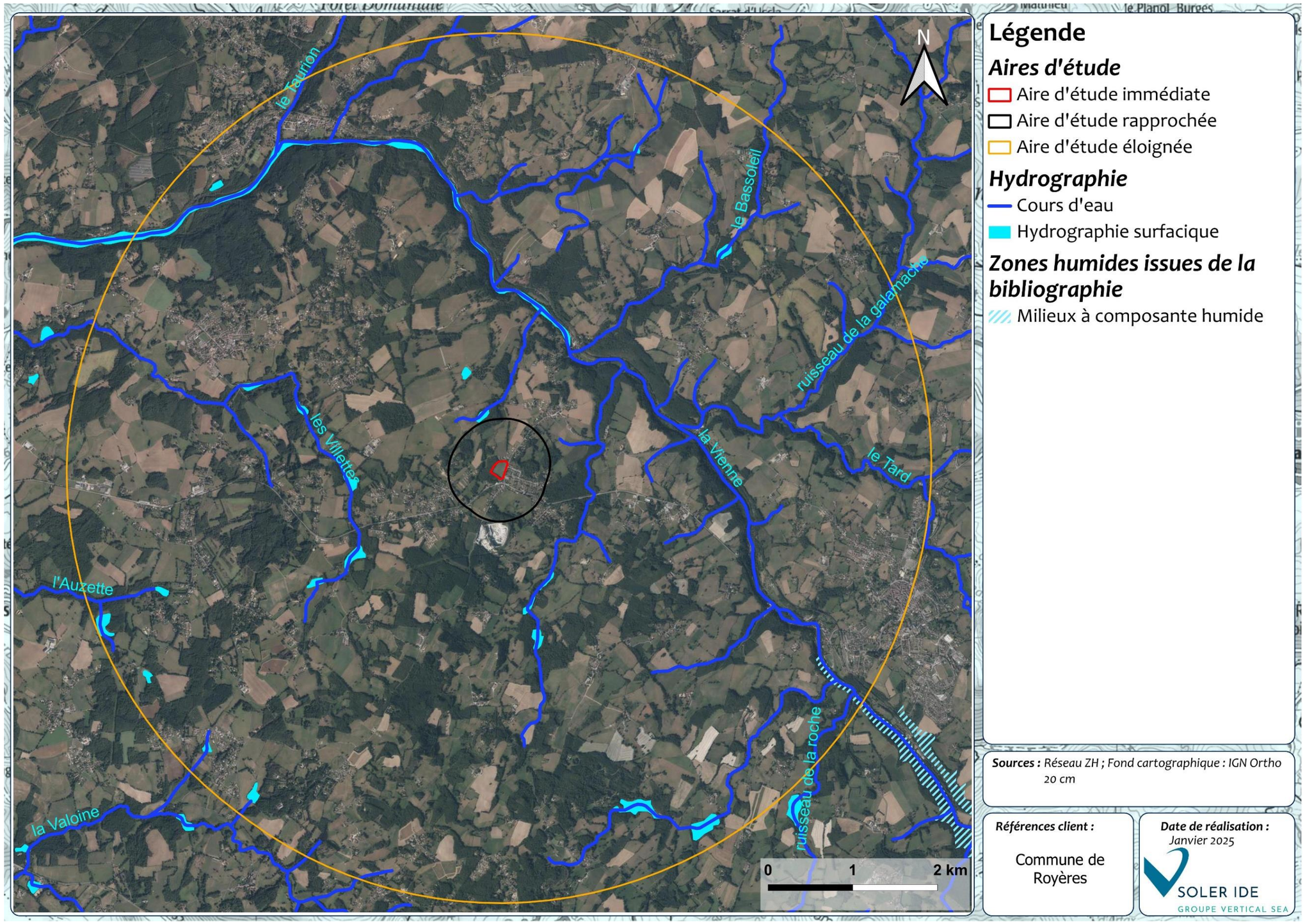

Figure 9 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée

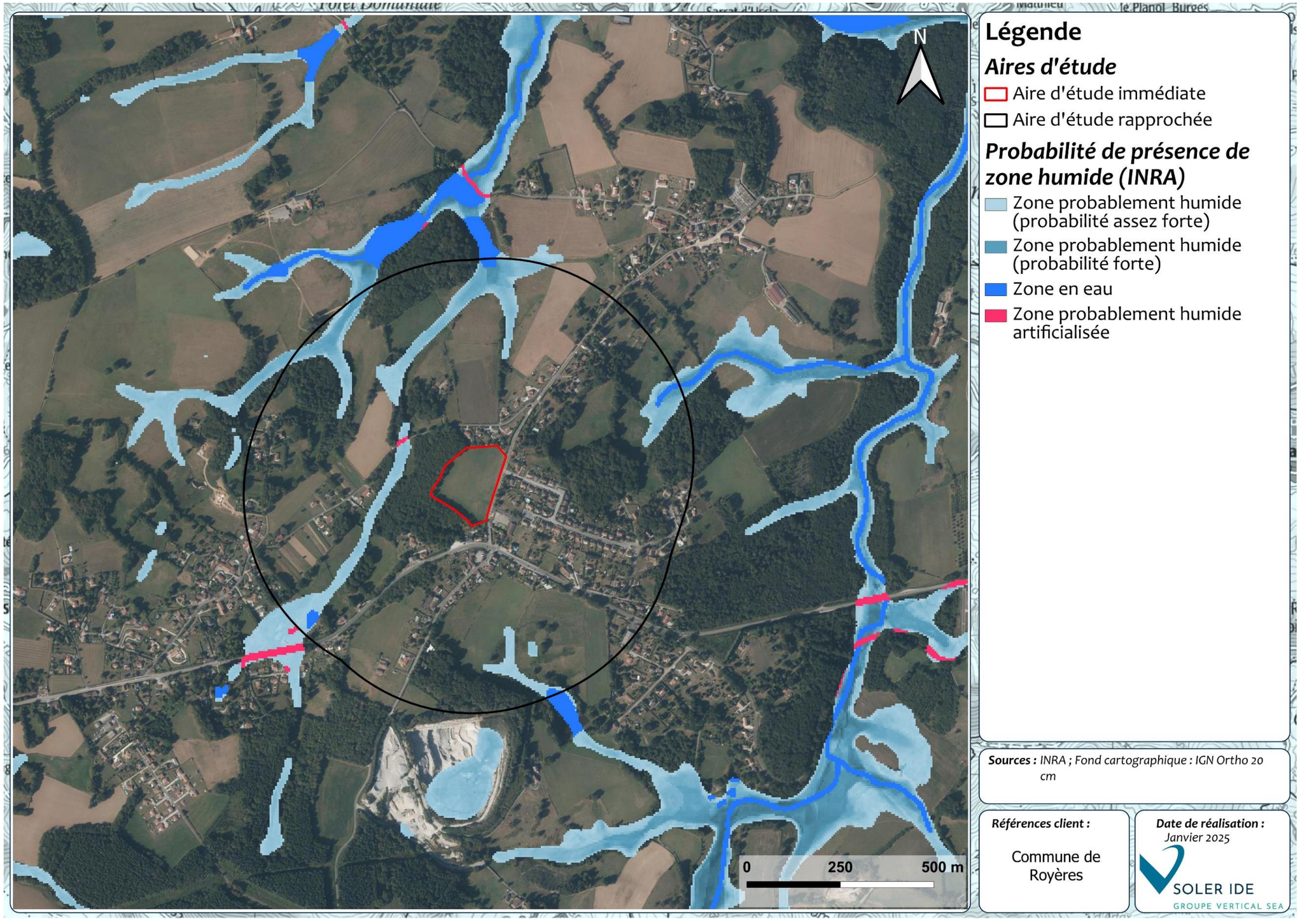

Figure 10 : Localisation des zones humides potentielles d'après l'algorithme de l'INRAE

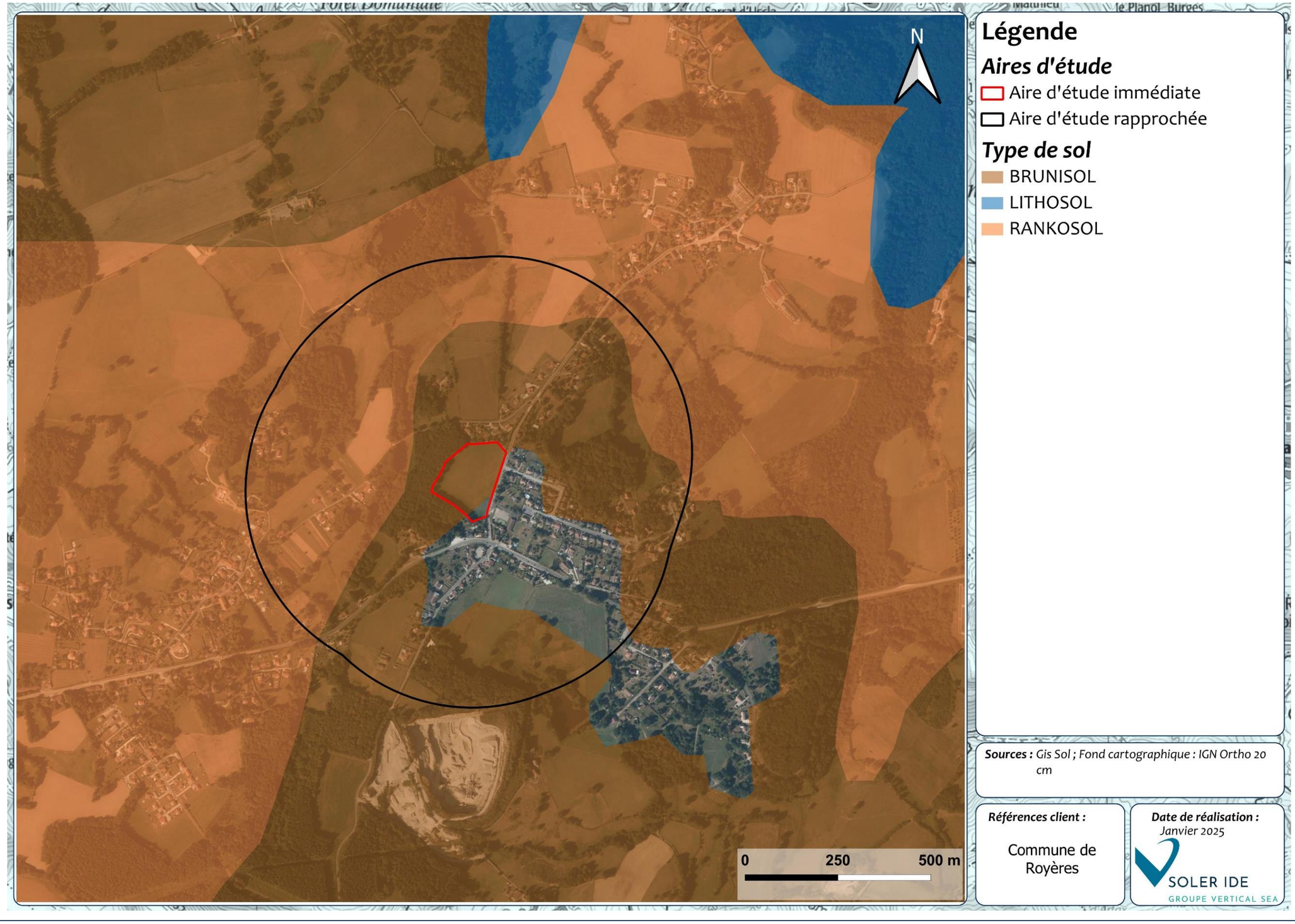

Figure 11 : Cartographie des sols sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate (extrait de Géoportail)

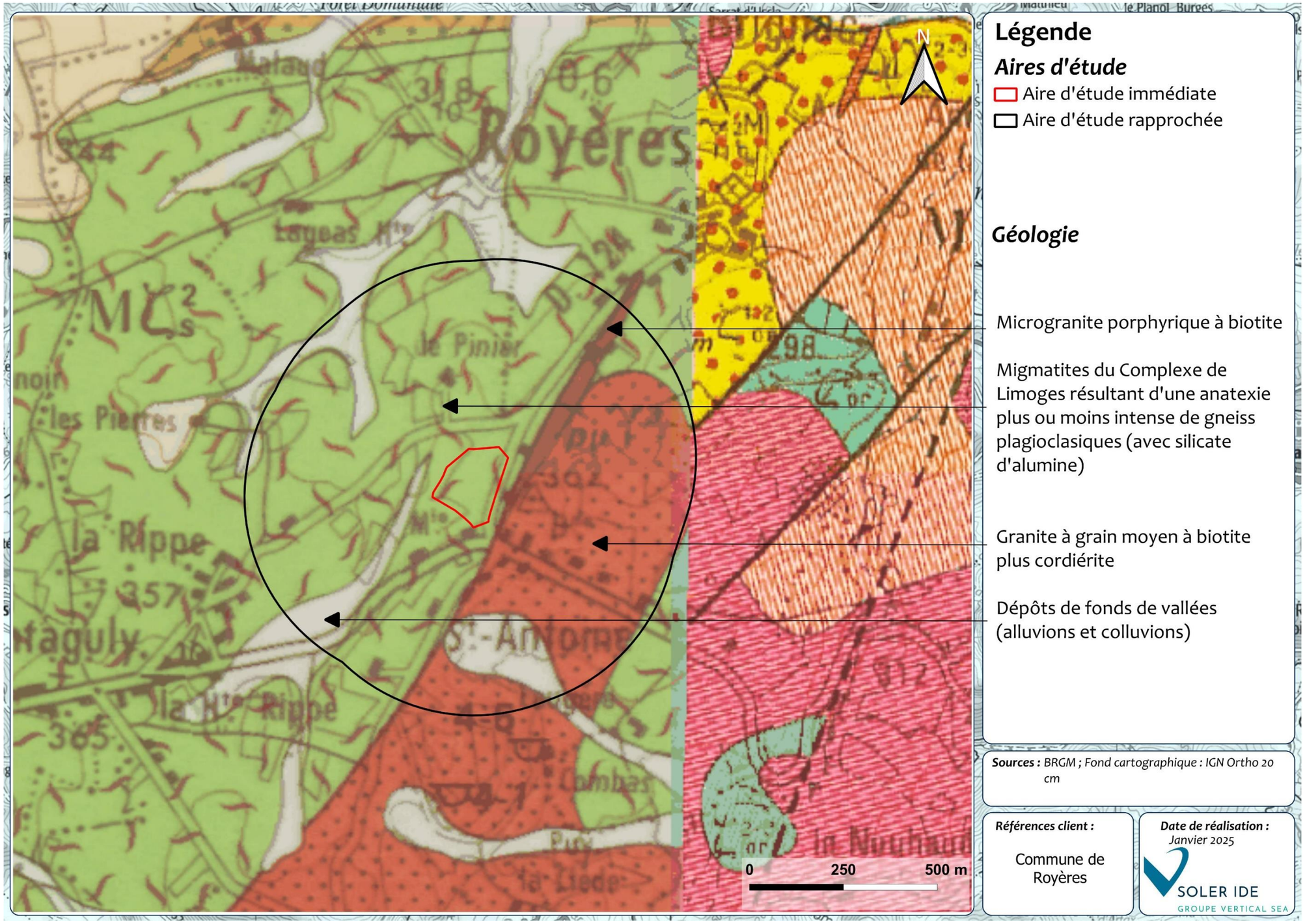

Figure 12 : Carte géologique 1/50 000 au sein et à proximité de l'aire d'étude immédiate

3.5 CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil de mise en cohérence des politiques existantes et dresse un cadre pour la déclinaison des Trames vertes et bleues locales. Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Le SRCE intègre les critères de cohérence nationaux et les éléments du SDAGE. Il doit être pris en compte au sens juridique du terme, par l'État et les collectivités territoriales.

Le SRCE de l'ancienne région Limousin a été approuvé le 2 décembre 2015.

L'aire d'étude éloignée du projet contient :

- Des réservoirs de biodiversité de type boisé, bocagers et humides
- Des corridors de la trame verte de type boisé et sec/thermophile
- Des corridors de la trame bleue de type aquatique et humide
- Des obstacles à l'écoulement

La figure suivante représente les éléments de la trame verte et bleue de l'ex-région Limousin au sein de l'aire d'étude éloignée.

La commune de Royère est incluse dans Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2030 de l'agglomération de Limoges a été approuvé le 7 juillet 2021 et est entré en vigueur le 8 septembre 2021. Ce document de planification, couvrant 65 communes, vise à harmoniser les politiques d'aménagement du territoire jusqu'en 2030. Concernant la Trame Verte et Bleue (TVB), le SCoT identifie des « cœurs de nature » servant de réservoirs de biodiversité, ainsi que des corridors écologiques les reliant, constituant ainsi un réseau écologique cohérent et fonctionnel.

L'aire d'étude immédiate est contenue dans une matrice nécessitant une valorisation des milieux bocagers par l'activité agricole, et préserver et restaurer les haies. Aucun corridor écologique ne passe à côté de la zone étudiée.

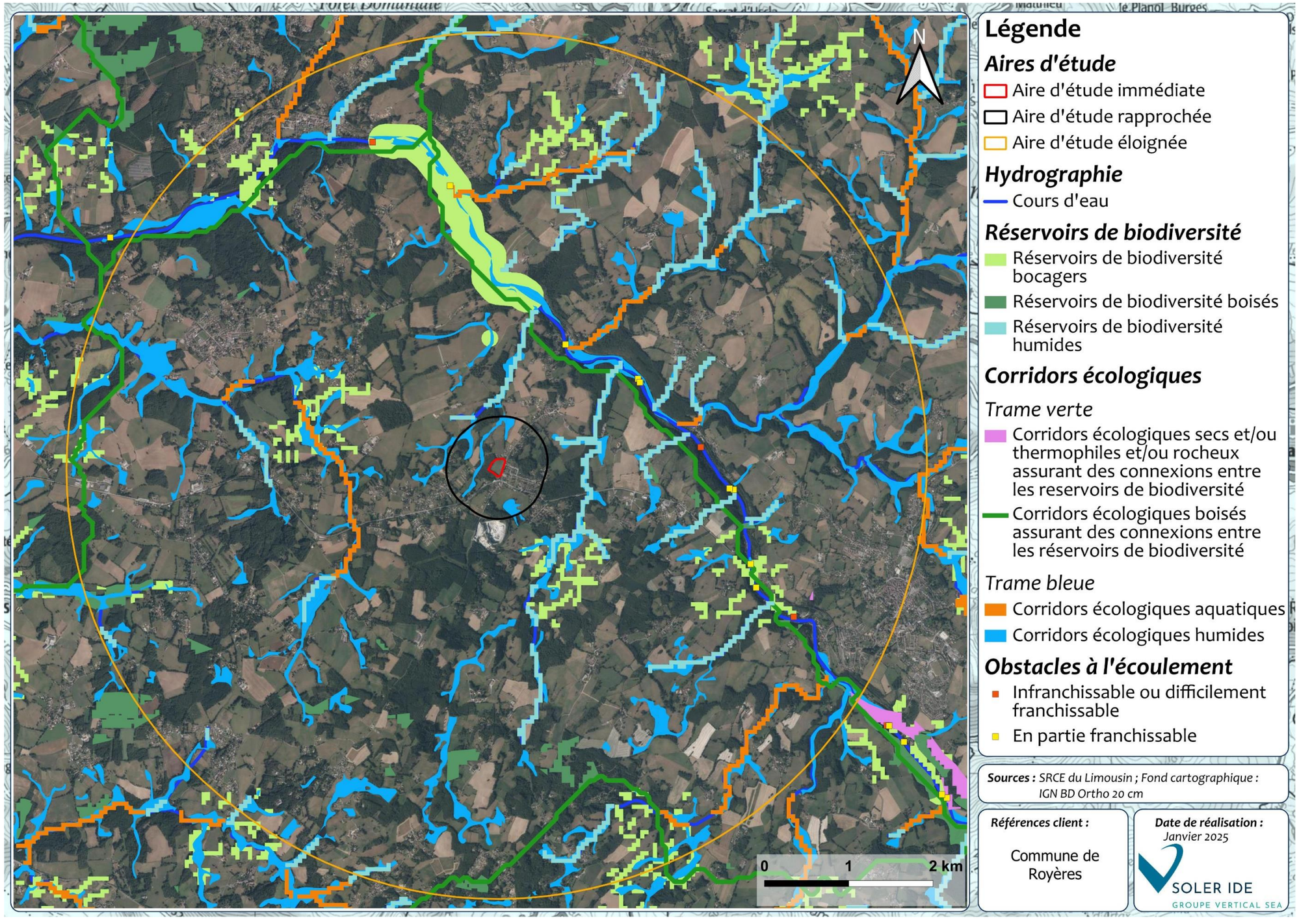

Figure 13 : Trame verte et bleue identifiée dans le cadre du SRCE du Limousin

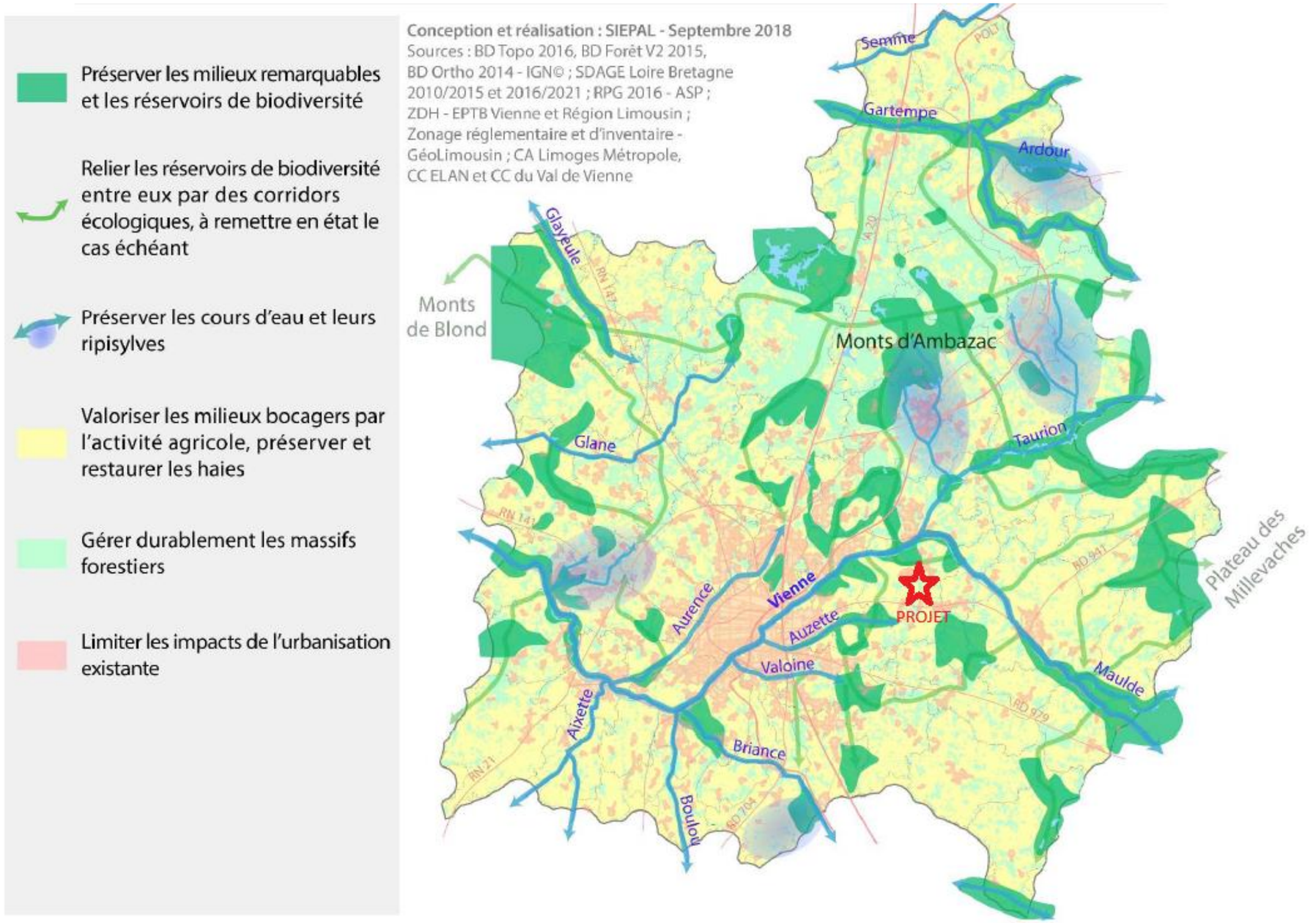

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com

Figure 14 : Trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération de Limoges – Source : SCoT de l'agglomération de Limoges – Document d'Orientation et d'Objectifs

4 HABITATS NATURELS ET FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

4.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS

Les habitats naturels rencontrés sont dominés par un milieu ouvert : une prairie mésophile entretenue en fauche et en pâturage extensif. En périphérie se développe un boisement de feuillus mixte.

Le tableau ci-dessous reprend en détail l'ensemble des habitats naturels identifiés au droit du site d'étude, avec leur dénomination selon la nomenclature « EUNIS » et leur statut de protection selon la directive européenne « Habitat » 97/62/CE. La cartographie des habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate est présentée au chapitre 7.

Tableau 3 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	État de conservation	Photo
Milieux à strate herbacée dominante						
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude X Pâturages permanents mésotrophes	E2.2 X E2.1	Non	26 462 m²	Milieu dominant au sein du site d'étude. Il s'agit d'une prairie de fauche accompagnée par du pâturage extensif. La végétation est dominée par des herbacées, essentiellement des graminées caractéristiques d'un régime de fauche et de pâture extensif (la Trisète commune, la Houlque laineuse et la Crételle). La topographie est marquée avec une pente douce en direction du nord-ouest.	Bon	
Milieux à strate arborescente dominante						
Châtaigneraies à *Castanea sativa* x Boisements mésotrophes à *Quercus* et *Carpinus*	G1.7D x G1.A1	Non	303 m de linéaires	Jeune boisement mixte situé en périphérie du site d'étude. La strate arborée se développe en taillis, avec une dominance du Châtaignier, mais il s'y développe aussi de nombreux Charmes et Hêtres. Les arbres sont jeunes et leur diamètre n'excède pas 50-70 cm, la hauteur de la strate arborée est de 8-10 m en moyenne.	Bon	

Synthèse

Les habitats naturels rencontrés sont dominés par un milieu ouvert, soit une prairie de fauche accompagnée d'un pâturage extensif, non permanent. Un boisement de feuillus est situé en périphérie. Aucun habitat n'est inscrit à la Directive Habitat.

4.2 FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

4.2.1 ESPECES RECENSEES

Au cours des investigations de terrain, un total de 86 espèces ont été identifiées. Lors de ces inventaires, aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée. Par ailleurs, 1 plante exotique envahissante (PEE) a été observée (le Laurier-cerise).

Le tableau suivant présente la liste des espèces végétales inventoriées sur les sites d'étude.

Tableau 4 : Liste des espèces floristiques recensées au droit de l'aire d'étude immédiate

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Ajuga reptans	Bugle rampante	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Alliaria petiolata	Alliaire	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Anisantha sterilis	Brome stérile	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Arrhenatherum elatius	Fromental élevé	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Bellis perennis	Pâquerette vivace	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Betula pubescens	Bouleau pubescent	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Bromus hordeaceus	Brome mou	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Bryonia dioica	Bryone dioïque	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Carex divulsa	Laîche écartée	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Carpinus betulus	Charme commun	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Castanea sativa	Châtaignier cultivé	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Centaurea nigra	Centaurée noire	-	-	-	DD	-	Très Faible
Cerastium fontanum	Céraiste des fontaines	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Conopodium majus	Conopode dénudé	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Corylus avellana	Noisetier commun	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Crepis capillaris	Crépide capillaire	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Cruciata laevipes	Croisette commune	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Cynosurus cristatus	Crételle à crête	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Cytisus scoparius	Cytise à balais	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Daucus carota	Carotte sauvage	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Dioscorea communis	Dioscorée commune	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Fagus sylvatica	Hêtre des forêts	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
Galium aparine	Gaillet gratteron	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Galium mollugo	Gaillet commun	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Gaudinia fragilis	Gaudinie fragile	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Geranium dissectum	Géranium découpé	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Geranium robertianum	Géranium de Robert	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Geum urbanum	Benoîte des villes	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Hedera helix	Lierre grimpant	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Heracleum sphondylium	Berce sphondyle	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Holcus lanatus	Houlque laineuse	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Ilex aquifolium	Houx commun	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Jacobaea vulgaris	Jacobée commune	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Lapsana communis	Lampsane commune	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune	-	-	-	DD	LC (Limousin)	Très Faible
Lolium multiflorum	Ivraie multiflore	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Lotus pedunculatus	Lotier pédonculé	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Luzula campestris	Luzule champêtre	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Lysimachia punctata	Lysimaque ponctuée	-	-	-	NA	-	Nul
Myosotis sylvatica	Myosotis des forêts	-	-	-	LC	-	Très Faible
Oxalis corniculata	Oxalide corniculée	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Poa trivialis	Pâturin commun	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Polygonatum multiflorum	Sceau-de-Salomon multiflore	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Prunella vulgaris	Brunelle commune	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Prunus avium	Merisier vrai	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Prunus laurocerasus	Prunier laurier-cerise	-	-	-	NA	-	Nul
Prunus spinosa	Prunier épineux	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Pteridium aquilinum	Ptéridie aigle	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Quercus petraea	Chêne sessile	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Quercus robur	Chêne pédonculé	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Ranunculus acris	Renoncule âcre	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Ranunculus repens	Renoncule rampante	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Rubus sp	Ronce	-	-	-	-	-	Très Faible
Rumex acetosa	Patience oseille	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Rumex acetosella	Patience petite-oseille	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Rumex crispus	Patience crépue	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Sambucus nigra	Sureau noir	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Stachys sylvatica	Épiaire des forêts	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Stellaria graminea	Stellaire graminée	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
Stellaria holostea	Stellaire holostée	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Stellaria media	Stellaire intermédiaire	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Trifolium dubium	Trèfle douteux	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Trifolium pratense	Trèfle des prés	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Trifolium repens	Trèfle rampant	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Trisetum flavescens	Trisète jaunissant	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Ulmus minor	Orme mineur	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Urtica dioica subsp. dioica	Ortie dioïque	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Verbena officinalis	Verveine officinale	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Veronica chamaedrys	Véronique petit-chêne	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Veronica hederifolia	Véronique à feuilles de lierre	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Vicia segetalis	Vesce des moissons	-	-	-	LC	-	Très Faible
Vicia sepium	Vesce des haies	-	-	-	LC	LC (Limousin)	Très Faible
Vulpia bromoides	Vulpie queue-d'écureuil	-	-	-	LC	-	Très Faible

4.2.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES POTENTIELLES

Le tableau suivant hiérarchise les enjeux pressentis des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales potentielles sur le site d'étude.

Tableau 5 : Hiérarchisation des espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales potentielles sur l'aire d'étude immédiate

Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
Nom scientifique	Nom commun			*Habitats concernés*	*Intérêt*			
Isopyrum thalictroides	Isopyre faux-pigamlon	Potentielle	Faible	Boisements	Fort	Modéré	Fort	Modéré
Oreopteris limbosperma	Oréoptéride à sores marginaux	Potentielle	Faible	Boisements	Modéré	Modéré	Modéré	Faible
Stachys alpina	Épiaire des Alpes	Potentielle	Modéré	Boisements	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

4.2.3 PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La région Nouvelle-Aquitaine possède une liste hiérarchisée des plantes exogènes datant de 2022. Celle-ci sépare les taxons selon 7 catégories, dont les 4 dernières catégories correspondent à des plantes exotiques envahissantes (PEE) :

- Insuffisamment documenté : taxon présent en Nouvelle-Aquitaine d'introduction récente et/ou insuffisamment documentée, dont le comportement envahissant reste à déterminer ;
- Non envahissante actuellement : taxon présent en Nouvelle-Aquitaine ne présentant pas, en l'état actuel des connaissances, de comportement envahissant ou présentant des impacts faibles ;
- Prévention : taxon absent en Nouvelle-Aquitaine mais signalé comme envahissant dans des territoires proches (Occitanie, etc.) ou figurant sur la liste des EEE préoccupantes pour l'UE ;
- **PEE à impacts majeurs répandue** : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés et répandu en Nouvelle-Aquitaine :
- **PEE à impacts majeurs localisée** : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés et peu répandu en Nouvelle-Aquitaine ;
- **PEE à impacts modérés répandue** : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés, d'importance faible à modérée et répandu en Nouvelle-Aquitaine ;
- **PEE à impacts modérés localisée** : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés, d'importance faible à modérée et peu répandu en Nouvelle-Aquitaine.

Une plante exotique envahissante a été recensée sur le site d'étude. Le tableau suivant présente ces espèces.

Tableau 6 : Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes

Espèces		Habitats colonisés	Hiérarchie	Colonisation des espèces
Nom Scientifique	Nom commun			
Prunus laurocerasus	Laurier-cerise	Boisements	PEE à impacts majeurs répandue	Très faible, 1 station de moins de 5 pieds

Synthèse

86 espèces floristiques communes ont été relevées sur l'aire d'étude immédiate. Une plante exotique envahissante a été identifiée et trois espèces protégées et/ou patrimoniales sont considérées comme potentielles : l'Isopyre faux-pigamon, l'Oréoptéride à sores marginaux et l'Épiaire des Alpes.

5 FAUNE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

5.1.1 ESPECES RECENSEES

Au total, 45 espèces animales ont été détectées dont 27 espèces d'oiseaux, 16 espèces d'invertébrés, 1 espèce d'amphibien, et 1 espèce de mammifère.

En particulier, parmi les 27 espèces d'oiseaux et 20 sont protégées en France, et l'espèce d'amphibien recensée est également protégée.

Tableau 7 : Liste des espèces faunistiques inventoriées au sein de l'aire d'étude immédiate

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation			Enjeu de patrimonialité
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Priorité FAUNA	
Amphibiens	Grenouille agile	*Rana dalmatina*	Annexe 4	Article 2	LC		Notable	Faible
Oiseaux	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Choucas des tours	*Corvus monedula*	Annexe II/2	Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	Annexe II/2		LC (Nicheur)		Modéré	Très Faible
Oiseaux	Corneille noire	*Corvus corone*	Annexe II/2		LC (Nicheur)		Modéré	Très Faible
Oiseaux	Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Annexe II/2		LC (Nicheur)		Modéré	Très Faible
Oiseaux	Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	Annexe II/2		LC (Nicheur)		Modéré	Très Faible
Oiseaux	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Annexe II/2		LC (Nicheur)		Modéré	Très Faible
Oiseaux	Héron cendré	*Ardea cinerea*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)	VU	Fort	Fort
Oiseaux	Martinet noir	*Apus apus*		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Notable	Modéré
Oiseaux	Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Mésange charbonnière	*Parus major*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Moineau domestique	*Passer domesticus*		Article 3	LC (Nicheur)		Notable	Faible

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation			Enjeu de patrimonialité
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Priorité FAUNA	
Oiseaux	Pic épeiche	*Dendrocopos major*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Pie bavarde	*Pica pica*	Annexe II/2		LC (Nicheur)		Modéré	Très Faible
Oiseaux	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Annexe III/1, Annexe II/1		LC (Nicheur)		Modéré	Très Faible
Oiseaux	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Serin cini	*Serinus serinus*		Article 3	VU (Nicheur)	EN	Fort	Fort
Oiseaux	Sittelle torchepot	*Sitta europaea*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*		Article 3	LC (Nicheur)		Modéré	Faible
Oiseaux	Verdier d'Europe	*Chloris chloris*		Article 3	VU (nicheur), NA (de passage), NA (hivernants)		Fort	Fort
Coléoptères	Drap mortuaire	*Oxythyrea funesta*				LC		Très Faible
Coléoptères	Hanneton commun	*Melolontha melolontha*						Très Faible
Coléoptères	Petit capricorne	*Cerambyx scopolii*				LC		Très Faible
Coléoptères	Téléphone moine	*Cantharis rustica*				-		Très Faible
Coléoptères	Chrysomèle de banks	*Chrysolina bankii*				LC		Très Faible
Lépidoptères	Cul-brun	*Euproctis chrysorrhoea*						Très Faible
Lépidoptères	Phalène picotée	*Ematurga atomaria*						Très Faible

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation			Enjeu de patrimonialité
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Priorité FAUNA	
Odonates	Agrion élégant	*Ischnura elegans*			LC	LC	Modéré	Très Faible
Odonates	Agrion mignon	*Coenagrion scitulum*			LC	LC	Fort	Très Faible
Odonates	Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo*			LC	LC	Modéré	Très Faible
Odonates	Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii*			LC	LC	Modéré	Très Faible
Lépidoptères	Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus*			LC		Modéré	Très Faible
Lépidoptères	Piéride du Chou	*Pieris brassicae*			LC		Modéré	Très Faible
Lépidoptères	Tircis	*Pararge aegeria*			LC		Modéré	Très Faible
Lépidoptères	Vulcain	*Vanessa atalanta*			LC		Modéré	Très Faible
Lépidoptères	Zygène des prés	*Zygaena trifolii*						Très Faible
Mammifères	Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*			LC		Modéré	Très Faible

5.1.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PATRIMONIALES ET/OU A STATUT REGLEMENTAIRE RECENSEES OU POTENTIELLES

Le tableau suivant hiérarchise les enjeux pressentis des espèces protégées et/ou à statut réglementaire d'invertébrés, amphibiens, mammifères, et des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées et/ou potentielles au sein de la zone étudier.

Le boisement en limite de l'aire d'étude immédiate est favorable à la reproduction des oiseaux patrimoniaux potentiels et de l'Écureuil roux.

La pâture est quant à elle favorable pour le transit et la chasse des Chiroptères, justifiant un enjeu faible pour cet habitat.

Tableau 8 : Hiérarchisation des enjeux pressentis des espèces faunistiques patrimoniales et/ou à statut réglementaire recensées ou potentielles sur l'aire d'étude immédiate

Groupe	Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
	Nom commun	*Nom scientifique*			Type d'utilisation et habitats concernés	Intérêt			
Oiseaux	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Potentielle	**Modéré**	Reproduction : Boisement	Modéré	Modéré	Modéré	**Modéré**
Oiseaux	Grand corbeau	*Corvus corax*	Potentielle	**Fort**	Reproduction : Boisement	Modéré	Modéré	Modéré	**Fort**
Mammifères (Hors Chiroptères)	Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Potentielle	**Faible**	Reproduction : Boisement	Fort	Faible	Modéré	**Faible**
Chiroptères	Grand Murin	*Myotis myotis*	Potentielle	**Faible**	Transit / Chasse sur l'aire d'étude, Reproduction : Boisement	Modéré	Modéré	Modéré	**Faible**
Chiroptères	Noctule commune	*Nyctalus noctula*	Potentielle	**Fort**	Transit / Chasse sur l'aire d'étude, Reproduction : Boisement	Modéré	Modéré	Modéré	**Fort**
Chiroptères	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Potentielle	**Faible**	Transit / Chasse sur l'aire d'étude	Faible	Faible	Faible	**Faible**

Synthèse

Quarante-cinq espèces faunistiques ont été inventoriées durant les 2 campagnes. Parmi celles-ci, 3 espèces à enjeu fort et 1 espèce à enjeu modéré ont été inventoriées.

Parmi les 3 espèces citées dans le tableau ci-dessus, 2 espèces à enjeu fort et 1 espèce à enjeu modéré sont potentielles sur l'aire d'étude immédiate, notamment au niveau du boisement qui se situe en bordure du site.

6 DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

6.1 ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Un diagnostic « zones humides » a été réalisé au sein de la zone étudiée par deux ingénieurs écologues le 14 janvier 2025 pour les approches habitats et pédologique, et le 28 mai 2025 pour l'approche botanique.

6.1.1 APPROCHE « HABITATS NATURELS »

Dans l'optique des investigations de terrain orientées sur les zones humides, il est intéressant de connaître au préalable les habitats naturels présents sur le site d'étude. La carte des habitats naturels (présentée au chapitre 7) constitue l'élément de base du diagnostic zones humides. Le tableau ci-dessous reprend en détail l'ensemble des habitats identifiés au droit de la zone étudiée, les habitats caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le cas échéant et l'étude du caractère spontané de la végétation :

Tableau 9 : Correspondances entre les habitats naturels, les habitats caractéristiques des zones humides et la spontanéité de la végétation

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Habitat caractéristique des zones humides (H.)	Type de végétation (justification)	Utilité du critère botanique	Utilité du critère pédologique
Châtaigneraies à *Castanea sativa* X Boisements mésotrophes à *Quercus* et *Carpinus*	G1.7D X G1.A1	41.9 X 41.2	Non	Spontanée (Végétation non ou peu entretenue traduisant des conditions physico-chimiques du milieu)	Oui	Oui
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude X Pâturages permanents mésotrophes	E2.2 X E2.1	38.2 X 38.1	Non	Spontanée (Végétation non ou peu entretenue traduisant des conditions physico-chimiques du milieu)	Oui	Oui

À la suite de cette première analyse, il s'avère qu'aucun habitat n'est caractéristique de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Cependant, les deux habitats naturels présentent une végétation que l'on peut considérer comme spontanée, ce qui implique que les approches botaniques et pédologiques peuvent être menées sur ces habitats.

6.1.1 PREMIERE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE

Dans un premier temps, les observations botaniques sont focalisées sur la détection éventuelle de plantes hygrophiles citées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour les habitats avec une végétation spontanée.

Tableau 10 : Première approche botanique pour les habitats avec une végétation spontanée

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Présence d'espèces hygrophiles	Action à mener
Châtaigneraies à *Castanea sativa* X Boisements mésotrophes à *Quercus* et *Carpinus*	G1.7D X G1.A1	41.9 x 41.2	Non	Sondages pédologiques à effectuer
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude X Pâturages permanents mésotrophes	E2.2 X E2.1	38.2 X 38.1	Oui (Renoncule rampante)	Placette de végétation à réaliser si sondage négatif et si espèces hygrophiles avec un taux de recouvrement supérieur à 5%

Cette première approche botanique permet de distinguer qu'une espèce hygrophile a été identifiée. L'approche botanique complète est donc nécessaire si l'approche pédologique est négative dans l'habitat possédant l'espèce hygrophile. Dans l'autre habitat, des sondages pédologiques sont nécessaires.

6.1.2 REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES

Dans le cadre de cette étude, des sondages ont été réalisés à intervalles réguliers au sein de la zone investiguée, pour déceler la présence éventuelle de traces d'hydromorphie dans le sol. Un minimum d'un sondage par entité d'habitat naturel concerné par l'approche pédologique du diagnostic zones humides est réalisé en tenant compte de la topographie ainsi que de la présence d'espèces hygrophiles.

Quatre sondages pédologiques ont été réalisés sur l'aire d'étude immédiate.

Tableau 11 : Résultats des sondages pédologiques de la présente étude

Point de sondage	Coordonnées X,Y	Photos	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et (classe GEPPA)
S01	578144.73, 6529035.36		Aucune trace d'hydromorphie. Absence de calcaire. Sol frais. Pas d'eau	60 cm, Refus : cailloux	Sondage négatif
S02	578100.0, 6528977.66		Trace d'hydromorphie rédoxiques (g) à partir de 40 cm et se prolongeant en profondeur. Absence de calcaire. Sol frais jusqu'à 53 cm puis humide. Pas d'eau	64 cm, Refus : cailloux	Sondage négatif
S03	577999.8, 6529039.48		Aucune trace d'hydromorphie. Absence de calcaire. Sol frais. Pas d'eau	47cm Refus : cailloux	Sondage négatif
S04	578134.43, 6529139.07		Aucune trace d'hydromorphie. Absence de calcaire. Sol frais jusqu'à 55 cm puis humide. Pas d'eau	104 cm, Refus : fin de tarière	Sondage négatif

6.1.1 SECONDE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE

L'ensemble des sondages pédologiques se sont révélés négatifs. Lors de la période optimale d'observation de la flore, durant le second passage de mai, une espèce de zone humide possédait un recouvrement supérieur à 5 % : la Renoncule rampante.

Les placettes effectuées par la suite se sont avérées négatives. Cela concerne l'habitat :

- Prairies de fauche de basse et moyenne altitude X Pâturages permanents mésotrophes (E2.2 X E2.1)

Tableau 12 : Résultat des placettes de végétation

PLACETTES 1 et 2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitude X Pâturages permanents mésotrophes (E2.2 X E2.1)					
N° d'ordre	Strate	Espèce (ordre décroissant par strate)	Abondance de l'espèce par strate (%)	Abondance cumulée par strate (jusqu'à 50 %)	Espèce indicatrice zone humide (oui-non)
1	Herbacée	***Ranunculus repens***	**60**	**60**	**Oui**
2	Herbacée	*Holcus lanatus*	30	90	Non
3	Herbacée	*Poa trivialis*	30	120	Non
4	Herbacée	*Trifolium repens*	20	140	Non
5	Herbacée	*Anthoxanthum odoratum*	10	150	Non
Analyse :					
Total d'espèces dominantes dans le relevé :	6	Dont espèces indicatrices de zones humides :	5	Pourcentage :	83 %
Végétation reconnue comme hygrophile :	**Non**				

6.2 SYNTHESE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

En l'état des connaissances sur la thématique, aucune zone humide réglementaire n'est présente dans le site d'étude. Aucun des habitats naturels n'est caractéristique des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et tous les sondages se sont révélés négatifs. De plus, l'approche botanique a démontré l'absence de zone humide.

Tableau 13 : Synthèse du diagnostic zones humides

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Verdict botanique	Verdict pédologique	Conclusion
Châtaigneraies à *Castanea sativa x* Boisements mésotrophes à *Quercus* et *Carpinus*	G1.7D x G1.A1	41.9 x 41.2	Négatif	Négatif	**Zone non humide**
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude X Pâturages permanents mésotrophes	E2.2 X E2.1	38.2 X 38.1	Négatif	Négatif	**Zone non humide**

Synthèse

Aucune zone humide réglementaire n'est présente dans le site d'étude. En effet, l'ensemble des sondages pédologiques se sont révélés négatifs et aucun habitat n'est caractéristique des zones humides. L'approche botanique a également démontré l'absence de zone humide.

7 PRESENTATION DETAILLEE DE LA ZONE ETUDIEE : HABITATS, FAUNE, FLORE, ET ZONES HUMIDES

HABITATS, FAUNE, FLORE

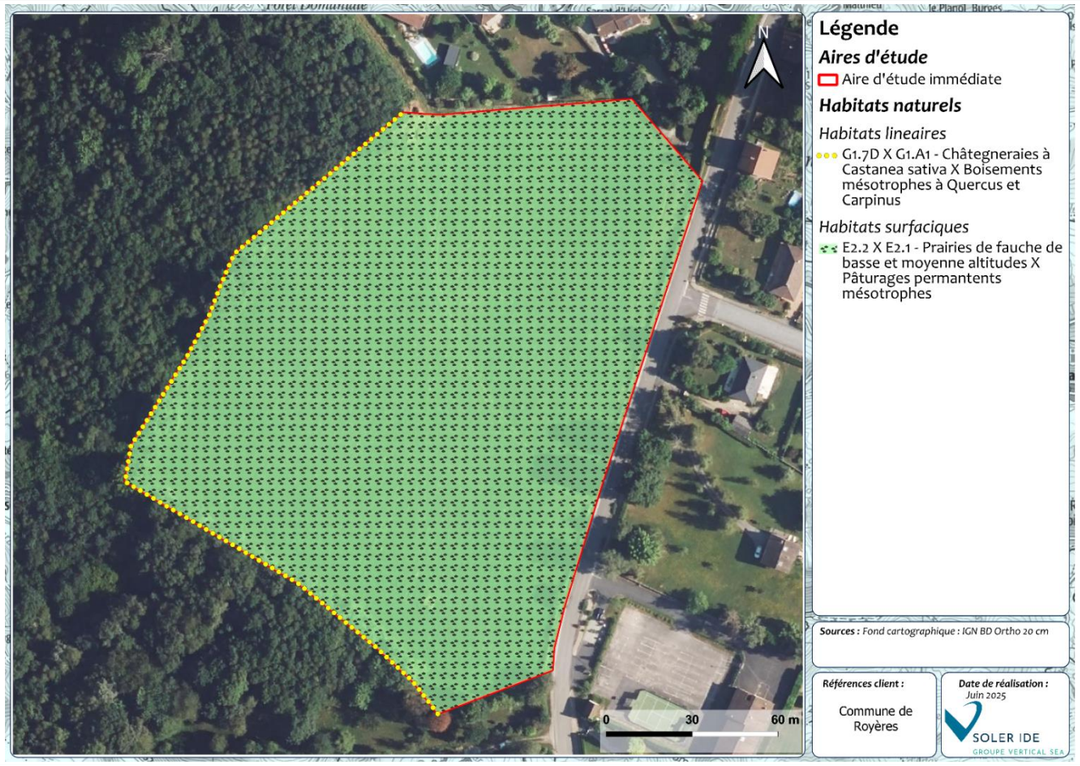

Figure 15 : Cartographie des habitats de l'aire d'étude immédiate

Cette zone est composée d'une prairie de fauche accompagnée, d'un pâturage extensif et d'un boisement de Châtaigner, Charmes et Chênes en bord de site au sud-ouest et à l'ouest.

Flore :

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée sur la parcelle lors du passage sur le terrain. Une plante exotique envahissante (PEE) a été observée (Laurier cerise). Trois espèces végétales patrimoniales et/ou protégées sont jugées potentielles sur l'aire d'étude immédiate : l'Isopyre faux-pygamon, l'Oréoptéride à sores marginaux et l'Épiaire des Alpes. Ces espèces sont susceptibles de se développer dans les boisements, en périphérie de la zone étudiée.

Faune :

Au total 45 espèces animales ont été détectées dont 27 espèces d'oiseaux, 16 espèces d'invertébrés, 1 espèce d'amphibien et 1 espèce de mammifère. Parmi les 27 espèces d'oiseaux, 20 sont protégées en France. Plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales sont susceptibles de se reproduire dans les habitats de la zone étudiée. Il s'agit principalement d'Oiseaux et de mammifères. Le boisement est très propice et la prairie peut servir de zone de nourrissage.

La Trame verte et bleue :

Le boisement et la pâture sont des milieux que l'on retrouve largement aux alentours du site. Par conséquent, la trame verte du site n'est pas significative à l'échelle locale. Quant à la trame bleue, elle se résume aux eaux de ruissellement de surfaces, puisqu'aucun fossé n'a été observé au sein du site.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

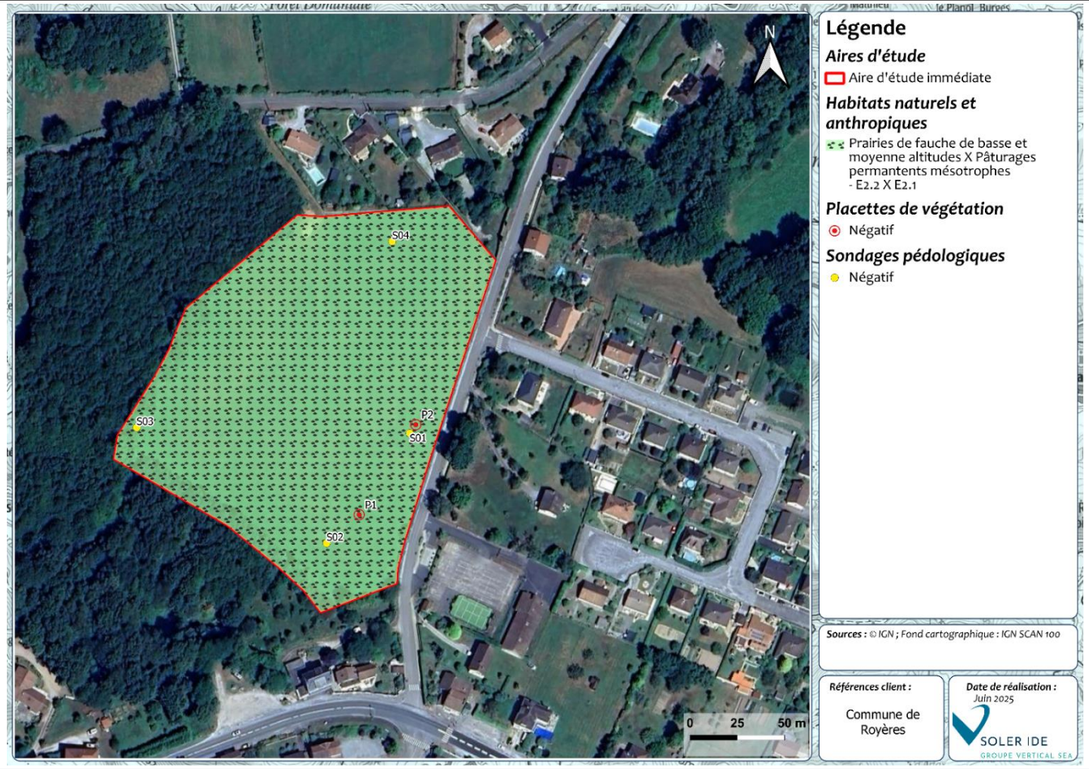

Figure 16 : Cartographie des zones humides réglementaires de l'aire d'étude immédiate

Absence de Zone humide réglementaire

Aucune zone humide réglementaire n'est présente dans l'aire d'étude immédiate.

Aucun des habitats naturels n'est caractéristique des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. De plus, l'approche pédologique, réalisée en période optimale, a mis en évidence l'absence de sol hydromorphe. Enfin, l'approche botanique, réalisé en période optimale d'observation de la flore, a démontré l'absence de zone humide.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS

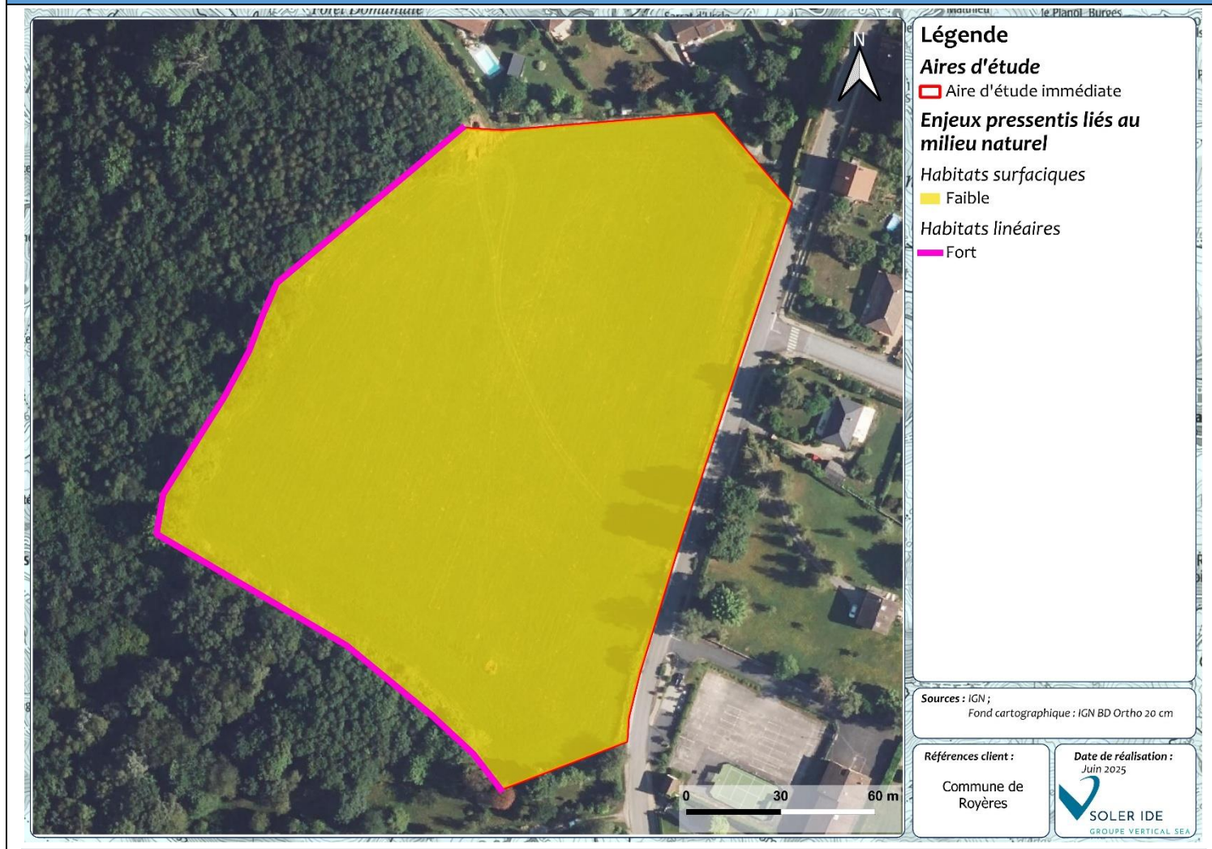

Figure 17 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de l'aire d'étude immédiate

Enjeu global de l'aire d'étude immédiate : Faible

Habitats dominants	Pâtures	
Zones humides	Enjeu nul	Absence de zone humide règlementaire
Intérêt pour les espèces	Flore, Oiseaux & Mammifères (dont chiroptères)	Fort (lisière boisée à l'ouest et au sud-ouest)
Trame verte et bleue	Enjeu faible	Enjeu faible

- Limiter l'emprise des aménagements pour limiter la consommation de milieux naturels
- Privilégier les aménagements sur les secteurs à enjeu faible (éviter la lisière du boisement au sud-ouest et à l'ouest)
- Conserver les grands arbres en bordure du site (lisière boisée au sud-ouest et à l'ouest)
- Eviter la propagation des plantes exotiques envahissantes et lutter contre ces espèces

8 SYNTHESE ET ENJEUX

Le tableau suivant synthétise les enjeux pressentis par thématiques sur le milieu naturel, pour la zone étudiée. L'enjeu global de l'aire d'étude immédiate prend en compte la fonctionnalité de l'habitat pour les espèces, la potentialité de présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales et des continuités écologiques locales. L'information sur le caractère humide de la zone est également présentée dans le tableau.

Il conviendra de respecter les recommandations présentées dans la fiche.

Tableau 14 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel

AEI	Surface (ha)	Habitat dominant	Zone humide réglementaire	Intérêt pour les espèces	Trame verte et bleue	Enjeu global de l'AEI
Royères	2,64	Prairies et boisements en lisière	Aucune zone humide réglementaire	Flore, Oiseaux et Mammifères (lisière boisée ouest et sud-ouest)	Faible	**Faible**

9 ANNEXES

ANNEXE 1 Liste des espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales issues des données de FAUNA

ANNEXE 2 Listes des especes floristiques protégées et/ou patrimoniales issues des donnees de l'OBV

ANNEXE 3 Listes des especes floristiques protégées et/ou patrimoniales issues des donnees des zonages du patrimoine naturel

ANNEXE 1 LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DES DONNEES DE FAUNA

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Actinopterygii	Barbeau fluviatile	*Barbus barbus*	Annexe V				LC	LC	Non
Actinopterygii	Bouvière	*Rhodeus amarus*	Annexe II	Article 1			LC	DD	Non
Actinopterygii	Brochet	*Esox lucius*		Article 1			VU	VU	Non
Actinopterygii	Truite de mer	*Salmo trutta*		Article 1			LC	NT	Non
Amphibia	Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	Annexe V	Article 3			LC		Non
Aves	**Buse variable**	***Buteo buteo***		**Article 3**			**LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)**		**Oui**
Aves	Choucas des tours	*Corvus monedula*	Annexe II/2	Article 3			LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Non
Aves	**Faucon crécerelle**	***Falco tinnunculus***		**Article 3**			**NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)**		**Oui**
Aves	Grue cendrée	*Grus grus*	Annexe I	Article 3			CR (Nicheur), NT (Hivernant), NA (De passage)		Non
Aves	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*		Article 3			NT (Nicheur), DD (De passage)	VU (Limousin)	Non
Aves	**Mésange bleue**	***Cyanistes caeruleus***		**Article 3**			**NA (De passage)**		**Oui**
Aves	Roitelet huppé	*Regulus regulus*		Article 3			NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	VU (Limousin)	Non
Aves	**Rougegorge familier**	***Erithacus rubecula***		**Article 3**			**LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)**		**Oui**
Aves	**Serin cini**	***Serinus serinus***		**Article 3**			**VU (Nicheur), NA (De passage)**	**EN (Limousin)**	**Oui**
Mammalia	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*					NT		Non
Mammalia	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Annexe II, Annexe IV	Article 2			LC		Non

ANNEXE 2 LISTES DES ESPECES FLORISTIQUES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DES DONNEES DE L'OBV

Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle
Nom commun	*Nom scientifique*	Directive Habitats Faune Flore	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Canneberge à gros fruits	*Vaccinium oxycoccos*					LC	NT	Non
Botryche lunaire	*Botrychium lunaria*			Limousin (article 1)		LC	CR	Non
Doradille scolopendre	*Asplenium scolopendrium*				Limousin (article 3 et 4)	LC	LC	Non
Lycopode en massue	*Lycopodium clavatum*	Annexe V		Limousin (article 1)		LC	NT	Non
Orobanche améthyste	*Orobanche amethystea*					LC	VU	Non
Pilulaire à globules	*Pilularia globulifera*		Article 1			LC	EN	Non

ANNEXE 3 LISTES DES ESPECES FLORISTIQUES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DES DONNEES DES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

Espèces			Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (reproduction)
Classe	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/ oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Poisson	Barbeau fluviatile	*Barbus barbus*	Annexe 5				LC	LC	Non
Poisson	Bouvière	*Rhodeus amarus*	Annexe 2	Article 1			LC	DD	Non
Poisson	Brochet	*Esox lucius*		Article 1			VU	VU	Non
Poisson	Ombre commun	*Thymallus thymallus*	Annexe 5	Article 1			VU	CR	Non
Amphibien	Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	Annexe 5	Article 3			LC	-	Non
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Annexe 2, Annexe 4	Article 2			VU	-	Non
Oiseau	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Annexe II/2				NT (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)	-	Non
Oiseau	Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*		Article 3			LC (Nicheur), DD (De passage)	EN	Non
Oiseau	Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*		Article 3			VU (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseau	Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*		Article 3			NT (Nicheur), NA (Hivernant), DD (De passage)	-	Non
Oiseau	Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*		Article 3			LC (Nicheur)	VU	Non
Oiseau	**Faucon hobereau**	***Falco subbuteo***		**Article 3**			**LC (Nicheur), NA (De passage)**	**VU**	**Oui**
Oiseau	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	VU	Non
Oiseau	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*		Article 3			NT (Nicheur), DD (De passage)	-	Non
Oiseau	**Grand corbeau**	***Corvus corax***		**Article 3**			**LC (Nicheur)**	**VU**	**Oui**
Oiseau	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*		Article 3			NT (Nicheur), DD (De passage)	VU	Non
Oiseau	Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*		Article 3			LC (Nicheur), NA (De passage)	EN	Non
Oiseau	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Annexe I	Article 3			VU (Nicheur), NA (Hivernant)	NT	Non
Oiseau	Milan noir	*Milvus migrans*	Annexe I	Article 3			LC (Nicheur), NA (De passage)	-	Non
Oiseau	Milan royal	*Milvus milvus*	Annexe I	Article 3			VU (Nicheur), VU (Hivernant), NA (De passage)	EN	Non
Oiseau	Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*		Article 3			NT (Nicheur), DD (De passage)	RE	Non

Espèces			Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (reproduction)
Classe	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/ oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Bivalve	Mulette perlière, Moule perlière	*Margaritifera margaritifera*	Annexe 2, Annexe 5	Article 2			EN	-	Non
Flore	Airelle canneberge	*Vaccinium oxycoccos*					LC	NT	Non
Flore	Anacamptide punaise	*Anacamptis coriophora*		Article 1			NT	CR	Non
Flore	Botryche lunaire	*Botrychium lunaria*			Article 1		LC	CR	Non
Flore	Cicendie filiforme	*Cicendia filiformis*					LC	CR	Non
Flore	Doradille scolopendre	*Asplenium scolopendrium*				Article 4 (Haute-Vienne)	LC	LC	Non
Flore	**Épiaire des Alpes**	***Stachys alpina***					**LC**	**NT**	**Oui**
Flore	Géranium brun	*Geranium phaeum*			Article 1		LC	VU	Non
Flore	**Isopyre faux pigamon**	***Isopyrum thalictroides***			**Article 1**		**LC**	**LC**	**Oui**
Flore	Lycopode en massue	*Lycopodium clavatum*	Annexe 5		Article 1		LC	NT	Non
Flore	Lysimaque nummulaire	*Lysimachia nummularia*				Article 4 (Haute-Vienne)	LC	LC	Non
Flore	Millepertuis à feuilles de linaire	*Hypericum linariifolium*			Article 1		LC	LC	Non
Flore	Millepertuis androsème	*Hypericum androsaemum*				Article 4 (Haute-Vienne)	LC	LC	Non
Flore	Ophioglosse commun	*Ophioglossum vulgatum*			Article 1		LC	NT	Non
Flore	Ophioglosse des Açores	*Ophioglossum azoricum*		Article 1			LC	EN	Non
Flore	**Oréoptéride à sores marginaux**	***Oreopteris limbosperma***				**Article 4 (Haute-Vienne)**	**LC**	**LC**	**Oui**
Flore	Phalangère à fleurs de lis	*Anthericum liliago*				Article 4 (Haute-Vienne)	LC	EN	Non
Flore	Pilulaire à globules, Boulette d'eau	*Pilularia globulifera*		Article 1			LC	EN	Non
Flore	Prêle d'hiver, Jonc hollandais	*Equisetum hyemale*			Article 1		LC	NT	Non
Flore	Séneçon cacaliaster	*Senecio cacaliaster*			Article 1		LC	LC	Non
Flore	Sérapias langue	*Serapias lingua*			Article 1		LC	NT	Non
Flore	Spiranthe d'été	*Spiranthes aestivalis*	Annexe 4	Article 1			VU	EN	Non
Flore	Utriculaire mineure	*Utricularia minor*			Article 1		NT	EN	Non

Espèces			Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (reproduction)
Classe	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/ oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Insecte	Aeschne paisible	*Boyeria irene*					LC	NT	Non
Insecte	Calopteryx occitan	*Calopteryx xanthostoma*					LC	NT	Non
Insecte	Gomphe à crochets	*Onychogomphus uncatus*					LC	NT	Non
Mammifère	Campagnol amphibie, Rat d'eau	*Arvicola sapidus*		Article 2			NT	-	Non
Mammifère	**Écureuil roux**	***Sciurus vulgaris***		**Article 2**			**LC**	**-**	**Oui**
Mammifère	Genette commune, Genette	*Genetta genetta*	Annexe 5	Article 2			LC	-	Non
Mammifère	**Grand Murin**	***Myotis myotis***	**Annexe 2, Annexe 4**	**Article 2**			**LC**	**-**	**Oui**
Mammifère	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Annexe 4, Annexe 2	Article 2			LC	-	Non
Mammifère	**Noctule commune**	***Nyctalus noctula***	**Annexe 4**	**Article 2**			**VU**	**-**	**Oui**
Mammifère	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Annexe 2, Annexe 4	Article 2			LC	-	Non

SOLER IDE

GROUPE VERTICAL SEA

SOLER IDE Toulouse
Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, rue Jules Védrines – BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04
Tél : 05 62 16 72 72